

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR

- 1 VOTE DU TAUX DES TAXES 2026
- 2 RÉVISION N°1 DES CRÉDITS DE PAIEMENT : BUDGET PRIMITIF 2026
- 3 BUDGET PRIMITIF 2026
- 4 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS
- 5 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
- 6 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)
- 7 EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS
- 8 ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2026
- 9 ALLOCATION DE SUBVENTIONS "POLITIQUE DE LA VILLE" ANNÉE 2026
- 10 ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "MISSION LOCALE RELAIS EMPLOI"
- 11 ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ADOLPHE SORGUS, GESTIONNAIRE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DU MARAIS
- 12 ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LÉO LAGRANGE, GESTIONNAIRE DU CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO
- 13 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'AGENCE DU CLIMAT
- 14 RÉNOVATION ET EXTENSION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DU MARAIS "ADOLPHE SORGUS" : ADOPTION DU MONTANT DES TRAVAUX EN PHASE APD

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt six, le 28 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaél JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Etaient excusés et représentés :

M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Bénédicte MATZ par M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Secrétaire de séance : Shéhrazade BOUYAHIA

N° 2026DE052 - VOTE DU TAUX DES TAXES 2026

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

Il appartient aux Collectivités Territoriales de fixer le taux d'imposition des taxes qui constituent leurs ressources fiscales directes à savoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Pour l'année 2026, conformément au débat d'orientations budgétaires et à la délibération de vote du budget primitif 2026, il est proposé de maintenir la stabilité des taux en 2026 par rapport à ceux de 2025.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts et les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies et 1636 B septies, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Ressources » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de fixer les taux des taxes directes locales pour 2026 comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti..... 33,74 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti..... 46,70 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires..... 19,99 %

CHARGE Madame la Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	31	
Contre	0	
Abstentions	8	Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO.
Ne participe pas part au vote	0	

Date de télétransmission : 30 avril 2026
Date de retour de l'acte : 30 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260428-3104-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 28 avril 2026
Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt six, le 28 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaél JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Etaient excusés et représentés :

M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Bénédicte MATZ par M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Secrétaire de séance : Shéhrazade BOUYAHIA

N° 2026DE053 - RÉVISION N°1 DES CRÉDITS DE PAIEMENT : BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

Par délibération, le Conseil Municipal a approuvé la création d'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP). Aussi une nouvelle répartition budgétaire, présentée ci-dessous ainsi qu'au tableau joint à la délibération de ce jour, a pour objet de tenir compte de l'avancement des réalisations.

1. 201303 – COOP des Bouchers – Halles du Scilt (Montant : 6 484 900 €)

Révision des crédits de paiement :

•2025	- 10 802,49 €
•2026	+ 10 802,49 €

Commentaire : Transfert des CP non réalisés en 2025 sur l'année 2026

2. 201501 – Sécurité des ERP (Montant 3 546 000 €)

Révision des crédits de paiement :

•2025	- 237 887,59 €
•2026	+ 237 887,59 €

Commentaire : Le transfert des CP non réalisés en 2025 sur l'année 2026 correspond au décalage des travaux (démarrées au 4^{ème} trimestre 2025) et de la facturation (entièrement en 2026) pour l'installation du contrôle d'accès la Briqueterie et au report de facturation de travaux de renouvellement de l'éclairage de secours de l'hôtel de ville réalisés fin 2025 ;

3. 201802 – Verger et ferme Dietrich – Dinghof (Montant : 1 405 247,71 €)

Révision des crédits de paiement :

•2025	- 19 470,96 €
•2026	+ 13 000,00 €

Réduction de l'autorisation de programme : - 6 470,96 €

Commentaire : Ultimes crédits de paiement pour la solde de l'opération de démolition des garages.

4. 201902 – Ecole Primaire Victor Hugo – ANRU (Montant : 21 900 000 €)

Révision des crédits de paiement :

•2025	- 962 687,12 €
•2026	+ 2 362 067,73 €
•2027	- 1 399 380,61 €

Commentaire : Le planning d'opération prévoit toujours la livraison du bâtiment mi 2026 et son ouverture au public à la rentrée scolaire de septembre ; le phasage des Crédits de paiement est adapté en correspondance avec le rythme de facturation des travaux par les prestataires.

5. 201903 – Projets numériques (Montant : 1 687 252€)

Révision des crédits de paiement :

•2025	- 103 344,79 €
•2026	+ 31 361,39 €
•2027	+ 71 983,40 €

Commentaire : Transfert des CP non réalisés en 2025 sur les années 2026 et 2027

6. 201904 – Amélioration de la qualité thermique des bâtiments (Montant : 5 980 616,44 €)

Révision des crédits de paiement :

•2025	- 361 439,17 €
•2027	+ 80 000,00 €

Réduction de l'autorisation de programme : - 281 439,17 €

Commentaire : L'opération de mise aux normes de l'école Prévert et de réaménagement de la cour se termine début 2026. Le budget définitif d'opération étant identifié à ce stade, les reliquats de crédits sont restitués.

Les derniers travaux associés sur le bâtiment mitoyen de la villa Scheyder, classée monument historique, se dérouleront en 2027 après obtention des accords coordonnés de la DRAC (volet patrimonial) et du SIS (volet sécurité incendie), et nécessitent de conserver un montant de crédit sur l'année 2027.

7. 202001 – Rénovation et extension du CSC du Marais (Montant : 5 200 000 €)

Révision des crédits de paiement :

•2025	- 280 626,86 €
•2026	- 522 754,00 €
•2027	+ 250 000,00 €
•2028	+ 1 153 380,86 €

Accroissement de l'autorisation de programme : + 600 000,00 €

Commentaire :

Le calendrier d'opération est légèrement décalé, en raison de la phase de négociation ayant eu lieu à l'issue du concours (printemps 2025) et du prolongement de la phase d'étude Diagnostic (DIAG – automne 2025). Pour un démarrage des travaux visé au premier trimestre 2027.

Le budget d'opération, pour tenir compte de plusieurs contraintes techniques précisées en phase d'étude opérationnelle (pollution des sols, portance de la charpente, etc.), est ré-évalué au stade de l'Avant-projet définitif (APD – avril 2026).

8. 202101 – Rénovation complexe sportif de l'AAR (Montant : 1 409 977,86 €)

Révision des crédits de paiement :

•2025	- 140 022,14 €
•2026	+ 50 000,00 €

Réduction de l'autorisation de programme : - 90 022,14 €

Commentaire : L'opération a été livrée comme prévu fin 2025. Les crédits de paiement conservés en 2026 correspondent au solde de facturation des intervenants.

Le budget définitif d'opération étant identifié à ce stade, les reliquats de crédits sont restitués.

9. 202102 – Agenda d'accessibilité programmé – ADAP (Montant : 6 800 000 €)

Révision des crédits de paiement :

•2025	- 575 989,93 €
•2026	- 477 664,56 €
•2028	+ 1 053 654,49 €

Commentaire : Les travaux de la phase 3 ont été démarrés à l'automne 2025, et se prolongent sur toute l'année 2026. Le phasage des crédits de paiement a été révisé en fonction de l'avancement de cette phase de travaux.

10. 202103 – Rénovation de la toiture du Gymnase Leclerc (Montant : 3 100 000 €)

Révision des crédits de paiement :

•2025	- 102 727,13 €
•2026 ...	+ 52 727,13 €

Réduction de l'autorisation de programme : - 50 000,00 €

Commentaire : L'opération a été livrée comme prévue au printemps 2025. Les crédits de paiement conservés en 2026 correspondent au solde de facturation des intervenants. Le budget définitif d'opération étant identifié à ce stade, les reliquats de crédits sont restitués.

11. 202104 – Rénovation de l'Hôtel de Ville (Montant : 1 248 379,13 €)

Révision des crédits de paiement :

•2025	- 324 650,87 €
•2026	+ 130 000,00 €

Réduction de l'autorisation de programme : - 194 650,87 €

Commentaire : Les crédits de paiement pour l'année 2026 correspondent aux travaux prévus - réaménagement de l'open-space du 2^{ème} étage, remplacement du Système de sécurité incendie (SSI).

12. 202105 Maison de l'enfance (Montant : 7 900 000 €)

Révision des crédits de paiement :

•2025	- 118 784,96 €
•2026	+ 125 000,00 €
•2028	- 6 215,04 €

Commentaire : L'opération est engagée selon son planning prévisionnel, avec un démarrage travaux en mars 2026. L'ajustement des crédits de paiement correspond au rythme réel de facturation des études par les prestataires en 2025.

13. 202106 – Eclairage public 2021-2026 (Montant : 2 140 000 €)

Révision des crédits de paiement :

•2025	- 108 513,24 €
•2026	+ 108 513,24 €

Commentaire : L'ensemble du programme d'éclairage public prévu en 2025 a été engagé ; les dernières réalisations et facturations associées interviennent début 2026, ce qui explique le transfert des CP non réalisés en 2025 sur l'année 2026.

14. 202401 – Amélioration de la performance des installations énergétiques (Montant : 1 791 668,00 €)

Révision des crédits de paiement :

- 202401CHAL : Réseau de chaleur (271 668,00 €) :

•2025	- 4332,00 €
-------------	-------------

Réduction de l'autorisation de programme : - 4 332,00 €

- 202401MGPE : Marché global de performance installations énergétiques (1 520 000,00 €) :

•2025	- 113 310,14 €
•2026	+ 71 009,00 €
•2028	+ 42 301,14 €

Commentaire : Parmi les travaux engagés en 2025 dans le cadre du marché global de performance énergétique, certaines facturations interviennent finalement seulement en 2026. L'ajustement des crédits de paiement correspond au rythme réel de facturation du prestataire.

Les ajustements apportés aux autorisations de programme révèlent une diminution globale du programme pluriannuel d'investissement de - **26 915,14 €** :

		Montants AP 2025	Montants AP BP 2026
201303	Coopérative des Bouchers	6 484 900,00 €	6 484 900,00 €
201501	Sécurité des ERP	3 546 000,00 €	3 546 000,00 €
201802	Verger et Ferme Dietrich	1 411 718,67 €	1 405 247,71 €
201902	École Primaire Victor Hugo - ANRU	21 900 000,00 €	21 900 000,00 €
201903	Projets numériques	1 687 252,00 €	1 687 252,00 €
201904	Amélioration de la qualité des bâtiments	6 262 055,61 €	5 980 616,44 €
202001	Rénovation et extension du CSC du Marais	4 600 000,00 €	5 200 000,00 €
202101	Rénovation Complexe Sportif de l'AAR	1 500 000,00 €	1 409 977,86 €
202102	ADAP	6 800 000,00 €	6 800 000,00 €
202103	Rénovation toiture Gymnase Lederc	3 150 000,00 €	3 100 000,00 €
202104	Rénovation hôtel de ville	1 443 030,00 €	1 248 379,13 €
202105	Maison de l'enfance	7 900 000,00 €	7 900 000,00 €
202106	Eclairage public 2021-2026	2 140 000,00 €	2 140 000,00 €
202401CHAL	Réseau de chaleur	276 000,00 €	271 668,00 €
202401MGPE	Marché global de performance installations énergétiques	1 520 000,00 €	1 520 000,00 €
		70 620 956,28 €	70 594 041,14 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Vu l'article L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Ressources » et du Bureau municipal,

APPROUVE la nouvelle répartition annuelle des crédits de paiements (CP) telle que proposée ci-après pour les années 2026 et suivantes.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	28	

Contre	9	Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, Mme Frédérique LAAS.
Abstentions	2	M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO.
Ne participe pas part au vote	0	

Date de
télétransmission : 30 avril 2026
Date de retour de l'acte : 30 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260428-3101-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 28 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire





N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets										AP Totale	Variation d'AP	
		Planning des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028			
201303	Coopérative des Bouchers	déc.-12											4 956 700,00	
		déc.-13											5 406 300,00	449 600,00
		juin-14											5 406 300,00	-
		déc.-14											5 006 300,00	400 000,00
		mars-15											5 006 300,00	-
		nov.-15											5 006 300,00	-
		mai-16											5 006 300,00	-
		oct.-16											5 006 300,00	-
		déc.-16											5 006 300,00	-
		févr.-17											5 406 300,00	400 000,00
		nov.-17											5 800 000,00	393 700,00
		BS2018											5 800 000,00	-
		juin-18											5 800 000,00	-
		nov.-18	21 692,95										6 200 000,00	400 000,00
		BS2019	21 692,95										6 200 000,00	-
		DM1 Juil2019	21 692,95										6 200 000,00	-
		BS 2020	215 984,24										6 200 000,00	-
		DM1 Nov 20	215 984,24	198 000,00	86 900,00								6 484 900,00	284 900,00
		BS2021	157 143,59	198 000,00	145 740,65								6 484 900,00	-
		DM3 Déc 2021	157 143,59	88 000,00	255 740,65								6 484 900,00	-
		BS2022	157 143,59	53 624,34	290 116,31								6 484 900,00	-
		DM3 Déc 2022	157 143,59	53 624,34	225 116,31	65 000,00							6 484 900,00	-
		BP 2023	157 143,59	53 624,34	213 801,88	76 314,43							6 484 900,00	-
		DM2 Déc 2023	157 143,59	53 624,34	213 801,88	12 271,67	64 042,76						6 484 900,00	-
		BP2024	157 143,59	53 624,34	213 801,88	12 151,67	64 162,76						6 484 900,00	-
		DM3 Nov 2024	157 143,59	53 624,34	213 801,88	12 151,67	120,00	64 042,76					6 484 900,00	-
		BP 2025	157 143,59	53 624,34	213 801,88	12 151,67	-	64 162,76					6 484 900,00	-
BP 2026	157 143,59	53 624,34	213 801,88	12 151,67	-	53 360,27	10 802,49				6 484 900,00	-		
Consommations au 31/12	157 143,59	53 624,34	213 801,88	12 151,67	-	53 360,27					6 474 097,51	99,83%		

N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets										AP Totale	Variation d'AP	
		Planning des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028			
201501	Sécurité des ERP	déc.-14	1 486 000,00										6 750 000,00	6 750 000,00
		mars-15	1 436 000,00										6 750 000,00	-
		nov.-15	1 636 000,00										6 750 000,00	-
		mai-16	1 680 644,91										6 750 000,00	-
		oct.-16	2 030 644,91										6 750 000,00	-
		déc.-16	1 030 644,91										3 750 000,00	3 000 000,00
		févr.-17	1 100 513,04										3 750 000,00	-
		nov.-17	1 200 513,04	275 000,00									3 750 000,00	-
		mars-18	1 200 513,04	392 595,31									3 750 000,00	-
		juin-18	1 200 513,04	392 595,31									3 750 000,00	-
		nov.-18	1 200 513,04	692 595,31									3 750 000,00	-
		BS2019	1 200 513,04	1 002 851,34									3 750 000,00	-
		DM1 Juil2019	1 200 513,04	1 002 851,34									3 650 000,00	100 000,00
		BS2020	1 200 513,04	1 052 555,38									3 650 000,00	-
		DM 1 nov 20	900 000,00	500 000,00	300 000,00	250 000,00	250 000,00	150 000,00					3 746 931,58	96 931,58
		BS2021	563 150,40	500 000,00	400 000,00	350 000,00	350 000,00	186 849,60					3 746 931,58	-
		BS2022	563 150,40	470 674,86	429 325,14	350 000,00	350 000,00	186 849,60					3 746 931,58	-
		DM2Sept 2022	563 150,40	470 674,86	460 325,14	319 000,00	350 000,00	186 849,60					3 746 931,58	-
		BP 2023	563 150,40	470 674,86	401 105,43	255 000,00	160 000,00	160 000,00	139 137,73				3 546 000,00	200 931,58
		BP2024	563 150,40	470 674,86	401 105,43	114 728,29	255 477,28	242 794,43	101 137,73				3 546 000,00	-
		DM3 Nov 2024	563 150,40	470 674,86	401 105,43	114 728,29	155 477,28	342 794,43	101 137,73				3 546 000,00	-
		BP 2025	563 150,40	470 674,86	401 105,43	114 728,29	136 657,32	361 614,39	101 137,73				3 546 000,00	-
		BP 2026	563 150,40	470 674,86	401 105,43	114 728,29	136 657,32	123 726,80	339 025,32				3 546 000,00	-
		Consommations au 31/12	563 150,40	470 674,86	401 105,43	114 728,29	136 657,32	123 726,80					3 206 974,68	90,44%

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets											
		Planning des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	AP Totale	Variation d'AP
		nov.-17										550 000,00	550 000,00
		mars-18										700 000,00	150 000,00

201802	Verger et Ferme Dietrich	juin-18										700 000,00	-
		nov-18	250 000,00									800 000,00	100 000,00
		BS2019	457 232,00									800 000,00	-
		DM1 Juil2019	457 232,00									800 000,00	-
		DM2 Oct2019	150 000,00	457 232,00								800 000,00	-
		BS2020	150 000,00	538 905,80								800 000,00	-
		DM1 nov 20	260 000,00	846 000,00	258 905,80							1 476 000,00	676 000,00
		BS2021	60 345,60	846 000,00	458 560,20							1 476 000,00	-
		DM1avril2021	60 345,60	1 060 000,00	244 560,20							1 476 000,00	-
		BS2022	60 345,60	953 334,53	351 225,67							1 476 000,00	-
		DM2 Sept 2022	60 345,60	953 334,53	201 225,67	150 000,00						1 476 000,00	-
		DM3 Déc 2022	60 345,60	953 334,53	211 225,67	140 000,00						1 476 000,00	-
		BP 2023	60 345,60	953 334,53	201 853,03	70 000,00	79 372,64					1 476 000,00	-
		BP2024	60 345,60	953 334,53	201 853,03	38 090,01	111 282,63					1 476 000,00	-
		DM3 Nov 2024	60 345,60	953 334,53	201 853,03	38 090,01	21 282,63	90 000,00				1 476 000,00	-
		BP 2025	60 345,60	953 334,53	201 853,03	38 090,01	11 001,30	36 000,00				1 411 718,67	64 281,33
		BP 2026	60 345,60	953 334,53	201 853,03	38 090,01	11 001,30	16 529,04	13 000,00			1 405 247,71	6 470,96
Consommations au 31/12	60 345,60	953 334,53	201 853,03	38 090,01	11 001,30	16 529,04				1 392 247,71	98,62%		

Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets												
Planning des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	AP Totale	Variation d'AP	
BP2019	1 560 000,00	1 560 000,00	12 910 000,00							16 080 000,00	16 080 000,00	
BS2019	1 560 000,00	1 560 000,00	12 910 000,00							16 080 000,00	-	
DM2 Oct2019	200 000,00	1 800 000,00	14 030 000,00							16 080 000,00	-	
BS2020	200 000,00	1 800 000,00	14 080 000,00							16 080 000,00	-	
DM1 nov 20	200 000,00	1 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	4 362 522,00					17 562 522,00	1 482 522,00	
BS2021	42 282,00	1 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	4 520 240,00					17 562 522,00	-	
BS2022	42 282,00	514 843,36	1 500 000,00	9 000 000,00	6 505 396,64					17 562 522,00	-	
DM2Sept 2022	42 282,00	514 843,36	600 000,00	950 000,00	10 000 000,00	5 455 396,64				17 562 522,00	-	
BP 2023	42 282,00	514 843,36	314 156,96	1 412 718,00	6 109 527,00		6 396 945,68			20 900 000,00	3 337 478,00	
BS 2023	42 282,00	514 843,36	314 156,96	3 012 718,00	6 109 527,00	6 109 527,00	4 796 945,68			20 900 000,00	-	
BP2024	42 282,00	514 843,36	314 156,96	2 376 032,74	7 557 878,04	7 365 000,00	2 729 806,90	1 000 000,00		21 900 000,00	1 000 000,00	
DM3 Nov 2024	42 282,00	514 843,36	314 156,96	6 037 340,00	8 432 442,40	3 154 532,00	1 028 370,54			21 900 000,00	-	
BP 2025	42 282,00	514 843,36	314 156,96	2 376 032,74	3 695 319,86	8 432 442,40	4 325 542,07	2 199 380,61		21 900 000,00	-	
BP 2026	42 282,00	514 843,36	314 156,96	2 376 032,74	3 695 319,86	7 469 755,28	6 687 609,80	800 000,00		21 900 000,00	-	
Consommations au 31/12	42 282,00	514 843,36	314 156,96	2 376 032,74	3 695 319,86	7 469 755,28				14 412 390,20	65,81%	

Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets												
Planning des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	AP Totale	Variation d'AP	
BP2019	150 000,00	150 000,00								547 670,00	547 670,00	
BS2019	150 000,00	150 000,00								547 670,00	-	
DM2 Oct2019	330 000,00	150 000,00								727 670,00	180 000,00	
BS2020	330 000,00	164 056,61								727 670,00	-	
DM1 nov 20	330 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61			1 587 252,00	859 582,00	
BS2021	314 585,81	186 414,19	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61			1 587 252,00	-	
BS2022	314 585,81	170 071,54	187 342,65	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61			1 587 252,00	-	
BP 2023	314 585,81	170 071,54	152 214,33	206 128,32	171 000,00	171 000,00	168 638,61			1 587 252,00	-	
BP2024	314 585,81	170 071,54	152 214,33	156 618,63	320 509,69	171 000,00	168 638,61			1 687 252,00	100 000,00	
BP 2025	314 585,81	170 071,54	152 214,33	156 618,63	240 176,36	251 333,33	168 638,61			1 687 252,00	-	
BP 2026	314 585,81	170 071,54	152 214,33	156 618,63	240 176,36	147 988,54	200 000,00	71 983,40		1 687 252,00	-	
Consommations au 31/12	314 585,81	170 071,54	152 214,33	156 618,63	240 176,36	147 988,54				1 415 268,60	83,88%	

Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets												
Planning des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	AP Totale	Variation d'AP	
BP2019	1 000 000,00	1 000 000,00								2 050 000,00	2 050 000,00	
BS2019	1 000 000,00	1 000 000,00								2 050 000,00	-	
BS2020	1 000 000,00	1 039 574,67								2 050 000,00	-	
DM1 nov 20	300 000,00	1 200 000,00	1 500 000,00	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	500 000,00			6 060 425,33	4 010 425,33	
BS2021	40 902,28	1 200 000,00	1 500 000,00	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	759 097,72			6 060 425,33	-	
BS2022	40 902,28	978 122,85	1 721 877,15	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	759 097,72			6 060 425,33	-	
DM2 Sept 2022	40 902,28	978 122,85	3 631 877,15	1 300 000,00	99 097,72					6 060 425,33	-	
BP 2023	40 902,28	978 122,85	3 413 308,70	951 601,45	733 033,00	733 031,72				6 860 425,33	800 000,00	
DM1 Sept 2023	40 902,28	978 122,85	3 413 308,70	719 296,45	733 033,00	965 336,72				6 860 425,33	-	
BP2024	40 902,28	978 122,85	3 413 308,70	563 698,39	1 072 260,75	183 337,31				6 262 055,61	598 369,72	
DM1 2024	40 902,28	978 122,85	3 413 308,70	563 698,39	165 000,00	1 090 598,06				6 262 055,61	-	

		DM3 Nov 2024	40 902,28	978 122,85	3 413 308,70	563 698,39	65 000,00	900 000,00	290 598,06			6 262 055,61	-
		BP 2025	40 902,28	978 122,85	3 413 308,70	563 698,39	65 000,00	900 000,00	290 598,06			6 262 055,61	-
		BP 2026	40 902,28	978 122,85	3 413 308,70	563 698,39	57 386,57	546 174,26	290 598,06		80 000,00	5 980 616,44	281 439,17
		Consommations au 31/12	40 902,28	978 122,85	3 413 308,70	563 698,39	57 386,57	546 174,26				5 610 018,38	93,80%

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets													
		Planning des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	AP Totale	Variation d'AP		
202001	Rénovation et extension du CSC du Marais	BP2021		360 000,00	1 350 000,00	810 000,00	504 000,00						3 024 000,00	3 024 000,00	
		DM3 Déc 2021			360 000,00	1 350 000,00	810 000,00	504 000,00					3 024 000,00	-	
		DM2 Sept 2022				19 170,00	300 000,00	1 300 000,00	1 404 830,00				3 024 000,00	-	
		BP 2023				2 880,00	300 000,00	600 000,00	1 402 956,00	1 524 164,00			3 830 000,00	806 000,00	
		DM1 Sept 2023				2 880,00	100 000,00	600 000,00	1 402 956,00	1 724 164,00			3 830 000,00	-	
		DM2 déc 2023				2 880,00	100 000,00	600 000,00	1 402 956,00	1 844 164,00			3 950 000,00	120 000,00	
		BP2024				2 880,00	11 016,00	196 230,00	180 000,00	972 754,00	1 293 560,00	1 293 560,00		3 950 000,00	-
		DM3 Nov 2024				2 880,00	11 016,00	30 000,00	420 000,00	972 754,00	1 219 790,00	1 293 560,00		3 950 000,00	-
		BP 2025				2 880,00	11 016,00	14 565,60	435 434,40	972 754,00	1 219 790,00	1 293 560,00		3 950 000,00	-
		BS 2025				2 880,00	11 016,00	14 565,60	435 434,40	972 754,00	1 569 790,00	1 593 560,00		4 600 000,00	650 000,00
		BP 2026				2 880,00	11 016,00	14 565,60	154 807,54	450 000,00	1 819 790,00	2 746 940,86		5 200 000,00	600 000,00
		Consommations au 31/12				2 880,00	11 016,00	14 565,60	154 807,54					183 269,14	4,64%

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets													
		Planning des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	AP Totale	Variation d'AP		
202101	Rénovation Complexe Sportif de l'AAR	BP2021		198 000,00	1 076 000,00	432 000,00	193 000,00						1 899 000,00	1 899 000,00	
		DM3 Déc 2021		60 000,00	500 000,00	900 000,00	439 000,00						1 899 000,00	-	
		BS2022			500 000,00	900 000,00	499 000,00						1 899 000,00	-	
		DM2 Sept 2022			70 000,00	500 000,00	800 000,00	529 000,00					1 899 000,00	-	
		BP 2023			27 683,40	500 000,00	900 000,00	471 316,60					1 899 000,00	-	
		DM1 Sept 2023			27 683,40	150 000,00	900 000,00	821 316,60					1 899 000,00	-	
		DM2 déc 2023			27 683,40	300 000,00	900 000,00	671 316,60					1 899 000,00	-	
		BP2024			27 683,40	228 420,68	287 870,80	1 355 025,12						1 899 000,00	-
		DM3 Nov 2024			27 683,40	228 420,68	200 000,00	1 022 381,76	420 514,16				1 899 000,00	-	
		BP 2025			27 683,40	228 420,68	109 160,52	1 113 221,24	420 514,16				1 899 000,00	-	
		BS 2025			27 683,40	228 420,68	109 160,52	934 735,40	200 000,00				1 500 000,00	399 000,00	
		BP 2026			27 683,40	228 420,68	109 160,52	794 713,26	250 000,00				1 409 977,86	90 022,14	
		Consommations au 31/12				27 683,40	228 420,68	109 160,52	794 713,26					1 159 977,86	61,08%

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets													
		Planning des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	AP Totale	Variation d'AP		
202102	ADAP	BP2021		1 700 000,00	1 500 000,00	1 900 000,00	1 700 000,00						6 800 000,00	6 800 000,00	
		BS2022		79 025,66	1 500 000,00	1 900 000,00	3 320 974,34						6 800 000,00	-	
		DM2 sept 2022		79 025,66	1 100 000,00	1 900 000,00	3 720 974,34						6 800 000,00	-	
		BP2023		79 025,66	787 693,44	1 150 000,00	1 545 000,00	1 590 000,00	648 280,90	1 000 000,00			6 800 000,00	-	
		DM1 Sept 2023		79 025,66	787 693,44	1 313 500,00	1 557 000,00	1 590 000,00	472 780,90	1 000 000,00			6 800 000,00	-	
		BP2024		79 025,66	787 693,44	954 493,30	1 908 195,09	1 090 000,00	280 592,51	1 200 000,00	500 000,00		6 800 000,00	-	
		DM1 2024		79 025,66	787 693,44	954 493,30	1 408 195,09	1 590 000,00	280 592,51	1 200 000,00	500 000,00		6 800 000,00	-	
		DM3 Nov 2024		79 025,66	787 693,44	954 493,30	1 100 000,00	1 515 600,00	280 592,51	1 582 595,09	500 000,00		6 800 000,00	-	
		BP 2025		79 025,66	787 693,44	954 493,30	302 927,95	1 515 600,00	1 077 664,56	1 582 595,09	500 000,00		6 800 000,00	-	
		DM2 Décembre 2025		79 025,66	787 693,44	954 493,30	302 927,95	1 166 230,57	1 077 664,56	1 582 595,09	849 369,43		6 800 000,00	-	
		BP 2026		79 025,66	787 693,44	954 493,30	302 927,95	590 240,64	600 000,00				6 800 000,00	-	
		Consommations au 31/12			79 025,66	787 693,44	954 493,30	302 927,95	590 240,64					2 714 380,99	39,92%

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets													
		Planning des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	AP Totale	Variation d'AP		
202103	Rénovation toiture Gymnase Leclerc	BP2021		865 000,00	335 000,00	500 000,00						1 700 000,00	1 700 000,00		
		DM2 Sept 2021			335 000,00	865 000,00	500 000,00						1 700 000,00	-	
		BS2022			246 643,20	150 000,00	1 303 356,80						1 700 000,00	-	
		DM1 Mai 2022			246 643,20	320 000,00	1 133 356,80						1 700 000,00	-	
		BP2023			246 643,20	214 703,76	1 000 000,00	238 653,04					1 700 000,00	-	
		BP2024			246 643,20	214 703,76	937 067,38	901 585,66	1 000 000,00	200 000,00			3 500 000,00	1 800 000,00	
		DM3 Nov 2024			246 643,20	214 703,76	937 067,38	1 201 585,66	900 000,00				3 500 000,00	-	
		BP 2025			246 643,20	214 703,76	937 067,38	1 071 652,47	900 000,00	129 933,19			3 500 000,00	-	
		BS 2025			246 643,20	214 703,76	937 067,38	1 071 652,47	679 933,19				3 150 000,00	350 000,00	
		BP 2026			246 643,20	214 703,76	937 067,38	1 071 652,47	577 206,06	52 727,13			3 100 000,00	50 000,00	
		Consommations au 31/12			246 643,20	214 703,76	937 067,38	1 071 652,47	577 206,06					3 047 272,87	87,06%

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets										
Planing des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	AP Totale	Variation d'AP	
BP2021		200 000,00	200 000,00	500 000,00	1 100 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00			5 000 000,00	5 000 000,00	
BS2022	127 323,42		272 676,58	500 000,00	1 100 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00			5 000 000,00	-	
DM1 Mai 2022	127 323,42		507 676,58	500 000,00	865 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00			5 000 000,00	-	
DM2 sept 2022	127 323,42		507 676,58	500 000,00	865 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00			5 000 000,00	-	
BP2023	127 323,42	200 906,21	353 388,00	693 708,00	1 395 384,00	2 229 290,37				5 000 000,00	-	
BP2024	127 323,42	200 906,21	236 424,34	408 575,89	278 000,00	191 800,14				1 443 030,00	3 556 970,00	
DM3 Nov 2024	127 323,42	200 906,21	236 424,34	262 575,89	424 000,00	191 800,14				1 443 030,00	-	
BP 2025	127 323,42	200 906,21	236 424,34	227 424,64	380 951,39	270 000,00				1 443 030,00	-	
BP 2026	127 323,42	200 906,21	236 424,34	227 424,64	56 300,52	400 000,00				1 248 379,13	194 650,87	
Consommations au 31/12	-	127 323,42	200 906,21	236 424,34	227 424,64	56 300,52				848 379,13	58,79%	

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets										
Planing des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	AP Totale	Variation d'AP	
BS2021		1 000 000,00	2 500 000,00	5 800 000,00	2 534 600,00	1 271 400,00	1 600 000,00	304 000,00		15 010 000,00	15 010 000,00	
DM3 Déc 2021	60 000,00		1 000 000,00	5 800 000,00	3 500 000,00	3 000 000,00	1 650 000,00			15 010 000,00	-	
BS2022		-	1 000 000,00	5 800 000,00	3 500 000,00	3 000 000,00	1 710 000,00			15 010 000,00	-	
DM2 Sept 2022			330 000,00	1 000 000,00	4 800 000,00	7 710 000,00	1 170 000,00			15 010 000,00	-	
BP2023	34 941,60		262 000,00	420 000,00	1 900 000,00	7 800 000,00				10 416 941,60	4 593 058,40	
DM1 Sept 2023	34 941,60		342 000,00	576 866,00	1 155 607,00	2 926 192,00				5 035 606,60	5 381 335,00	
BP2024	34 941,60	245 390,00	327 126,00	1 040 025,40	3 000 000,00	2 902 517,00				7 550 000,00	2 514 393,40	
DM3 Nov 2024	34 941,60	245 390,00	200 000,00	880 000,00	3 287 151,40	2 902 517,00				7 550 000,00	-	
BP 2025	34 941,60	245 390,00	86 620,35	880 000,00	3 287 151,40	3 015 896,65				7 550 000,00	-	
DM1 Juil 2025	34 941,60	245 390,00	86 620,35	570 000,00	3 000 000,00	3 550 000,00	413 048,05			7 900 000,00	350 000,00	
DM2 Décembre 2025	34 941,60	245 390,00	86 620,35	670 000,00	3 000 000,00	3 550 000,00	313 048,05			7 900 000,00	-	
BP 2026	34 941,60	245 390,00	86 620,35	551 215,04	3 125 000,00	3 550 000,00	306 833,01			7 900 000,00	-	
Consommations au 31/12	-	-	34 941,60	245 390,00	86 620,35	551 215,04				918 166,99	11,62%	

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets										
Planing des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	AP Totale	Variation d'AP	
DM2 Sept 2021		365 000,00	348 000,00	140 000,00	115 000,00	115 000,00	117 000,00			1 200 000,00	1 200 000,00	
BS2022	28 358,00		684 642,00	140 000,00	115 000,00	115 000,00	117 000,00			1 200 000,00	-	
DM3 Déc 2022	28 358,00		584 642,00	240 000,00	115 000,00	115 000,00	117 000,00			1 200 000,00	-	
BP2023	28 358,00	497 410,71	427 231,29	247 000,00						1 200 000,00	-	
DM1 Sept 2023	28 358,00	497 410,71	507 231,29	167 000,00						1 200 000,00	-	
BP 2024	28 358,00	497 410,71	291 396,52	622 834,77	300 000,00	400 000,00				2 140 000,00	940 000,00	
BP 2025	28 358,00	497 410,71	291 396,52	450 377,79	472 456,98	400 000,00				2 140 000,00	-	
BP 2026	28 358,00	497 410,71	291 396,52	450 377,79	363 943,74	508 513,24				2 140 000,00	-	
Consommations au 31/12	-	28 358,00	497 410,71	291 396,52	450 377,79	363 943,74				1 631 486,76	76,24%	

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets										
Planing des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Opé Totale	Variation d'Op	
BP2024					270 000,00	230 000,00				500 000,00	500 000,00	
DM12024					273 000,00	227 000,00				500 000,00	500 000,00	
DM3 Nov 2024					270 000,00	6 000,00				276 000,00	224 000,00	
BP 2025					84 466,44	191 533,56				276 000,00	-	
BP 2026					84 466,44	187 201,56				271 668,00	4 332,00	
Planing des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Opé Totale	Variation d'Op	
BP2024					556 977,00	381 032,00	379 991,00	91 000,00	91 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	
DM3 Nov 2024					576 977,00	381 032,00	379 991,00	91 000,00	91 000,00	1 520 000,00	20 000,00	
BP 2025					393 213,56	564 795,44	379 991,00	91 000,00	91 000,00	1 520 000,00	-	
BP 2026					393 213,56	451 485,30	451 000,00	91 000,00	133 301,14	1 520 000,00	-	
Planing des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	AP Totale	Variation d'AP	
BP2024					826 977,00	611 032,00	379 991,00	91 000,00	91 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	
DM12024					829 977,00	608 032,00	379 991,00	91 000,00	91 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	
DM3 Nov 2024					846 977,00	387 032,00	379 991,00	91 000,00	91 000,00	1 796 000,00	204 000,00	
BP 2025					477 680,00	756 329,00	379 991,00	91 000,00	91 000,00	1 796 000,00	-	
BP 2026					477 680,00	638 686,86	451 000,00	91 000,00	133 301,14	1 791 668,00	4 332,00	
Consommations au 31/12	-	-	-	-	477 680,00	638 686,86				1 116 366,86	62,16%	

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 28 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaél JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Était excusée et représentée :

Mme Bénédicte MATZ par M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Secrétaire de séance : Shéhrazade BOUYAHIA

N° 2026DE054 - BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit les conditions de vote du budget de la commune. Il est présenté conformément aux éléments du rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil municipal du 14 avril 2026, sans reprise anticipée des résultats. Le plan de compte adopté est la M57 développée étant donné que la commune compte plus de 3 500 habitants.

L'article L.2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Les documents budgétaires comportent :

- ✓ Les informations générales statistiques, fiscales et les ratios financiers,
- ✓ Les tableaux d'ensemble de l'équilibre financier par nature, en fonctionnement et investissement,
- ✓ La balance générale du budget,

Pour la section de FONCTIONNEMENT

- Vue d'ensemble dépenses et recettes,
- Dépenses et recettes par nature ventilées selon la classification de la M57,

Pour la section d'INVESTISSEMENT

- Vue d'ensemble dépenses et recettes,
- Dépenses et recettes par nature ventilées selon la classification de la M57,

La répartition des dépenses et recettes par fonction

Les annexes réglementaires

- ✓ Tableaux récapitulant l'état des emprunts et dettes,
- ✓ Présentation de l'état des provisions,
- ✓ Présentation des méthodes utilisées pour les amortissements,
- ✓ Présentation de l'équilibre des opérations financières,
- ✓ Présentation de l'état des charges transférées en investissement,
- ✓ Présentation du mode de financement des opérations pour le compte de tiers,
- ✓ Présentation des engagements donnés et reçus,
- ✓ Présentation de l'emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale,
- ✓ État du personnel au 01/01/2026,
- ✓ Liste des organismes de regroupement dont la collectivité est membre,
- ✓ Liste des établissements ou services créés par la collectivité,
- ✓ Tableau retraçant les décisions en matière de taux des contributions.

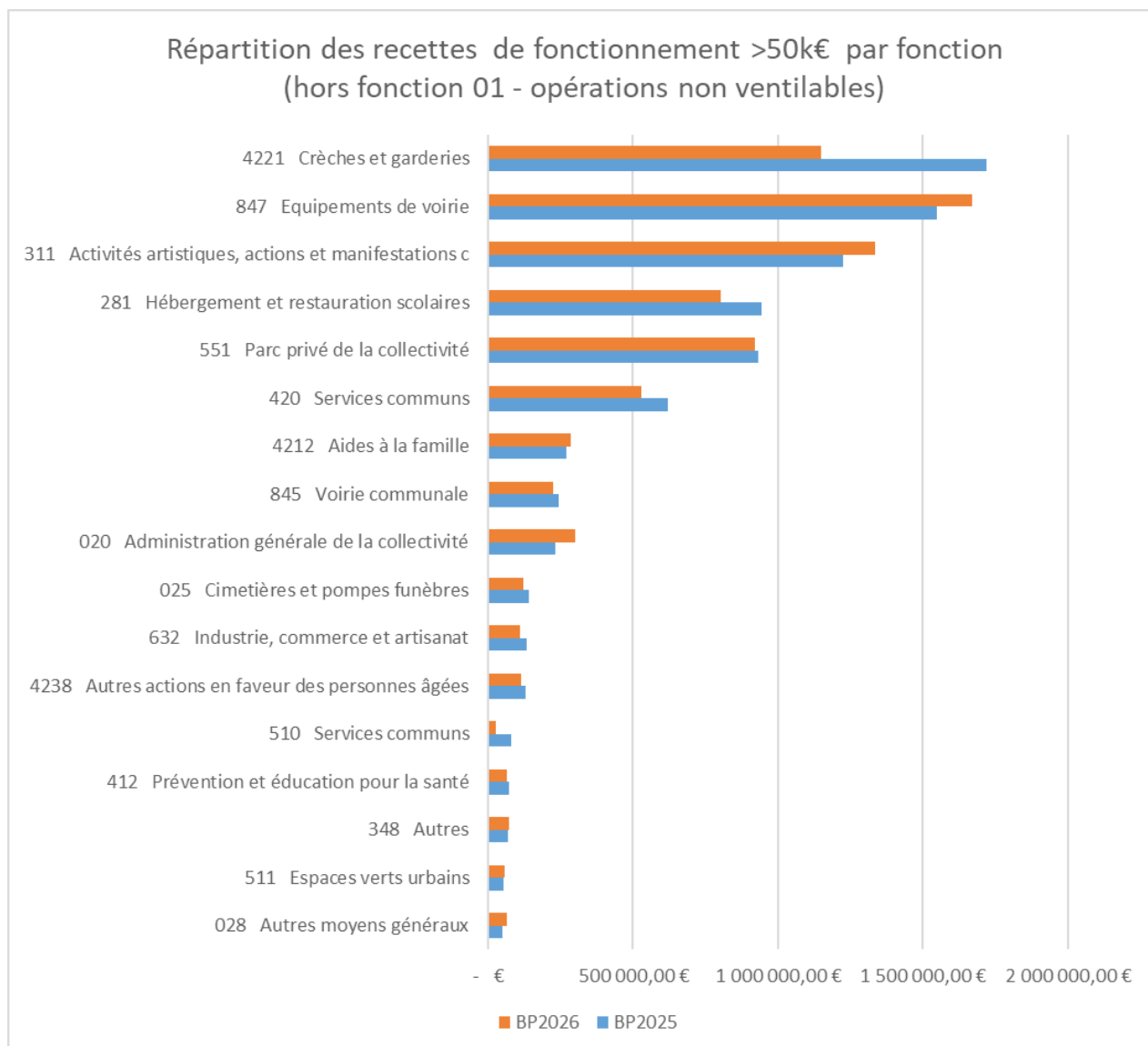
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de **41 912 316,65 €**.

	BP2025	BP2025+BS+DM	BP2026	Variation BP 25-26 %	Variation BP 25-26 montants
(1) Dépenses réelles de fonctionnement	39 090 712,32 €	39 991 507,55 €	38 405 817,16 €	-1,75%	-684 895,16 €
Charges de personnel	22 917 300,00 €	22 917 300,00 €	23 206 927,00 €	1,26%	289 627,00 €
Charges à caractère général	12 427 254,74 €	13 163 310,61 €	11 533 932,16 €	-7,19%	-893 322,58 €
Autres charges de gestion courante	3 239 587,00 €	3 356 326,36 €	3 045 518,00 €	-5,99%	-194 069,00 €
Charges financières	419 650,58 €	419 650,58 €	500 000,00 €	19,15%	80 349,42 €
Charges exceptionnelles	10 850,00 €	30 850,00 €	22 240,00 €	104,98%	11 390,00 €
Atténuations de produits	55 000,00 €	83 000,00 €	85 000,00 €	54,55%	30 000,00 €
Dotations aux provisions	21 070,00 €	21 070,00 €	12 200,00 €	-42,10%	-8 870,00 €
Charges de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
(2) Autres charges	3 485 860,99 €	10 843 562,24 €	3 506 499,49 €	-0,59%	20 638,50 €
Dotations et reprise aux amortissements et prov.	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 400 000,00 €	-6,67%	-100 000,00 €
Virement à la section d'investissement	1 985 860,99 €	9 343 562,24 €	2 106 499,49 €	6,07%	120 638,50 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	42 576 573,31 €	50 835 069,79 €	41 912 316,65 €	-1,56%	-664 256,66 €
(3) Recettes réelles de fonctionnement	42 536 573,31 €	42 816 813,31 €	41 862 316,65 €	-1,59%	-674 256,66 €
Fiscalité locale (impôts directs locaux, taxe communale additionnelle aux droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité et taxe locale sur la publicité extérieure)	23 470 579,00 €	23 400 366,00 €	23 275 620,39 €	-0,83%	-194 958,61 €
Autres impôts et taxes (Dotation de solidarité communautaire, attribution de compensation, fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales...)	4 862 947,00 €	4 862 947,00 €	4 825 831,00 €	-0,76%	-37 116,00 €
DGF et autres dotations, subv. Et participations	7 838 239,17 €	8 008 856,17 €	7 398 092,93 €	-5,62%	-440 146,24 €
Produits des services et du domaine	5 182 951,00 €	5 362 787,00 €	5 165 186,93 €	-0,34%	-17 764,07 €
Autres produits (revenus des immeubles...)	920 966,14 €	920 966,14 €	928 585,40 €	0,83%	7 619,26 €
Atténuations de charges	258 000,00 €	258 000,00 €	259 000,00 €	0,39%	1 000,00 €
Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00%	10 000,00 €
Remise sur amortissement et provision	2 891,00 €	2 891,00 €	0,00 €	-100,00%	-2 891,00 €
(4) Autres produits	40 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	25,00%	10 000,00 €
Produit des cessions	40 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	25,00%	10 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	7 918 256,48 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	42 576 573,31 €	42 916 813,31 €	41 912 316,65 €	-1,56%	-664 256,66 €

A. Les recettes de fonctionnement

Depuis 5 ans maintenant, un tableau présentant la répartition fonctionnelle des crédits est présenté au conseil municipal afin de pouvoir renforcer la qualité de l'information livrée aux élus et aux administrés.



La fiscalité locale (chapitre 731) : les prévisions sont en léger recul (- 0,83%). Le montant prévu au BP 2026 est de 23 275 620 € contre 23 470 579 € au BP 2025.

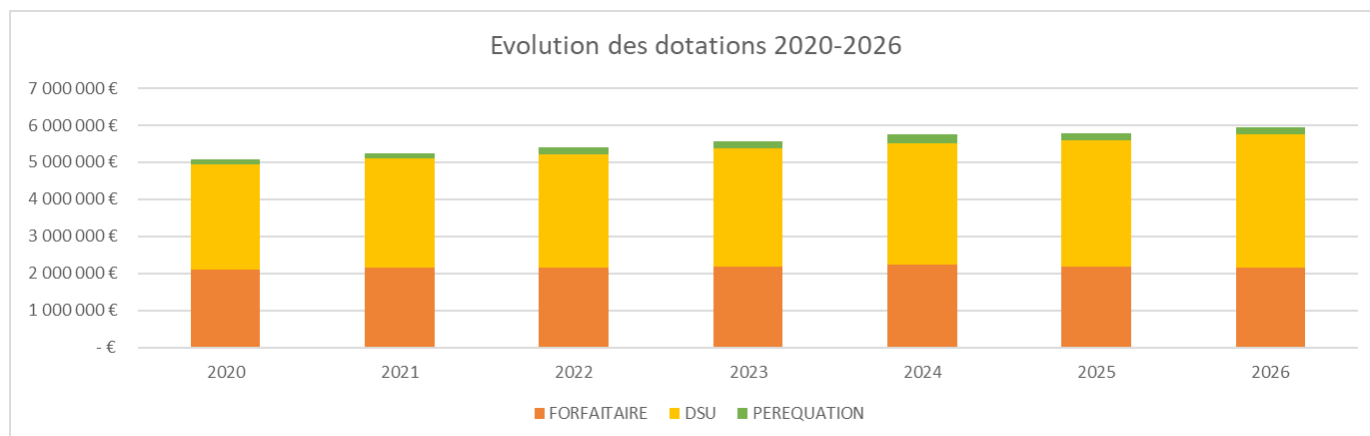
La revalorisation des bases de 0,8 % liée à l'inflation 2025 a été prévue et se retrouve au niveau des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties qui suivent cette dynamique (+0,75%). L'évolution globale des produits des taxes directes locales est négative en raison de la forte réduction de bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (-64,72%). Cette évolution de la THRS était attendue suite à l'entrée en maturité du déploiement du module « Gérer mes biens immobiliers » permettant au propriétaire de déclarer l'identité des occupants.

Les impôts et taxes (chapitre 73) connaissent également une légère baisse (-0,76%) passant de 4 862 947 € en 2025 à 4 825 831 € en 2026. Cette évolution s'explique par un recul du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) de -11k€, d'une baisse de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de -26k€ et d'une stabilité des attributions de compensation.

Les dotations et participations (chapitre 74) sont en net recul (- 5,62%). Avec une prévision à 7 398 093 € pour 2026 contre 7 838 239 € en 2025.

La prévision pour la dotation globale de fonctionnement est en augmentation du fait, à nouveau, de la dotation de solidarité urbaine. Sur la DGF par rapport au produit budgété en 2025, la budgétisation augmente de + 170 617 €.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	DIFF 26/25
FORFAITAIRE	2 102 405 €	2 150 753 €	2 154 195 €	2 180 489 €	2 224 000 €	2 187 449 €	2 156 544 €	- 30 905 €
DSU	2 849 425 €	2 957 811 €	3 070 774 €	3 193 868 €	3 300 000 €	3 401 538 €	3 588 789 €	187 251 €
PEREQUATION	117 857 €	140 194 €	169 714 €	203 657 €	240 000 €	193 792 €	208 063 €	14 271 €
TOTAL	5 069 687 €	5 248 758 €	5 394 683 €	5 578 014 €	5 764 000 €	5 782 779 €	5 953 396 €	170 617 €



A partir de 2026, le financement relatif à la Convention Territoriale Globale (CTG) sera versé directement au prestataire, lorsque la prestation est externalisée, cela pour un montant de 680 000€ qui ne figure donc plus ni en dépenses ni en recettes dans le budget communal

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) connaissent une légère baisse (- 0,34 %). La prévision est de 5 165 186,93 € contre 5 169 571 € au BP 2025.

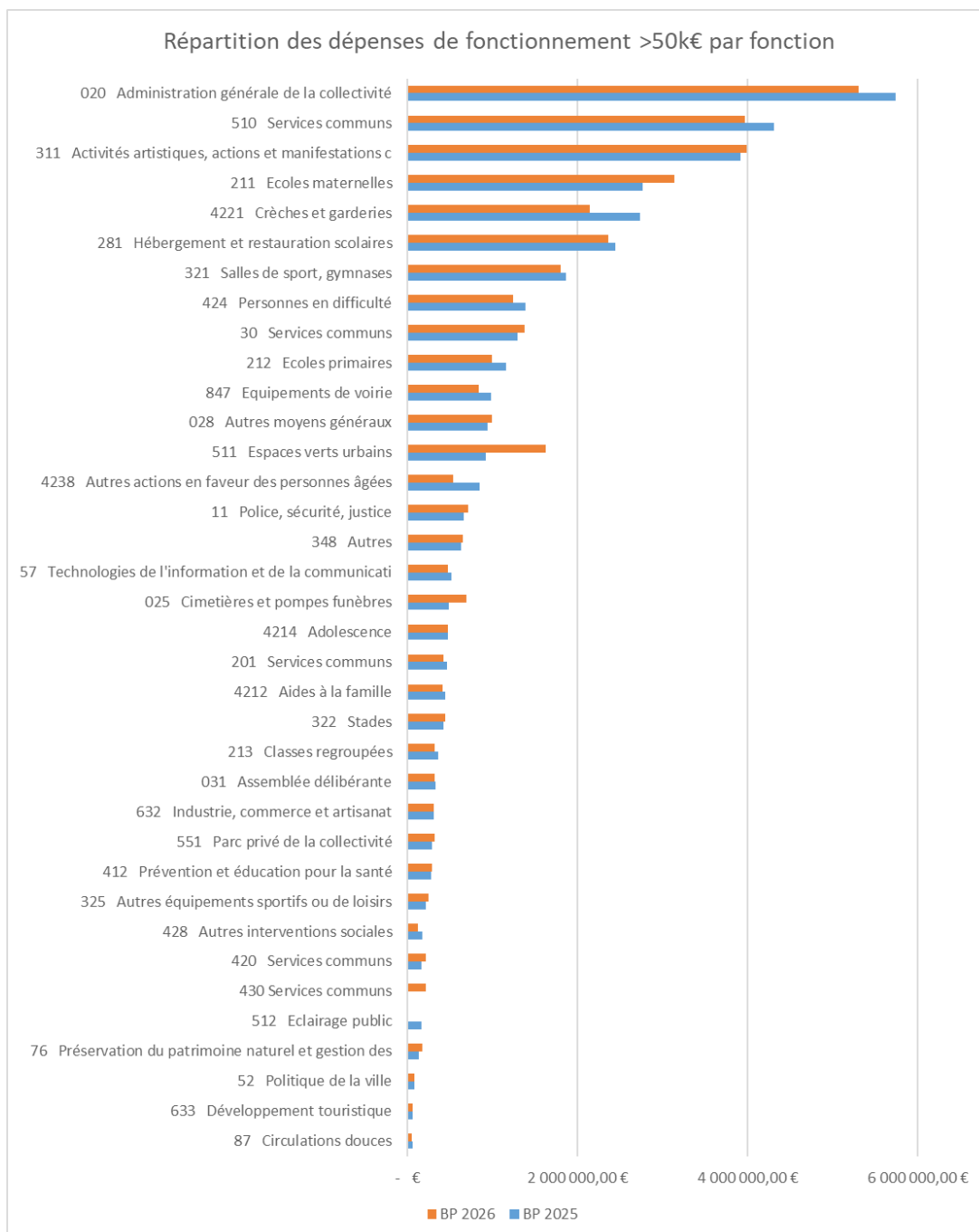
Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : les prévisions sont en augmentation pour l'exercice 2025 passant de 920 966,14 € prévus au BP 2025 à 928 585,40 € au BP 2026.

Les atténuations de charges (chapitre 013) connaissent une hausse de 1 000 €.

L'amortissement des subventions reçues relatives à des immobilisations (chapitre 042) représente une recette de 50 000 €.

B. Les dépenses de fonctionnement

Comme pour les recettes, un tableau présentant la répartition fonctionnelle des crédits est présenté au conseil municipal afin de pouvoir renforcer la qualité de l'information livrée aux élus et aux administrés.



Le projet de budget 2026 prévoit un montant total de crédits de fonctionnement (y compris virement à la section d'investissement) de : **41 662 316,65 €**.

Les charges à caractère général (chapitre 011) affichent une baisse de -7,19 % par rapport au budget 2025 soit – 893 322,58 €.

Les prévisions de dépenses en électricité et en gaz sont en diminution de – 141 133 € entre 2025 et 2026.

2022	2023	2024	2025	2026	
REALISE	REALISE	REALISE	REALISE	BP	BPN/BPN-1
1 324 107,81 €	3 278 574,01 €	2 566 820,48 €	2 152 632,96 €	2 011 500,00 €	- 141 132,96 €

Une hausse des coûts énergétiques est constatée du BP au BP. Toutefois, rapportée au réalisé 2025 — marqué par une rigueur hivernale particulière — la prévision 2026, plus réaliste, permet d'anticiper une légère diminution des dépenses. Celle-ci s'explique par les investissements engagés, qui contribuent à

contenir les charges pour les ramener à un niveau proche de 2 millions d'euros. Ce montant demeure néanmoins très éloigné de ceux observés avant la crise énergétique.

L'évolution des dépenses à caractère général s'explique principalement par la baisse des dépenses liées aux contrats de prestations de services (compte 611), à hauteur de 825 000 €. Cette diminution résulte en grande partie de la modification du mode de financement de la CTG : à compter de 2026, la CTG sera versée directement au prestataire, pour un montant de 680 000 €, somme qui ne figurera donc plus ni en dépenses ni en recettes dans le budget communal.

Aussi, la nouvelle consultation relative à la gestion du stationnement permet de dégager une économie supplémentaire de 230 000 €.

Les charges de personnel

a. Evolutions des dépenses de personnel

Année	BP 2025	BP 2026	Evolution en montants	Evolution en %
Chapitre 012 Charges de personnel (brutes)	22 917 300,00 €	23 206 927,00 €	289 627,00 €	1,26%
Chapitre 013 Atténuation de charge: Remboursements sur rémunération du personnel (Indemnités journalières, remboursements de mise à disposition & contrats aidés, écritures comptables titres restaurant)	258 000,00 €	259 000,00 €	1 000,00 €	0,39%
Compte 70844: Remboursements personnel mis à disposition Caisse des écoles	270 000,00 €	260 000,00 €	- 10 000,00 €	-3,70%
Compte 70843 : Remboursements mise à disposition personnel CCAS	620 000,00 €	530 000,00 €	- 90 000,00 €	-14,52%
Chapitre 74 participations: postes financés (politique de la ville, Santé, Econome de flux, chargés de coordination CAF)	242 050,00 €	223 950,00 €	- 18 100,00 €	-7,48%
Chapitre 75 autres produits: remboursement indemnités journalières assurance statutaire	100 000,00 €	120 000,00 €	20 000,00 €	20,00%
Total des deductions et remboursements	1 490 050,00 €	1 392 950,00 €	- 97 100,00 €	-6,52%
Charges de personnel - remboursements déduits (nettes)	21 427 250,00 €	21 813 977,00 €	386 727,00 €	1,80%
Charges de personnel - remboursements déduits (nettes) hors transfert des services aux seniors du CCAS vers la Ville	21 517 250,00 €	21 813 977,00 €	296 727,00 €	1,38%

L'évolution des crédits inscrits au chapitre 012 s'explique essentiellement par les éléments suivants :

Les obligations réglementaires incompressibles pour 2026 (+ 400 400€)

Considérant notamment les hypothèses gouvernementales d'augmentations des cotisations, spécifiquement en matière de cotisations patronales auprès de la CNRACL et de cotisations URSSAF, les principales familles d'augmentations sont :

- L'option retenue concernant l'augmentation des cotisations patronales auprès de la CNRACL (3% d'augmentation par an de 2025 à 2028) représente + 242 000€.
- L'obligation patronale d'abonder la contribution auprès de la CNRACL à la suite de validations de services optées par des agents représente une enveloppe de + 16 400€.
- Les hypothèses prises en compte concernant les augmentations de la valeur du SMIC et les

différents taux de cotisations (taux accident du travail, taux de cotisations URSSAF...) représentent + 66 200€.

- L'application des prévisions d'avancements d'échelons et de grades pour l'année 2026 inscrite à hauteur de + 7 800€.
- L'impact sur le coût de la prime de fin d'année : + 37 000€.
- L'hypothèse de 3 jours de carence, prise en compte dans le BP 2025 à hauteur de 85 000€ d'économies, mesure finalement non appliquée, représente une enveloppe supplémentaire de ce même montant : + 85 000€.
- Parallèlement à ces augmentations, une économie de 54 000€ est prise en compte au titre de l'application de la mesure entrée en vigueur le 01/03/2025 réduisant à 90% la rémunération des agents placés en congé de maladie ordinaire.

Nécessité de renforcer l'accompagnement des agents et de consolider les engagements (+ 50 200€)

- + 21 000€ pour accompagner le déploiement des titres restaurant.
Dans le cadre du nouveau marché mis en œuvre au 01/01/2025, la solution « carte » a été déployée à la place des titres « papier ». Cette évolution s'est mise en œuvre avec succès.
Parallèlement, le dispositif a été ouvert aux ATSEM et aux cantinières (sans cumul avec les avantages en nature repas) augmentant ainsi le nombre de bénéficiaires.
Ainsi, entre 2024 et 2025, le nombre d'adhérents a augmenté de 71 passant de 362 agents en 2024 à 433 en 2025.
- + 14 700€ au titre des échéances annuelles de revalorisation de certaines IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et en premier lieu des régimes indemnitaires les plus bas, l'attractivité de la fonction publique territoriale et de la collectivité ne pouvant résulter des grilles actuelles des cadres d'emploi.
- + 7 000€ au titre des adhésions au GAS67 (Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin) – CNAS (Comité National d'Action Sociale) - CEZAM (réseau Cézam) ; initiée en septembre 2023, l'effort se poursuit pour proposer une action sociale complète et variée au plus grand nombre en se fondant notamment sur une communication régulière (intranet, mail) et un accompagnement au cas par cas en tant que de besoin.
- + 7 500€ pour financer l'augmentation des demandes de monétisation des jours de congés épargnés sur le Compte Epargne Temps.
- L'engagement de la Collectivité au titre du forfait mobilité durable, dispositif permettant le remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre des déplacements effectués entre la résidence habituelle et le lieu de travail avec un ou plusieurs moyens de transport type cycle, covoiturage, service de mobilité partagé, est reconduit. De même, la continuité des postes d'apprentis (accompagnement éducatif, petite enfance, communication, urbanisme) et de services civiques est assurée.
- Concernant la protection sociale complémentaire « santé », une nouvelle convention de participation est entrée en vigueur le 01/01/2026. Dans ce cadre, le tableau des garanties de prise en charge par l'organisme de mutuelle, travaillé en lien avec les organisations syndicales, conserve 3 types de couvertures santé (base, renforcée et supérieure) avec une offre de base ajustée et largement accessible, la Collectivité ayant augmenté sa participation de 60% à 67% sur cette couverture.

Au service des Schilikois (+ 216 800 €)

- + 216 800€ pour renforcer les services et les missions dédiés aux Schilikois, notamment dans le domaine de l'animation, de la maintenance et de l'entretien des locaux communaux, du social.

Evolutions opportunes et maîtrise de la masse salariale (- 369 473 €)

- - 256 473€ issus des prévisions de départs possiblement non remplacés, des recalibrages de postes et des réorganisations, autant que les fonctions et les nécessités de service le permettent.
- - 100 000€ issus de l'application statutaire du demi-traitement pour les agents concernés (congé de longue maladie, congé de longue durée)
- - 13 000€ issus de l'externalisation des opérations de recensement de la population

b. Evolution des atténuations de charge et remboursements

Les inscriptions relatives au chapitre 013 (remboursement sur rémunérations du personnel) sont quasi identiques à celles de 2025 avec une légère augmentation des recettes de 1 000 € ; Sur ce chapitre, les principales évolutions d'inscription sont liées à un ajustement des recettes perçues au titre des indemnités journalières versées par la sécurité sociale.

Par ailleurs, l'évolution comptable introduite en 2024 concernant le paiement des titres restaurant a nécessité l'inscription parallèle d'une recette et d'une dépense correspondant la participation salariale des titres restaurant.

Courant 2025, l'extension de ce dispositif aux personnels ATSEM et cantinières (sans cumul avec l'avantage en nature repas) a induit une augmentation des bénéficiaires. Parallèlement, une augmentation de la participation employeur est inscrite sur le chapitre 012.

Concernant le chapitre 70, la recette relative au remboursement des traitements et charges des personnels mis à disposition du CCAS est en baisse de 90 000€ par rapport à 2025. En 2025, la création du service comptable « Solidarités » est intervenu courant de l'année ; par conséquent les charges de personnels de ce service, du 01/01 au 30/04/2025, ont été portées par le CCAS. En 2026, la répartition est clairement actée entre les 2 services.

Les recettes relatives à la caisse des écoles ont été ajustées à hauteur de 10 000 €.

Concernant le chapitre 74, les inscriptions relèvent des recettes perçues de l'Etat au titre des contrats aidés ; ceux-ci sont en baisse.

Les recettes de la CAF perçus au titre des postes financés (4 ETP – 24 000€ par poste) sont également inscrites sur ce chapitre :

- 1 équivalent temps plein (ETP) « coordination enfance jeunesse »
- 2 ETP « coordination petite enfance »
- 1 ETP « parentalité Caisse des écoles »

Par ailleurs, le solde du financement du poste « économe de flux » par l'agence du climat est prévue à hauteur de 38 300 €.

La convention tripartite entre l'Etat, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Schiltigheim prévoit une aide de 136 103 € entre le 26/07/2023 et le 30/09/2026.

Inscrits sur le chapitre 75 depuis 2024, les remboursements d'indemnités journalières de l'assurance statutaire sont en hausse de 20 000 €.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) affichent une baisse par rapport à l'exercice 2025 de – 194 069,00 €, le chapitre 65 passant à 3 045 518,00 € contre 3 239 587,00 € au BP 2025, cela s'explique par :

La finalisation du transfert des actions d'accompagnement des personnes âgées du CCAS vers la Ville de Schiltigheim. Cette évolution se traduit mécaniquement par une diminution de la subvention versée par la Ville au CCAS pour l'exercice 2026, qui passe de 828 100 € à 680 675 €, tout en garantissant un niveau de service équivalent.

Subventions aux établissements publics	BP2020	BP2021	BP2022	BP2023	BP2024	BP2025	BP2026	Evolution 2025-2026
657363 CCAS/CIAS	955 600,00 €	971 750,00 €	1 099 050,00 €	1 132 600,00 €	1 273 975,00 €	828 100,00 €	680 675,00 €	- 147 425,00 €
657364 Caisse des écoles	127 300,00 €	1 698 560,00 €	175 954,00 €	158 360,00 €	135 360,00 €	154 478,00 €	131 164,00 €	19 118,00 €
Total	1 082 900,00 €	2 670 310,00 €	1 275 004,00 €	1 290 960,00 €	1 409 335,00 €	982 578,00 €	811 839,00 €	-128 307,00 €

Les charges financières (chapitre 66) sont en augmentation. Elles sont prévues à 500 000,00 € au BP 2026 contre 419 650,58 € en 2025 afin de prendre en compte les besoins d'emprunt.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont en hausse de 11 390 €.

Les dotations aux provisions (chapitre 68) est de 12 200,00 € afin de mettre la dépréciation de créances en 2026 ainsi que la prise en compte des litiges en cours.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) est de 2 106 499,49 € contre 1 985 860,99 € au BP 2025 (avant reprise des résultats). Le virement sera revu lors du vote du budget supplémentaire.

L'amortissement des immobilisations (chapitre 042) représente une charge de 1 400 000 €.

Les atténuations de charges (chapitre 014) connaissent une hausse de 30 000 € en raison d'une hausse du montant de reversement des produits des forfaits de post-stationnement à l'Eurométropole.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement s'équilibrent à hauteur de **22 405 911,09 €** en dépenses et en recettes, avec restes à réaliser.

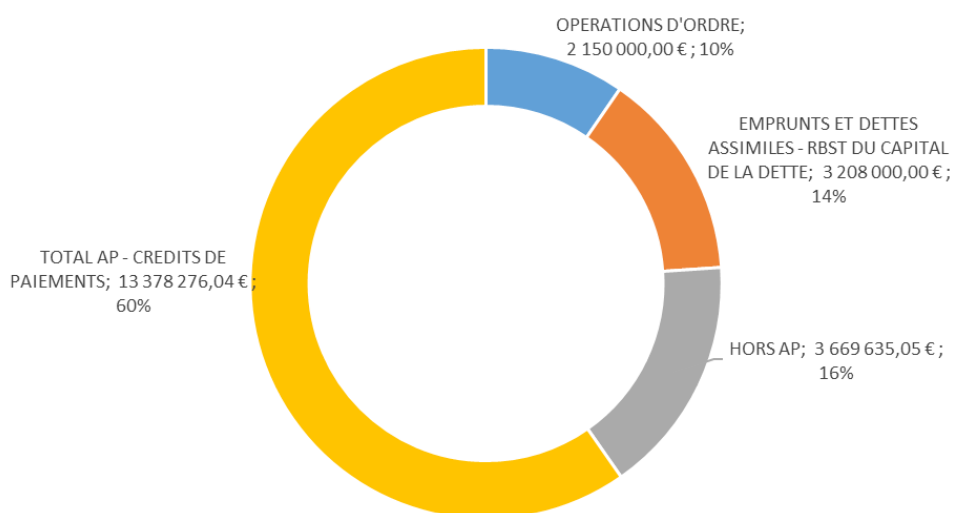
A. Les dépenses d'investissement

Le budget d'investissement est notamment composé d'autorisations de programme, dont les crédits de paiements prévus pour 2026 s'élèvent à 13 378 276,04 €.

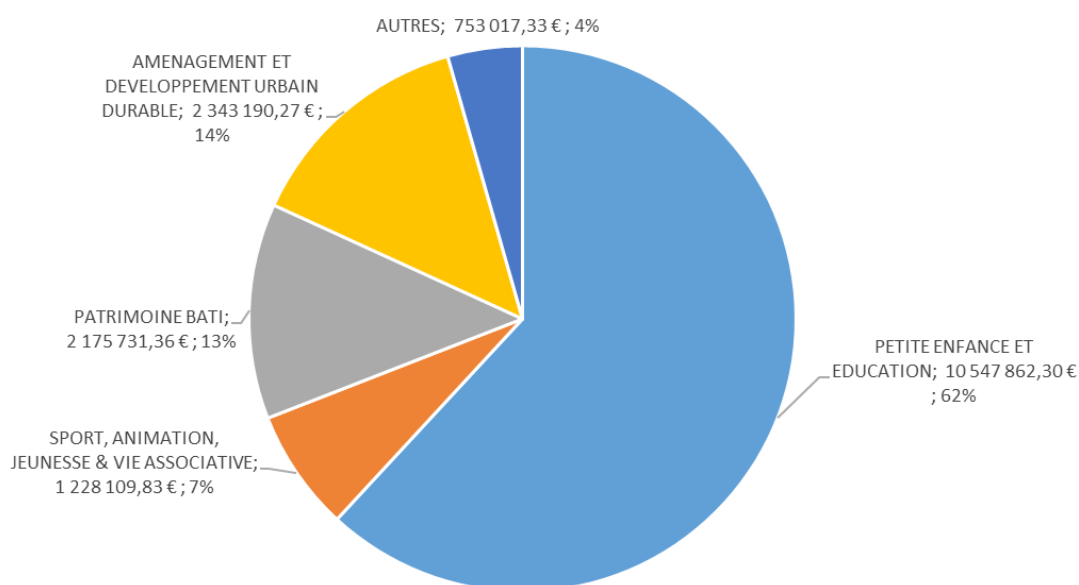
Le tableau ci-dessous présente les chiffres de ces AP après intégration du budget supplémentaire et des décisions budgétaires modificatives pour l'exercice 2025.

Opération	BP 2025	CREDITS 2025	BP 2026
201303HAL HALLE COOPERATIVE DES BOUCHERS	64 162,76	64 162,76	10 802,49
201501 SECURITE ET ACCESSIBILITE DES ERP	361 614,39	361 614,39	339 025,32
201802 VERGER ET FERME DIETRICH	36 000,00	36 000,00	13 000,00
201902 ANRU ECOLE PRIMAIRE VICTOR HUGO	8 432 442,40	8 432 442,40	6 687 609,80
201903 PROJETS NUMERIQUES	251 333,33	251 333,33	200 000,00
201904 AMELIORATION DE LA QUALITE DES BATIMENTS	907 613,43	907 613,43	290 598,06
202001 RENOVATION ET EXTENSION DU CSC DU MARAIS	435 434,40	435 434,40	450 000,00
202101 RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF DE L'AAR	1 113 221,24	934 735,40	250 000,00
202102 ADAP - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE	1 515 600,00	1 166 230,57	600 000,00
202103 RENOVATION TOITURE GYMNASSE LECLERC	900 000,00	679 933,19	52 727,13
202104 RENOVATION HOTEL DE VILLE	380 951,39	380 951,39	400 000,00
202105 MAISON DE L'ENFANCE	880 000,00	670 000,00	3 125 000,00
202106 ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026	472 456,98	472 456,98	508 513,24
202401CHAL RESEAU DE CHALEUR	191 533,56	191 533,56	0,00
202401MGPE MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE INSTALLATIONS E	564 795,44	564 795,44	451 000,00
Total Dépenses	16 507 159,32	15 549 237,24	13 378 276,04

Répartition du budget 2026 - Section d'investissement



Répartition thématique budget investissement - dépenses opérationnelles (AP et hors AP) - 2026



En dehors des crédits de paiements prévus sur les autorisations de programme, au chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) :

- Le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de 3 202 000 € en 2026,
- 6 000 € ont été prévus pour les remboursements des dépôts de garantie sur les jardins familiaux,

Pour les écritures d'ordre (écritures sans sortie de trésorerie) :

- 50 000 € sont prévus afin d'amortir les subventions d'investissement perçues pour financer les équipements amortissables,
- 2 100 000 € sont prévus afin de pouvoir comptabiliser le transfert des frais d'études / frais d'annonces sur les imputations définitives (écritures équilibrées en dépenses et en recettes).

Au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », 47 000 € sont prévus afin pouvoir réaliser des études et notamment des études thermiques ainsi que les annonces et insertions.

Au chapitre 204 « subventions d'équipement », une somme de 135 000,00 € est prévue afin de permettre l'attribution de subventions d'investissement.

Les opérations d'investissement 2026 confirment la volonté de la ville :

- D'accompagner la transformation de la commune par des équipements adaptés et nécessaires à l'éducation, au lien social, aux liens intergénérationnels et aux solidarités
- D'entretenir les bâtiments publics municipaux en recherchant une réduction de l'impact environnemental et en utilisant des matériaux bio-sourcés
- D'améliorer la qualité des espaces publics nécessaires à l'apaisement de la commune

Ainsi, les dépenses de la section d'investissement sont notamment prévues : (en italique les autorisations de programme).

✓ Au service de la petite enfance et de l'éducation (62%) :

- *AP 201904 – 290 598,06 € pour la poursuite des travaux de mise en sécurité et d'aménagements de la cour de l'école maternelle Jacques Prévert*
- *AP 201902 – 6 687 609,80 € pour le groupe scolaire Victor Hugo,*
- *AP 202105 – 3 125 000,00 € pour la maison de l'enfance*
- 135 000,00 € pour des travaux portant sur le système de ventilation de la crèche des Moussaillons

✓ Au service du sport, de l'animation, de la jeunesse et de la vie Associative y compris les solidarités (7%):

- *AP 201303 – 10 802,49 € pour les Halles du Scilt*
- *AP 202103 – 52 727,13 € pour la rénovation de la toiture du Gymnase Leclerc.*
- *AP 202101 – 250 000,00 € pour la rénovation du complexe Sportif de l'Aar.*
- *AP 202001 – 450 000,00 € pour la Rénovation et l'extension du CSC du Marais*
- 100 000,00 € pour les travaux d'aménagement intérieur au CSF Victor Hugo
- 48 000,00 € pour la rénovation du city stade du parc Sainte-Odile
- 45 000,00 € pour le remplacement des tapis et des toiles de lutte du Gymnase Europe
- 60 000,00 € pour le renouvellement de la console son de la salle de spectacle de la Briqueterie

✓ Au service du patrimoine municipal et des capacités techniques de la commune (13%) :

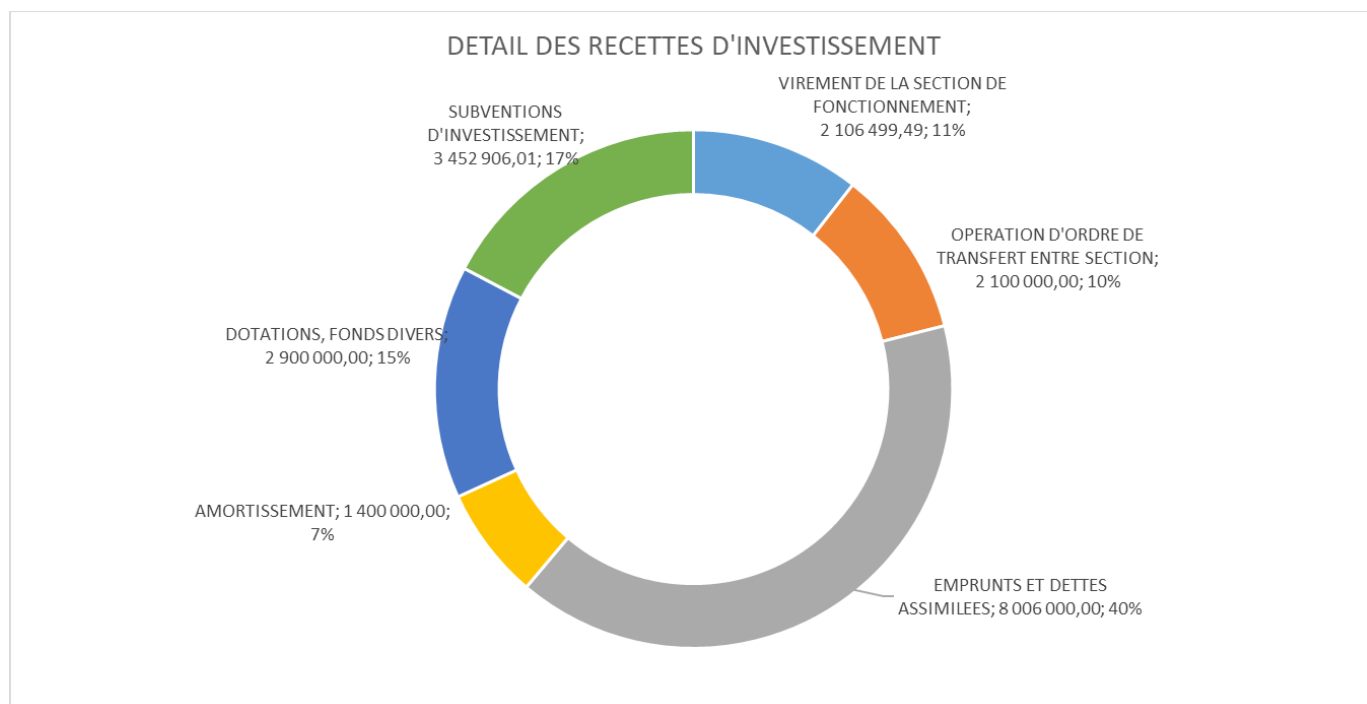
- *AP 202102 – 600 000,00 € pour l'agenda d'accessibilité programmée pour les personnes à mobilité réduite*
- *AP 201501 – 339 025,32 € pour la mise aux normes des bâtiments recevant du public*
- *AP 202104 – 400 000,00 € pour la rénovation de l'hôtel de ville*
- *AP202401MGPE – 451 000,00 € pour l'amélioration de la performance des installations énergétiques des bâtiments communaux.*
- 100 000,00 € afin de moderniser progressivement le parc lumineux et notamment l'éclairage du Hall Tennis du Centre sportif Ouest

✓ Au service de l'aménagement et du développement durable (14%) :

- *AP201802 – 13 000,00 € pour la ferme et le verger Dietrich*
- *AP202106 – 508 513,24 € pour l'éclairage public*
- 240 000,00 € pour le budget participatif 2026

En outre, à l'AP 201903 – Equipements numériques, une somme de 200 000,00 € est prévue pour les besoins d'équipement de la collectivité en 2026.

B. Les recettes d'investissement



Comme les années précédentes, le projet de budget primitif ne prévoit pas de reprise des résultats. Cela signifie qu'aucun excédent d'investissement ne vient en l'état financer la section d'investissement, ni aucun déficit ne vient la grever. La reprise des résultats sera réalisée après le vote du compte administratif. L'équilibre budgétaire est donc techniquement trouvé par inscription d'un emprunt qui sera réduit lors de la reprise des résultats issus du CFU 25.

Par conséquent, au budget primitif 2026, 8 000 000,00 € d'emprunts seront inscrits mais cette inscription sera révisée d'une part par l'augmentation du virement de la section de fonctionnement (autofinancement), et d'autre part par l'affectation des résultats.

Le FCTVA est inscrit pour 2 300 000 €. Pour mémoire ce montant est calculé par anticipation du montant de dépenses réalisées sur la section d'investissement en 2025 proratisé au taux de remboursement (16,404 %). La taxe d'aménagement est inscrite pour 600 000 €.

Les subventions d'investissement : 3 452 906,01 € ont été budgétés au titre des subventions d'investissement de nos partenaires financiers.

	ANRU	DSIL	CAF	CEA	CZE	FONDS VERT	MONTANT 2026
TRAVAUX ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT		100 000,00 €					100 000,00 €
GRUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	702 313,00 €		600 000,00 €				1 302 313,00 €
TOITURE GYM ANSE LECLERC		100 000,00 €					100 000,00 €
MAISON DE L'ENFANCE	445 793,01 €		840 000,00 €	100 000,00 €			1 385 793,01 €
ADAP		100 000,00 €					100 000,00 €
RACCORDEMENTS RESEAUX DE CHALEUR					264 000,00 €		264 000,00 €
AIDE AUX MAIRES BATISSEURS						184 000,00 €	184 000,00 €
TOTAL FINANCEUR	1 148 106,01 €	300 000,00 €	1 440 000,00 €	100 000,00 €	264 000,00 €	184 000,00 €	3 436 106,01 €

Ce montant est à compléter de 16 800,00€ correspondant à une inscription en dépense et recette permettant une régularisation comptable.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est prévu à hauteur de 2 106 499,49 € en 2026 contre 1 985 860 € en 2025. Les amortissements financeront la section d'investissement à hauteur de 1 400 000 €.

2 100 000 € sont prévus afin de pouvoir comptabiliser le transfert des frais d'études / frais d'annonces sur les imputations définitives (écritures équilibrées en dépenses et en recettes).

III. ETAT DE LA DETTE

1) Situation de la dette au 01/01/2026

Le capital restant dû au 01/01/2026 est de 27 600 000 €.

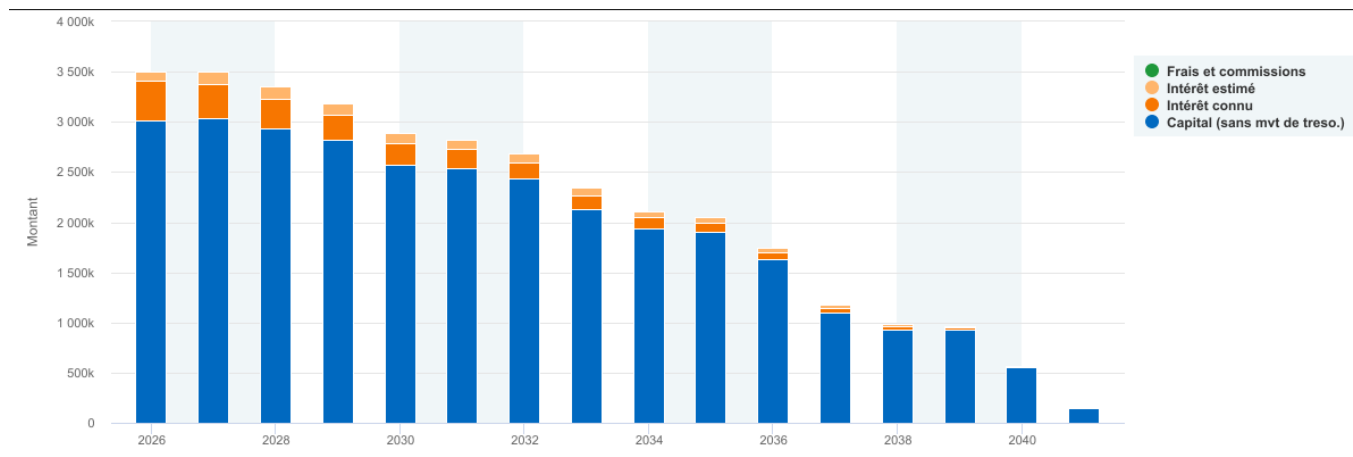
Les prévisions de charge de la dette pour 2026 s'établissent à :

- 3 016 666,83 € en section d'investissement pour le remboursement du capital de la dette
- 482 226,93 € en fonctionnement pour le remboursement des intérêts.

Tableau d'extinction de la dette :

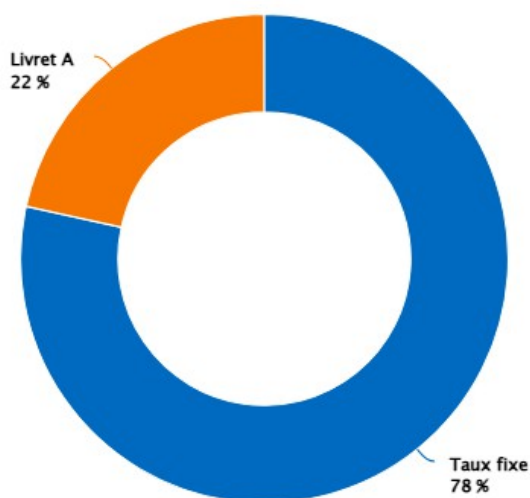
Période	CRD initial	Capital	Intérêt	CRD fin d'exercice
2026	27 600 000,40 €	3 016 666,83 €	482 226,93 €	27 583 333,57 €
2027	27 583 333,57 €	3 033 333,51 €	472 223,57 €	24 550 000,06 €
2028	24 550 000,06 €	2 933 333,12 €	420 733,41 €	21 616 666,94 €
2029	21 616 666,94 €	2 816 666,64 €	371 709,69 €	18 800 000,30 €
2030	18 800 000,30 €	2 566 666,85 €	327 051,69 €	16 233 333,45 €
2031	16 233 333,45 €	2 533 333,32 €	287 798,17 €	13 700 000,13 €
2032	13 700 000,13 €	2 433 333,32 €	249 466,77 €	11 266 666,81 €
2033	11 266 666,81 €	2 133 333,32 €	212 564,72 €	9 133 333,49 €
2034	9 133 333,49 €	1 933 333,32 €	178 532,57 €	7 200 000,17 €
2035	7 200 000,17 €	1 900 000,19 €	146 146,32 €	5 299 999,98 €
2036	5 299 999,98 €	1 633 333,54 €	113 703,42 €	3 666 666,44 €
2037	3 666 666,44 €	1 099 999,60 €	83 255,38 €	2 566 666,84 €
2038	2 566 666,84 €	933 333,32 €	57 138,26 €	1 633 333,52 €
2039	1 633 333,52 €	933 333,52 €	32 021,10 €	700 000,00 €
2040	700 000,00 €	550 000,00 €	11 049,99 €	150 000,00 €
2041	150 000,00 €	150 000,00 €	1 131,67 €	0,00 €

Profil d'extinction de la dette au 01^{er} janvier 2026 :



Selon les données INSEE 2024 (dernière publication du 01/01/2026) la population schillickoise était de 34 702 habitants. Au 1^{er} janvier 2026, la dette par habitant est de 795,34 € contre 705,93 en 2025.

Répartition par index au 01/01/2026



La répartition des emprunts est sans risque avec 100 % des emprunts classés A1 selon la charte Gissler (taux fixe simple indice zone euro).

2) La dette garantie

Les collectivités territoriales peuvent accorder leur caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Ce sont des engagements hors bilan. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

La réglementation des garanties d'emprunts est définie aux articles L.2252-1 à L.2252-5 du CGCT et D.1511-30 à D.1511-35. Pour les garanties aux personnes privées, l'encadrement législatif limite les risques par 3 règles cumulatives :

- Une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
- Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.
- La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %. Un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	Nombre d'emprunts	% de garantie moyen	CRD garanti	Date d'échéance	Annuités garanties sur l'année
Foyer Moderne de Schiltigheim	SEM	6	97,48%	3 537 705,59 €	30/05/2040	715 667,10 €
Société Coopérative de bâtiments de Schiltigheim	ESH	3	80,85%	187 579,10 €	05/12/2039	27 355,88 €
				3 725 284,69		

Total des annuités de la dette propre et des annuités garanties / recettes réelles de fonctionnement : 7,35 %

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article L2121-12 du CGCT ;
 Vu les articles L2312-1 et suivants du CGCT ;
 Vu l'article L.2313-1 du CGCT ;
 Vu le règlement budgétaire et financier du 14 avril 2026 ;
 Vu le débat d'orientations budgétaires du 14 avril 2026 ;

Après avoir examiné le budget primitif, pour l'année 2026, établi par Madame la Maire ;
 Sur proposition de la Commission « Ressources » et du Bureau municipal,
ARRETE par chapitre le budget primitif de la Commune de Schiltigheim pour l'année 2026, tel que figurant
 aux documents budgétaires joints en annexe, aux sommes suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses

023	Virement à la section d'investissement	2 106 499,49 €
042	Opérations d'ordre budgétaires	1 400 000,00 €
011	Charges à caractère général	11 533 932,16 €
012	Charges de personnel	23 206 927,00 €
014	Atténuations de produits	85 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 045 518,00 €
66	Charges financières	500 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	22 240,00 €
68	Dotations aux comptes d'amortissement	12 200,00 €
TOTAL		41 912 316,65 €

Recettes

042	Opérations d'ordre budgétaires	50 000,00 €
013	Atténuation de charges	259 000,00 €
70	Produits des services	5 165 186,93 €
73	Impôts et taxes	4 825 831,00 €
731	Fiscalités locales	23 275 620,39 €
74	Dotations, subventions et participations	7 398 092,93 €
75	Autres produits de gestion courante	928 585,40 €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €
TOTAL		41 912 316,65 €

Section d'Investissement

Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	2 106 499,49 €
040	Opérations d'ordre budgétaires	1 400 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	2 100 000,00 €
10	Apport, dotations, réserves	2 900 000,00 €
13	Subventions d'investissement	3 452 906,01 €
16	Emprunts et dettes assimilées	8 006 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	700,00 €
45412	Travaux effectués d'office	50 000,00 €
TOTAL		20 016 105,50 €

Dépenses

040	Opérations d'ordre budgétaires.....	50 000,00 €
16	Remboursement d'emprunts et dettes.....	3 208 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	2 100 000,00 €
13	Subventions d'investissement	16 800,00 €
20	Immobilisations incorporelles.....	47 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées.....	135 000,00 €
21	Immobilisations corporelles.....	1 837 604,94 €
23	Immobilisations en cours.....	30 000,00 €
45411	Travaux effectués d'office.....	50 000,00 €

Hors ACP : **7 474 404,94 €**

201303	Coopérative des bouchers	10 802,49 €
201501	Sécurité et Accessibilité des ERP.....	339 025,32 €
201802	Verger et ferme Dietrich.....	13 000,00 €
201902	ANRU – École Primaire Victor Hugo.....	6 687 609,80 €
201903	Projets numériques.....	200 000,00 €
201904	Amélioration de la qualité des bâtiments.....	290 598,06 €
202001	Rénovation et extension du CSC du Marais.....	450 000,00 €
202101	Rénovation complexe sportif de l'AAR.....	250 000,00 €
202102	Agenda d'Accessibilité Programmé.....	600 000,00 €
202103	Rénovation toiture du Gymnase Leclerc.....	52 727,13 €
202104	Rénovation de l'hôtel de ville.....	400 000,00 €
202105	Maison de l'enfance.....	3 125 000,00 €
202106	Eclairage Public – 2021-2026.....	508 513,24 €
202401	Amélioration de la performance des installations énergétiques.....	451 000,00 €

Sur ACP : **13 378 276,04 €**

TOTAL..... **20 852 680,98 €**

Différence : - 836 575,48 €

L'équilibre est trouvé par l'inscription des restes à réaliser suivants :

Restes à réaliser

Dépenses

20	Immobilisations incorporelles.....	93 296,16 €
204	Subventions d'équipement versées.....	87 348,62 €
21	Immobilisations corporelles.....	940 485,33 €
23	Immobilisations en cours.....	432 485,33 €
	TOTAL	1 553 230,11 €

Recettes

13	Subventions d'investissement	2 389 805,59 €
	TOTAL	2 389 805,59 €

Suréquilibre des restes à réaliser : 836 575,48 €

APPROUVE les états annexes du budget :

- Eléments du bilan ;
- Engagements hors bilan ;
- L'état des effectifs du personnel de la Commune ;
- Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ;

- L'état des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents ;
- Décision en matière de taux de contribution directes

AUTORISE Madame la Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux budgétés ;

AUTORISE Madame la Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	11	Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Date de télétransmission : 30 avril 2026
 Date de retour de l'acte : 30 avril 2026
 Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260428-3103-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 28 avril 2026
 Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 28 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Était excusée et représentée :

Mme Bénédicte MATZ par M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Secrétaire de séance : Shéhrazade BOUYAHIA

N° 2026DE055 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 14 avril 2026, ont été désignés, au scrutin secret, les membres élus du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) suivants :

- JAMPOC-BERTRAND Nathalie
- KECHID Nadia
- HÉLARY Julien
- LEGRAS Olivier
- STEFF Marie-Jeanne
- HELLENBRAND Elisabeth

Résultats du scrutin :

- 39 suffrages exprimés
- 37 voix pour la liste présentée
- 2 bulletins blancs

Toutefois, il convient de procéder à une nouvelle élection.

En effet, Madame la Maire a été désignée membre du Conseil d'administration du CCAS lors de ce scrutin, alors même que le Maire est membre de droit de cette instance. Cette situation rend nécessaire l'organisation d'un nouveau vote afin de respecter la composition réglementaire du Conseil d'administration.

Conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles :

« Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ».

Je vous prie de faire des propositions de listes.

Une liste a été proposée :

- ✓ KECHID Nadia
- ✓ HÉLARY Julien
- ✓ LEGRAS Olivier
- ✓ STEFF Marie-Jeanne
- ✓ HELLENBRAND Elisabeth
- ✓ BAADER Marc

Résultats du scrutin :

- ✓ 39 voix exprimées
- ✓ 39 voix pour la liste présentée
- ✓ 0 Bulletin blanc

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6, R. 123-7, R.123-8 et R.123-10 ;

Vu les délibérations n° 2026DE042 et n°2026DE043 du 14 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,
Au scrutin secret,

ABROGE les dispositions relatives à la désignation des membres élus du CCAS issues des délibérations du 14 avril 2026 ;

DÉSIGNE les personnes suivantes pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale :

- KECHID Nadia
- HÉLARY Julien
- LEGRAS Olivier
- STEFF Marie-Jeanne
- HELLENBRAND Elisabeth
- BAADER Marc

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	39	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Date de
télétransmission : 30 avril 2026
Date de retour de l'acte : 30 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260428-3207-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 28 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 28 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Était excusée et représentée :

Mme Bénédicte MATZ par M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Secrétaire de séance : Shéhrazade BOUYAHIA

N° 2026DE056 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

L'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée par une Commission d'appel d'offres (CAO) :

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

La CAO est également consultée, dans les conditions de l'article L. 1414-4 du CGCT pour avis sur tout avenant à un marché passé en procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

L'article L.1411-5 du CGCT définit la composition de la CAO des collectivités territoriales, ainsi que le mode d'élection de ses membres :

- Du maire ou de son représentant habilité à signer les marchés, président de droit ;
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus forte reste ;

- De cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

Les membres de la CAO sont donc élus :

- À la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Au scrutin de liste ;
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Au titre de cette élection, la liste suivante a été déposée :

Titulaires	Suppléants
1. MEHMANPAZIR Sophie	1. LEGRAS Olivier
2. EBER Jean-Christophe	2. NGUYEN Michaël
3. RENAULT Alice	3. HOFSTETTER Julien
4. HYVERNAUD Raphaël	4. WREDE Nicolas
5. JAOUEN Gwenaël	5. FRENO Marie-Thérèse

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 1414-4 et L. 2121-21 ;

Vu la délibération du 14 avril 2026 définissant les modalités d'élection de la CAO.

Considérant la liste déposée ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Ressources » et du Bureau municipal,

DÉSIGNE comme membres de la Commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
1. MEHMANPAZIR Sophie	1. LEGRAS Olivier
2. EBER Jean-Christophe	2. NGUYEN Michaël
3. RENAULT Alice	3. HOFSTETTER Julien
4. HYVERNAUD Raphaël	4. WREDE Nicolas
5. JAOUEN Gwenaël	5. FRENO Marie-Thérèse

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 30 avril 2026
Date de retour de l'acte : 30 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260428-2969-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 28 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 28 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Etait excusée et représentée :

Mme Bénédicte MATZ par M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Secrétaire de séance : Shéhrazade BOUYAHIA

N° 2026DE057 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

Conformément à l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

Après délibération du Conseil municipal sur le principe de la délégation, et lancement de la procédure de consultation, la Commission de délégation de service public (CDSP) prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT :

- Ouvre les plis ;
- Analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Est consultée pour avis sur l'opportunité d'engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires ;
- Analyse les offres des soumissionnaires et transmet, à l'assemblée délibérante, un rapport présentant ces offres.

La CDSP est également consultée pour avis sur tout avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la CDSP est composée :

- Du maire ou de son représentant habilité à signer les marchés, président de droit ;
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus forte reste ;
- De cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

Les membres de la CDSP sont donc élus :

- À la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Au scrutin de liste ;
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article D. 1411-3 du CGCT, les membres de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Aux termes de l'article D. 1411-4 du CGCT :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir ;
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Au titre de cette élection, la liste suivante a été déposée :

Titulaires	Suppléants
1. MEHMANPAZIR Sophie	1. LEGRAS Olivier
2. EBER Jean-Christophe	2. NGUYEN Michaël
3. RENAULT Alice	3. HOFSTETTER Julien
4. HYVERNAUD Raphaël	4. WREDE Nicolas
5. JAOUEN Gwenaël	5. FRENO Marie-Thérèse

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4 ;

Vu la délibération du 14 avril 2026 définissant les modalités d'élection de la CDSP ;

Considérant la liste déposée,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Ressources » et du Bureau municipal,

DÉSIGNE comme membres de la Commission de délégation de service public :

Titulaires	Suppléants
1. MEHMANPAZIR Sophie	1. LEGRAS Olivier
2. EBER Jean-Christophe	2. NGUYEN Michaël
3. RENAULT Alice	3. HOFSTETTER Julien
4. HYVERNAUD Raphaël	4. WREDE Nicolas
5. JAOUEN Gwenaël	5. FRENO Marie-Thérèse

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 30 avril 2026
Date de retour de l'acte : 30 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260428-2970-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 28 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 28 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Etait excusée et représentée :

Mme Bénédicte MATZ par M. Dera RATSAJETSINIMARO.

Secrétaire de séance : Shéhrazade BOUYAHIA

N° 2026DE058 - EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

La formation des élus locaux s'organise sur la base de deux dispositifs distincts :

- ✓ Le droit à la formation instauré par la loi n°92-108 du 3 février 1992, financé sur le budget de la collectivité, pour des formations en lien avec l'exercice du mandat.
- ✓ Le droit individuel à la formation des élus (DIFE), géré par la Caisse des Dépôts et Consignations et financé par le prélèvement d'une cotisation obligatoire des collectivités s'élevant à 1% du montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

1. Au titre du droit à la formation liée à l'exercice du mandat :

Les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

ORIENTATIONS :

Il est proposé, pour la durée du mandat, d'encourager les membres du Conseil municipal à mobiliser en priorité leur Droit Individuel à la Formation des Elus.

La mobilisation des fonds propres de la collectivité pourra s'articuler autour des thématiques suivantes :

- ✓ Connaissances générales de gestion d'une collectivité territoriale : finances publiques, marchés publics, statuts de la fonction publique, attributions exercées par la Maire au nom de l'Etat, compétences des collectivités locales, ...
- ✓ Compétences spécifiques pour les élus ayant reçu une délégation : formations spécifiques à leur périmètre de délégation.
- ✓ Compétences liées à la fonction d'élu : prise de parole en public, animation d'une réunion de travail, conduite de projets, ...
- ✓ Formation sur l'égalité entre les femmes et les hommes comme axe transversal au fonctionnement de la collectivité et aux politiques menées sur le territoire : orientations et programmes de nature à améliorer l'égalité.

Les formations ciblées doivent être dispensées par un organisme de formation agréé pour la formation des élus locaux.

En cas d'un trop grand nombre de demandes, les crédits seront répartis sur une base égalitaire entre les élus.

CRÉDITS ALLOUÉS :

Les crédits alloués à la formation des élus seront arbitrés annuellement selon les possibilités budgétaires. Pour 2026, un montant de de 6 179 € a été inscrit au budget primitif, correspondant à 2% du montant des indemnités de fonction des élus.

Conformément à nos obligations, les crédits non consommés seront reportés sur l'exercice suivant dans le cadre de ce mandat.

Les frais éventuels de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à ces formations seront pris en charge sur les crédits habituellement alloués à ce type de dépenses.

2. Au titre du droit individuel à la formation des élus (DIFE) :

Le Conseil municipal peut délibérer sur sa participation au financement des formations dont peuvent bénéficier les élus au titre de leur DIFE.

Il est proposé que la collectivité limite sa participation financière au titre du droit à la formation instaurée par la loi de 1992. Elle n'abondera pas les demandes de formation déposées dans le cadre du DIFE.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au droit à la formation des élus locaux

Vu la Loi du 28 février 2002 sur l'obligation de délibération dans les 3 mois suivant le renouvellement du conseil municipal

Vu l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires et aux reports de crédits dédiés à la formation des élus,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Ressources » et du Bureau municipal,

APPROUVE les orientations proposées pour l'exercice du droit à la formation des élus ;

FIXE à 6179 € l'enveloppe budgétaire 2026 allouée à la formation des élus ;

PRÉCISE que les dépenses relatives aux frais de formations seront prévues au chapitre 65, fonction 031 du budget primitif 2026.

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 30 avril 2026
Date de retour de l'acte : 30 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260428-2921-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 28 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 28 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Etait excusée et représentée :

Mme Bénédicte MATZ par M. Dera RATSAJETSINIMARO.

Secrétaire de séance : Shéhrazade BOUYAHIA

N° 2026DE059 - ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Antoine SPLET, Adjoint

La Ville de Schiltigheim soutient intensément le milieu associatif, ses activités et ses nombreux projets, que ce soit en aide financière directe sous forme de subvention et/ou à travers des avantages en nature par l'attribution de créneaux horaires dans les bâtiments municipaux, tout au long de l'année. Les associations contribuent à l'intérêt général par les nombreux services, projets et activités éducatives, sportives, culturelles ou sociales qu'elles proposent aux habitantes et aux habitants du territoire.

Le service de la vie associative, de l'animation et de l'attractivité, créé en 2024, est l'interlocuteur privilégié des associations schilikoises et agit en lien avec les différents services municipaux thématiques.

Une uniformisation des procédures de demandes de subvention pour tous les services est en cours. Elle a pour objectif d'harmoniser les critères d'attribution. Ce processus s'appuie sur une concertation avec les actrices et les acteurs associatifs qui ont été rencontrés à plusieurs reprises au cours de ces deux dernières années autour de thèmes tels que le portail associatif, le mécénat ou les nouveaux besoins. Ce rapprochement a permis de répondre à certaines des difficultés rencontrées par le monde associatif et de proposer un accompagnement renforcé de la part de la collectivité.

En ce qui concerne l'attribution des subventions pour 2026, il est proposé de poursuivre la démarche engagée depuis deux ans, en présentant la plupart des demandes de subventions dans une même

délibération. Cette méthode permet d'avoir une vue plus globale sur le soutien au monde associatif qui est consenti par la Ville.

Au titre de l'Etat Civil et de la citoyenneté, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Nom de l'association	Activité	Montant alloué 2025	Montant demandé 2026	Montant proposé 2026
ASSOCIATION DU FOYER DE LA PAROISSE DE LA SAINTE-FAMILLE Siret : 77881310500013	Renforcer les liens avec les autres paroisses et œuvrer pour l'œcuménisme	1900 €	2100 €	1900 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS Siret : 53373512200020	Agir pour le devoir de mémoire	520 €	500 €	500 €
UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES Siret : 30586995000850	Préparation des cérémonies patriotiques	350 €	400 €	350 €
TOTAL		2770 €	3000 €	2750 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 – fonction 020 / Nature 65748

Au titre des Solidarités, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Nom de l'association	Activité	Montant alloué 2025	Montant demandé 2026	Montant proposé 2026
ASSOCIATION AIDES Siret : 34949617400047	Soutien aux personnes malades et lutte contre le SIDA	1000 €	2000 €	1000 €
ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION Siret : 77887058400043	Cours de FLE (Français Langue Etrangère)	4500 €	5500 €	5500 €
ASSOCIATION ETRE LA – PIERRE CLEMENT Siret : 35001064100032	Accompagner la fin de vie et le deuil	500 €	1500 €	500 €
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG Siret : 53384285200014	Action départementale pour le don du sang	3000 €	3000 €	3000 €
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES EMS Siret : 43035452200012	Accompagner les familles mal logées et surendettées	500 €	1500 €	500 €
CROIX ROUGE FRANCAISE SCHILTIGHEIM, BISCHHEIM, HOENHEIM Siret : 77567227228786	Intervention volontaire de secours / action humanitaire	3000 €	3000 €	3000 €
JUSQU'A LA MORT, ACCOMPAGNER LA VIE Siret : 42118237900022	Accompagner les malades en fin de vie	300 €	500 €	500 €
LA CLOCHE GRAND EST Siret : 80926737000249	Action auprès de personnes victimes d'exclusion (SDF)	2000 €	6000 €	2000 €
MIGRATION SANTE ALSACE Siret : 30796306600070	Favoriser l'accès aux soins des personnes migrantes	1500 €	1500 €	1500 €
OFFICE POUR LES AINES DE SCHILTIGHEIM Siret : 82905446900012	Favoriser le bien être des personnes âgées	5000 €	3000 €	3000 €
LES PETITS FRERES DES PAUVRES Siret : 40509689200030	Lutte contre l'isolement des personnes âgées		1000 €	1000€
PAROLE SANS FRONTIERE Siret : 43921225900030	Préservation de la santé mentale des personnes exilées	1000 €	2000 €	1000 €
SOLIDARITE FEMMES 67 Siret : 39792004200033	Ecoute des femmes subissant des violences conjugales	3500 €	3500 €	3500 €
COLLECTIF POUR L'ACCUEIL DES SOLLICITEURS D'ASILE STRASBOURGS Siret : 34101134400023	Soutien global aux demandeurs d'asile vulnérables non hébergés	2000 €	2000 €	2000 €
SOS MEDITERRANEE Siret : 81374447100034	Sauvetage en mer des personnes fuyant leurs pays	1000 €	1000 €	1000 €

	TOTAL	26800 €	37000 €	29000 €
--	--------------	----------------	----------------	----------------

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2026 – fonction 424 /Nature 65748

Au titre du handicap, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Nom de l'association	Activité	Montant alloué 2025	Montant demandé 2026	Montant proposé 2026
APEDI ALSACE Siret : 32091524200244	Agir pour les personnes en situation de handicap intellectuel	1700 €	1900 €	1700 €
ASSOCIATION ACCOMPAGNER, PROMOUVOIR, INTEGRER LES DEFICIENTS VISUELS Siret : 78431322300066	Soutien aux personnes déficientes visuelles (accès aux études, à l'emploi, aux loisirs)	400 €	800 €	400 €
ASSOCIATION REGIONALE D'AIDE AUX HANDICAPES MOTEURS Siret : 77885932200027	Accompagner les enfants et adultes porteurs de polyhandicaps	700 €	700 €	700 €
LES AUXILIAIRES DES AVEUGLES Siret : 78428700500036	Permettre aux personnes mal voyantes de retrouver une autonomie	200 €	200 €	200 €
TOTAL		3000 €	3600 €	3000 €

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2026 – fonction 425 / Nature 65748

Au titre des loisirs, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Nom de l'association	Activité	Montant alloué 2025	Montant demandé 2026	Montant proposé 2026
AGF 67 – CLUB FEMININ DE SCHILTIGHEIM Siret : 77564203600674	Organisation d'activités pour un groupe de personnes âgées	400 €	400 €	400 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECRIVAINS Siret : 39445601600044	Soutien scolaire pour les écoliers et les collégiens du quartier des Ecrivains	3000 €	5000 €	5000 €
ASSOCIATION LOISIRS, ARTS ET CULTURE Siret : 30711816600015	Organisation d'animations à thèmes tout au long de l'année	2300 €	2300 €	2300 €
ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE Siret : 30711599800022	Animation des étangs de pêche	2000 €	4000 €	2000 €
COTE RUE, COTE VOISINS Siret : 79752477400016	Entretien d'un jardin partagé, gestion d'un poulailler et d'une ruche au parc des Oiseaux	1500 €	1500 €	1500 €
CLUB VOSGIEN DE SCHILTIGHEIM/BISCHHEIM Siret : 75292198100011	Entretien de sentiers nature à Schiltigheim et organisation de randonnées pédestres dans les Vosges pour les familles	1500 €	1500 €	1500 €
CYCLO CLUB DE LA ROSERAIE Siret :	cyclotourisme	1000 €	1000 €	1000 €

75281664500010				
LA SCHILYCLETTE Siret : 87929079900011	Organiser l'évènement « Cargo Race » pour promouvoir les mobilités décarbonées		2000 €	2000 €
OFFICE DES SPORTS, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DES LOISIRS Siret : 42810646200024	Aide à l'organisation d'évènements associatifs par la mise à disposition de matériel et portage d'évènements	40000 €	40000 €	40000 €
UNION TOURISTIQUE DES AMIS DE LA NATURE Siret : 53389582700012	Organisation de randonnées dans les Vosges et sorties culturelles	2600 €	8000 €	2600 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE, GROUPE ALPHONSE-ADAM Siret : 77568202401398	Organisation de camps et de sorties	2250 €	3000 €	2250 €
SCHILICK OUEST BOULES Siret : 53378200900013	Organisation d'animations dans le secteur Ouest	1000 €	1500 €	1000 €
SKI CLUB Siret : 45312331700019	Randonnées, bourse aux skis et aux vélos	1500 €	1500 €	1500 €
SO ! SCHILICK OUEST Siret : 84124887500012	Organisation d'animations au Parc des Oiseaux	1000 €	2000 €	1000 €
UNION CHRETIENNE DES JEUNES GENS Siret : 51980682200010	Séjours au Centre de vacances de Echery (Sainte-Marie-aux-Mines)	1000 €	1000 €	1000 €
UNIS VERS LE SPORT Siret : 45180445400036	Stages sportifs pour les enfants et les jeunes	1500 €	1500 €	1500 €
XTREME BIKE CLUB VTT STRASBOURG Siret : 51917688700015	Sorties et challenges vélo.	1750 €	2250 €	1750 €
TOTAL		64300 €	78450 €	68300 €

Pour une subvention supérieure à 23000 €, il est obligatoire de prévoir une convention d'objectifs (voir annexe)

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2026 – Fonction 325 / Nature 65748

Au titre du numérique, il est proposé d'accorder la subvention suivante :

Nom de l'association	Activité	Montant alloué 2025	Montant demandé 2026	Montant proposé 2026
L'INFORMATIQUE SOLIDAIRE Siret : 51128342600027	Informatique solidaire	7000 €	8000 €	7000 €
TOTAL		7000 €	8000 €	7000 €

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2026 – Fonction 57 / Nature 65748

Au titre des associations sociales ou socio-économiques, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Nom de l'association	Activité	Montant	Montant	Montant
----------------------	----------	---------	---------	---------

		alloué 2025	demandé 2026	proposé 2026
HUMANIS Siret : 41004342600031	Activités d'insertion (solidarité, humanitaire, égalité numérique)	3800 €	5000 €	3800 €
LABO DES PARTENARIATS Siret : 83300310600014	Impulser une dynamique Start Up de territoire	2000 €	2000 €	2000 €
TOTAL		5800 €	7000 €	5800 €

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2026 – Fonction 428 / Nature 65748 ;

Au titre des associations relevant du patrimoine, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Nom de l'association	activité	Montant alloué 2025	Montant demandé 2026	Montant proposé 2026
ASSOCIATION LES AMIS DES ROSES STRASBOURG-SCHILTIGHEIM Siret : 42511920300049	Animation et entretien de la Roseraie.	1800 €	3000 €	1800 €
MEMOIRE ET PATRIMOINE Siret : 91394899800012	Animations pour découvrir le patrimoine de la ville et animations à la Ferme Linck	4000 €	8000 €	4000 €
TOTAL		5800 €	11000 €	5800 €

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2026 – Fonction 633 / Nature 65748

Au titre de l'enfance-jeunesse, il est proposé d'accorder la subvention suivante :

Nom de l'association	Activité	Montant alloué 2025	Montant demandé 2026	Montant proposé 2026
ALT – PREVENTION, ACCOMPAGNEMENT ET SOINS EN ADDICTOLOGIE Siret : 30710772200067	Animation de points d'accueil et d'écoute pour préserver la santé mentale des jeunes, ouverture d'un nouveau point d'accueil à la Maison du Jeune Citoyen	3600 €	6060 €	6060 €
TOTAL		3600 €	6060 €	6060 €

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2026 – Fonction 348 / Nature 65748

Au titre des associations culturelles, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Nom de l'association	activité	Montant alloué 2025	Montant demandé 2026	Montant proposé 2026
AFRICA BEGUE Siret : 84115051900012	Spectacle de danse en plein air et représentation au Brassin	3500 €	5000 €	3500 €
ASSOCIATION COUP D'CHŒUR Siret : 75336894300019	Chorale	800 €	3600 €	1000 €

ASSOCIATION DU THEATRE ALSACIEN Siret : 48379388100010	Théâtre alsacien amateur	6000 €	6000 €	6000 €
ASSOCIATION LIVRES Siret : 34447444000015	Animation d'une bibliothèque Quartier des Ecrivains	42000 €	42500 €	42500 €
ASSOCIATION 6 DE CHŒUR Siret : 92346415000013	Ensemble vocal	500 €	600 €	600 €
CHORALE SAINTE CECILE SAINTE HELENE DE SCHILTIGHEIM Siret : 34068658300014	Chorale	500 €	700 €	500 €
ENSEMBLE MUSICAL LES JOYEUX BRASSEURS Siret : 53786926500026	Ensemble musical		400 €	250 €
LES ATELIERS DES MALTERIES Siret : 84189351400015	Ateliers de pratique musicale	2500 €	3000 €	3000 €
ORCHESTRE D'HARMONIE DE SCHILTIGHEIM Siret : 44388749200033	Orchestre d'harmonie	13000 €	15000 €	13000 €
ORCHESTRES DES JEUNES GUITARISTES ET MANDOLINISTES DE SCHILTIGHEIM Siret : 53846667300026	Ensemble musical	500 €	500 €	500 €
SOCIETE DE MANDOLINISTES ET GUITARISTES LA SERENATA Siret : 53820894300018	Ensemble musical	1500 €	2000 €	1000 €
Y OLE ! CENTRO DE ARTE FLAMENCO DE STRASBOURG Siret : 52354601800046	Cours de flamenco	2500 €	2000 €	2000 €
TOTAL		73300 €	81300 €	73850 €

Pour une subvention supérieure à 23000 €, il est obligatoire de prévoir une convention d'objectifs (voir annexe)

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2026 – Fonction 311 / Nature 65748

Au titre des associations relevant du cadre de vie, des espaces publics et naturels, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Nom de l'association	Activité	Montant alloué 2025	Montant demandé 2026	Montant proposé 2026
ASSOCIATION LES CHATS'SOCIES Siret : 80904677400026	Soins, stérilisation et identification des chats errants	1500 €	2000 €	1500 €
ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS	Gestion des jardins ouvriers	1575 €	2000 €	1575 €

DE SCHILTIGHEIM Siret : 53862172300013				
ETHOSPH'R Siret : 82859243600020	Atelier d'initiation à l'éthologie	700 €	700 €	700 €
LES AMIS DU JARDIN DE L'(H)ETRE Siret : 90856439600012	Animation d'un jardin partagé, sensibilisation à la biodiversité	1000 €	1000 €	1000 €
TOTAL		4775 €	5700 €	4775 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2026 – Fonction 511 / Nature 65748

Au titre des associations sportives, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Nom de l'association	Activité	Montant alloué 2025	Montant demandé 2026	Montant proposé 2026
ALSATIA UNITAS SCHILTIGHEIM ACROSPORT AUS ACROSPORT Siret : 81041351800012	Acrosport	700 €	1000 €	700 €
ALSATIA UNITAS SCHILTIGHEIM BASKET BALL Siret : 43939919700011	Basket	20000 €	20000 €	20 000 €
A MON RYTHME Siret : 84447506100017	Sport pour tous et activité de bien être	1000 €	2500 €	1 000 €
AS LOCAL OLYMPIQUE SCHILTIGHEIM ESCRIME OSE Siret : 92313685700011	Escrime	600 €	4000 €	600 €
ASSOCIATION ALSATIA UNITAS SCHILTIGHEIM – TENNIS DE TABLE Siret : 80388355200017	Tennis de table	600 €	600€	600 €
ASSOCIATION ASOR SCHILTIGHEIM Siret : 51131903000017	Club omnisport judo, aikido et plongée	11000 €	15000 €	10 000 €
ASSOCIATION CECIFOOT SCHILTIGHEIM 94517108000019	Handisport pour les non-voyants ou les malvoyants		15000 €	3 000 €
ASSOCIATION CLUBS LOISIRS LEO LAGRANGE Siret : 45234102700020	Natation, karaté, pilate	21800 €	30000 €	20 000 €
ASSOCIATION FRANCAISE DE SEPAK TAKRAW Siret : 75253523700016	Sepak takraw	1900 €	2000 €	1 900 €
ASSOCIATION KUNG-FU CONTACT ESPOIR Siret : 53392266200010	Kung Fu	1770 €	6000 €	1 800 €
ASSOCIATION MEIA LUA INTEIRA CAPOEIRA Siret : 50051529100028	Capoeira	700 €	2676 €	700 €
ASSOCIATION SCHILTIGHEIM TENNIS DE TABLE Siret : 84077529000017	Tennis de table	600 €	600 €	600 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES ESPAGNOLS DE	Football	1800 €	3000€	1 800 €

SCHILTIGHEIM Siret : 53835324400014				
ASSOCIATION DE TAEKWONDO DE SCHILTIGHEIM HANSOO Siret : 45295091800022	Taekwondo	4200 €	7000€	4 200 €
ASSOCIATION UNION TOURISME AURORA Siret : 48973528200019	Club omnisport, activité de loisirs, nature et compétition	2000 €	3500 €	2 000 €
ASSOCIATION VELO CLUB SCHILTIGHEIM 1888 Siret : 45016966900014	Vélo artistique et cycle Ball	3000 €	4500 €	3 000 €
AUS GYMNASTIQUE Siret : 43888059300019	Gymnastique	11000 €	17000 €	11 000 €
BADMINTON CLUB SCHILTIGHEIM Siret : 75023404900021	Badminton	1300 €	1300 €	1 300 €
BOXING CLUB Siret : 45276487100011	Boxe anglaise	9500 €	20000 €	9 500 €
CLUB DE CANNE ET BATON DE SCHILTIGHEIM Siret : 45289693900017	Canne de combat	2500 €	4066,49 €	2 500 €
CLUB MODERNE DE DANSES Siret : 52261970900028	Danses sportives	3000 €	5000 €	3 000 €
CONCORDIA OMNISPORT Siret : 41845912900023	Gymnastique	30500 €	60000 €	30 500 €
ESSAHB EUROMETROPOLE STRASBOURG SCHILTIGHEIM ALSACE HANDBALL Siret : 53797833000018	Handball	58000 €	70000 €	58 000 €
FC ECRIVAINS SCHILTIGHEIM/BISCHHEIM Siret : 79320546900018	Football	13800 €	15000 €	13 800 €
OLYMPIA LUTTE SCHILTIGHEIM Siret : 42069663500028	Lutte	55000 €	75000 €	55 000 €
PETANQUE CLUB SCHILTIGHEIM CSCM Siret : 48503665100019	Pétanque	2000 €	2200 €	2 000 €
SCHILICK AVENTURE ESCALADE Siret : 84823484500016	Escalade	2200 €	3000 €	2 200 €
SOCIETE NAUTIQUE GAENSENSPIEL SCHILTIG BISCHHEIM Siret : 44944742400010	Joutes nautiques	1300 €	4000 €	1 300 €
STADE UNIONISTE SCHILTIGHEIM SECTION BASKET BALL Siret : 45259297500026	Basket	17000 €	20000 €	17 000 €
STADE UNIONISTE DE SCHILTIGHEIM – TENNIS DE TABLE Siret : 48052116000014	Tennis de table	38000 €	38600 €	38 000 €
SPORTING CLUB DE SCHILTIGHEIM Siret : 77881290900019	Football	130000 €	150000 €	125 000€
TENNIS CLUB DE	Tennis	14850 €	20000 €	14 000 €

SCHILTIGHEIM Siret : 34210134200018				
TOTAL		464020 €	622 542 €	456 000 €

Pour une subvention supérieure à 23000 €, il est obligatoire de prévoir une convention d'objectifs (voir annexes)

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2026 – Fonction 30 / Nature 65748

Au titre des associations organisant des manifestations sportives, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Nom de l'association	Activité	Montant alloué 2025	Montant demandé 2026	Montant proposé 2026
ASSOCIATION CECIFOOT SCHILTIGHEIM Siret : 94517108000019	Championnat d'Europe de cécifoot		8000 €	5 000 €
ASSOCIATION POUR L'ANIMATION ET LA PROMOTION DU TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG – APTES Siret : 85042017500018	Organisation des « Foulées éco-solidaires »	9500 €	10000 €	8 500€
ASSOCIATION VELO CLUB SCHILTIGHEIM 1888 Siret : 45016966900014	Championnat de France de cyclisme artistique		1000 €	500 €
BADMINTON CLUB SCHILTIGHEIM Siret : 75023404900021	Compétition internationale de badminton		1500 €	1 000 €
STADE UNIONISTE DE SCHILTIGHEIM – TENNIS DE TABLE Siret : 48052116000014	Compétition européenne Eurominichamps	8000 €	10000 €	6 500 €
TOTAL			30500 €	21 500 €

Convention d'objectifs, jointe en annexe

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2026 – Fonction 325 / Nature 65748 (Courses Foulées éco-solidaires) et Fonction 30 / Nature 65748 (autres évènements sportifs)

Au titre des associations organisant, des grands évènements, des évènements à caractère exceptionnel ou sollicitant une aide à l'investissement, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Nom de l'association	Activité	Montant alloué 2025	Montant demandé 2026	Montant proposé 2026
OFFICE DES SPORTS, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DES LOISIRS Siret : 42810646200024	Organisation de la Fête de la Bière	40000 €	40000 €	40000 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE, GROUPE ALPHONSE-ADAM Siret : 77568202401398	Evènement pour le 80 ^{ème} anniversaire du groupe.	/	750 €	400€
XTREME BIKE CLUB VTT STRASBOURG Siret : 51917688700015	Fête cette année ses 30 ans d'existence	/	500 €	250€

ASSOCIATION LES AMIS DES ROSES STRASBOURG-SCHILTIGHEIM Siret : 42511920300049	L'association fête son centenaire en 2026	/	1200 €	700€
ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DE SCHILTIGHEIM Siret : 53862172300013	Aide à l'investissement pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux	/	714 €	700€
TOTAL		/	43164 €	42050 €

Pour une subvention supérieure à 23000 €, il est obligatoire de prévoir une convention d'objectifs (voir annexes)

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2026 – Antenne HDV / Fonction 325 / Nature 65748 et Fonction 511/ Nature 65748 (subvention AJOS)

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 1611-4.2543 et L. 2541612 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 attribuer des subventions à des associations,

Considérant l'intérêt public et local revêtu par les actions menées par les associations citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Animation locale » et du Bureau Municipal,

DÉCIDE de l'octroi de subventions aux associations dans les conditions définies ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2026 ;

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à signer les conventions annexées à la présente délibération avec :

- ✓ L'OSCAL
- ✓ L'ASSOCIATION LIVRES
- ✓ LA CONCORDIA
- ✓ ESSAHB EUROMETROPOLE STRASBOURG SCHILTIGHEIM ALSACE HANDBALL
- ✓ L'OLYMPIA LUTTE
- ✓ LE STADE UNIONISTE DE SCHILTIGHEIM – TENNIS DE TABLE
- ✓ LE SPORTING CLUB DE SCHILTIGHEIM
- ✓ L'ASSOCIATION APTEs

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	

Ne participent pas part au vote	10	Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Maïté ELIA, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Sylvie ZORN, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, M. Julien HOFSTETTER, Mme Elisabeth HELLENBRAND, Mme Alyson ANDRUETTE.
---------------------------------	----	---

Date de télétransmission : 30 avril 2026
Date de retour de l'acte : 30 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260428-2966-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 28 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



CONVENTION D'OBJECTIFS 2026

Office des Sports, de la Culture, des Arts & des Loisirs

Entre

La Ville de Schiltigheim, représentée par la Maire en exercice, Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, dûment habilitée à cet effet, en vertu de la délibération du 28 mars 2026, demeurant à l'Hôtel de Ville de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM et désignée sous le terme « La Ville », d'une part,

Et

L'Association « Office des Sports, des Arts, de la Culture et des Loisirs » (OSCAL), représentée par sa présidente, Madame Corinne KESTLER ; n° de SIRET 428 106 462 000 16, inscrite au Tribunal d'Instance de Schiltigheim sous le n°265 dans le volume 7R, demeurant 112 route de Bischwiller 67300 et désignée sous le terme de l'Association, d'autre part,

Vu

- *le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;*
- *la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;*
- *le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;*

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le mouvement associatif contribue fortement à l'intérêt général : accès aux services, innovation sociale, sensibilisation et éducation, cohésion sociale, culture, sports et loisirs, protection de l'environnement, promotion des droits. Les efforts consentis en matière d'éducation participent concrètement aux objectifs d'intégration et de respect de l'autre et permettent de lutter efficacement contre l'exclusion et le repli sur soi.

Au regard de l'engagement exemplaire des présidents des associations, des dirigeants et des bénévoles qui œuvrent sans relâche pour le vivre-ensemble et la promotion de la vie associative, la municipalité continue à soutenir activement les associations du territoire.

L'OSCAL contribue fortement à accompagner les associations schilikoises, notamment en les aidant au quotidien dans l'organisation de leurs événements ou encore en promouvant les associations à travers les manifestations qu'elles mettent en œuvre. L'Association a pour vocation d'agir comme un centre de ressources (accompagnement et conseil, prêt de matériels, accès à des tarifs préférentiels, aide en personnel, etc.). Elle constitue une interface privilégiée entre la municipalité et les associations.

Par ailleurs, l'OSCAL organise chaque année des événements populaires (concours de fleurissement, concours de décoration de Noël, marché de Noël, etc.), et porte le projet « Fête de la Bière », événement majeur et emblématique qui contribue au rayonnement économique et patrimonial de Schiltigheim.

La fête de la bière se déroulera du 31 juillet au 3 août 2026.

Par son soutien au milieu associatif schilikois dans l'organisation de leurs manifestations, l'activité de l'Association contribue à l'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Les termes de cette convention visent à soutenir l'Association dans son projet en 2026. Dès lors, celle-ci s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet tel qu'il est défini dans la présente.

La Ville contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de la subvention versée.

La présente a pour but de fixer le montant, l'objet et les conditions d'attribution et d'utilisation des sommes allouées par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général. Elle précise lesdites missions que l'Association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

1. **Trouver un modèle socioéconomique soutenable permettant à l'Association de stabiliser un équilibre financier, de gouvernance et organisationnel**, ce qui implique de :
 - réinterroger les objectifs et le projet de l'OSCAL avec les membres du CA
 - revoir le modèle de gouvernance reposant sur un projet partagé
 - veiller à la tenue d'un conseil d'administration régulier
2. **Animer le territoire en lien avec les associations schilikoises** à travers l'organisation de nouveaux événements communs structurants sur le territoire
3. **Inciter les entreprises du territoire à participer à la vie associative schilikoise**
4. **S'impliquer dans la vie associative locale en participant à des événements municipaux majeurs, tels que les Foulées Eco-Solidaires** ou encore le Forum des associations
5. **Organiser l'édition 2026 de la Fête de la Bière de façon transparente dans sa préparation comme dans son organisation**

La Ville souhaite que la Fête de la Bière – en tant qu'évènement majeur de son histoire brassicole, de son patrimoine et de son animation urbaine - soit une manifestation exemplaire à plusieurs titres :

- a) **En matière d'écologie et de développement durable**, l'OSCAL s'engage à se faire accompagner par le service Développement durable de la commune et à poursuivre son partenariat avec Eco-manifestation d'Alsace en vue d'obtenir un deuxième niveau de labellisation.
- b) **En matière de bénévolat** : la Ville valorise la richesse de son tissu associatif lors de la manifestation. L'OSCAL favorisera la participation du plus grand nombre d'associations schilikoises à cet évènement. Elle cherchera des pistes de diversification de ses ressources en bénévolat, notamment via les plateformes collaboratives.
- c) En matière de financement :
 - l'OSCAL devra transmettre à la municipalité au moins trois mois avant l'évènement un budget prévisionnel distinct propre à l'évènement validé par le CA, en sachant que :
 - Le montant de la subvention de la Ville (cf. article 3 ci-après) dédiée à l'évènement devra apparaître au budget prévisionnel et au bilan de l'édition 2026 de la Fête de la bière ;

SERVICE VIE ASSOCIATIVE, ATTRACTIVITE ET ANIMATION

- L'Association nommera un commissaire aux comptes afin de faire valider le bilan financier de la manifestation. Une présentation de ce bilan sera faite au plus tard au courant du mois de septembre 2026.
- Les avantages en nature de la Ville (locaux mis à disposition, heures supplémentaires des agents, etc.) figureront obligatoirement dans le bilan et le budget prévisionnel de l'association.

Au regard de ces éléments, **le budget prévisionnel devra être à l'équilibre et réaliste de sorte que le bilan présenté après la manifestation soit excédentaire**. Pour ce faire, il est de la responsabilité de l'Association de trouver des pistes d'économies supplémentaires, de diversifier les sources de financement et de poursuivre le travail de gestion vertueuse engagé depuis deux ans.

d) En matière de partenariats :

- Au regard du soutien de la Ville à l'endroit des promoteurs de la tradition brassicole alsacienne, les parties conviennent qu'il ne sera fait appel qu'à des brasseurs ayant témoigné, dans leurs actes et leurs choix économiques et stratégiques, de leur volonté de défendre cette tradition à fois agricole et gastronomique
- Au-delà de la Ville, l'Association recherchera des partenaires et mécènes, institutionnels ou privés, afin de garantir un soutien financier solide et renforcé à la manifestation. A ce titre, l'OSCAL poursuivra le partenariat officiel, d'une part, avec le Syndicat des Brasseurs d'Alsace et, d'autre part, avec Alsace Destination Touristique.

e) En matière d'organisation et de pilotage de l'évènement :

- En tant que principal partenaire financeur, la Ville sera associée à toutes les étapes clés de l'organisation de la fête de la bière dans le cadre d'un comité technique de suivi : élaboration du budget, engagement des dépenses, etc.
- L'ensemble des membres associatifs de l'OSCAL prendront part à la préparation et à l'organisation de la fête de la bière le plus en amont possible, dès la construction budgétaire de l'évènement. A ce titre, l'OSCAL organisera des commissions de travail (finance, technique, animations, restauration et service, etc.) permettant à tous les membres d'avoir un rôle actif dans l'organisation de la Fête de la Bière.

f) En matière de sécurité :

- L'Association organisatrice devra impérativement obtenir un avis favorable de la commission de sécurité-incendie du SDIS avant le début de l'évènement au risque d'une annulation « en dernière minute ». A ce titre, l'OSCAL devra impérativement associer le Service Vie associative & attractivité à l'ensemble des commissions techniques et de sécurité jusqu'à l'obtention d'un avis favorable par le SDIS. La constitution du dossier de sécurité se fera en lien étroit avec les services de la Ville ;
- L'Association organisatrice devra travailler en lien avec les services de la Ville à la constitution d'un cahier des charges du montage et du démontage recensant les interdits et les possibles (Plan de Prévention des Risques), qui sera communiqué à l'ensemble des bénévoles et des prestataires.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par l'Association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat :

3-1 Moyens mis à disposition

La Ville s'engage à communiquer à l'OSCAL les coordonnées de toutes nouvelles associations schilikoises et de lui mettre à disposition l'ensemble de son carnet d'adresse. Pour ce faire, un travail en continu sera mené avec le Service de la vie associative et de l'attractivité.

La Ville met par ailleurs gratuitement à disposition de l'Association un local situé au 112 route de Bischwiller à Schiltigheim (77 m² pour un montant évalué à 6 160 €, hors charges) et un espace de stockage de 100 m² au sous-sol de la mairie.

Enfin, la Ville s'engage à accompagner l'OSCAL dans la préparation de la Fête de la bière 2026 (accompagnement et pilotage, installation et désinstallation, etc.). Un accompagnement plus soutenu pourra être effectué sur les volets de la sécurité et de l'éco-responsabilité.

A titre d'information, le coût des avantages en nature (accompagnement et pilotage, préparation, installation et désinstallation par les agents de la Ville et sécurité) pour la dernière édition 2025 de la Fête de la Bière a été évalué à 40 000 €.

3-2 Contributions financières

La Ville s'engage par ailleurs à verser une subvention de **80 000 €** au titre du projet mentionné à l'article 2, alinéa 5, répartie de la manière suivante :

- 20 000 € de subvention annuelle de fonctionnement ;
- 20 000 € de subvention dont le versement sera assujéti à l'obligation pour l'Association de s'engager dans une démarche relevant du Dispositif Local d'Accompagnement et de convoquer de façon impérative au cours des prochaines semaines une assemblée générale ;
- 40 000€ de subvention au titre de la préparation et de l'organisation de l'édition 2026 de la Fête de la Bière. Ce montant devra nécessairement apparaître au budget prévisionnel et au bilan de l'édition 2026 de ladite fête.

La participation financière de la Ville est conditionnée par le respect des objectifs ci-avant évoqués ainsi qu'à ceux mentionnés à l'article 2 de la présente convention. Le financement public ne pourra pas excéder les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés dans le budget 2026 joint (annexe I).

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 2, 3 et 6 et des décisions de la Ville prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

ARTICLE 4- AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai la Ville des modifications statutaires déclarées au Tribunal d'Instance dont elle relève et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la Ville, en faisant figurer son logo sur tous les documents officiels. Elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la Ville sur tous les supports de communication et à mentionner oralement l'intervention et le soutien de la Ville et au tissu associatif local.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026. Elle est valable un an à compter de sa signature.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse un montant de 80 000 € euros en deux fois :

- Un premier versement de 60 000 € dès la notification de l'arrêté attributif à l'association ;
- Un second versement de 20 000 € conditionné à l'engagement de l'association dans un Dispositif Local d'Accompagnement et à la convocation d'une assemblée générale ;

La subvention est imputée sur le budget 2026 – Fonctions 325/Nature 65748

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Office des Sports, Culture, Arts et Loisirs (OSCAL)

N° IBAN : FR76 1027 8010 1000 0280 0084 012

BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la ville de Schiltigheim. Le comptable affectataire est le trésorier du SGC de Saverne..

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

En complément des demandes de transmission indiquées à l'article précédent, l'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité de l'association.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 qui prévoit la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville contrôle à échéance de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'atteinte des objectifs mentionnés à l'article 2. La présente convention ne serait reconduite qu'expressément dans le cadre d'une nouvelle délibération spécifique.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention prendra la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit ou la refuser par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice d'autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim, le 28 mars 2026

Pour l'Association OSCAL,

La Présidente,
Corinne KESTLER

Pour la Ville de Schiltigheim

La Maire
Nathalie JAMPOC-BERTRAND

ANNEXE I: LE BUDGET 2026 DE L'OSCAL (HORS FETE DE LA BIERE)

BUDGET PRIMITIF 2026 DE L'OSCAL HORS FETE DE LA BIERE					
CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60- Achats		5800	70- Vente de produits finis, de marchandises, prest		3950
Achats de matières et fournitures		3000	73- Concours publics		
Autres fournitures		2800	74- Subvention d'exploitation		41000
			Etat		
61- Services extérieurs		1982	Régie publicitaire		
Locations		132	Aide financières brasseries		
Entretien et réparations		650	Aide financière Crédit Mutuel		
Assurances		1200	Conseils Régionaux		
Documentations			CEA		1000
62- Autres services extérieurs		7300	Conseils départementaux		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		3100			
Publicité, publication		1500			
Déplacements, missions		1400	Communautés de communes		
Services bancaires, autres		1300	Ville de Schiltigheim		40000
63- Impôts et taxes		530	EMS		
Imôts et taxe sur rémunération		280			
Autres impôts et taxes		250	Organismes sociaux		
64- Charges de personnel		31500	Fonds européens		
Rémunération des personnes		26000	l'agence de services et de paiement		
Charges sociales		5500	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées		
65- Autres charges de gestion courante		100	75- Autres produits de getsion courante		
66- Charges Financières			756. Cotisations		3000
67- Charges exceptionnelles			758. Dons manuels -Mécénat		

SERVICE VIE ASSOCIATIVE, ATTRACTIVITE ET ANIMATION

68-Dotations aux amortissements, provisions	738	76- Produits financiers	
69- Impôts sur le bénéfice		77- Produits exceptionnels	
69- Impôts sur le bénéfice		78- Reprises sur amortissements	
		79- Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	47950	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	47950
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87- Contributions volontaires en nature	0
860- Secours en nature		870- Dons en nature	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- bénévolat	
TOTAL DONT CVN	47950	TOTAL DONT CVN	47950

ANNEXE 2 : LE BUDGET 2026 DE LA FETE DE LA BIERE

BUDGET PRIMITIF FETE DE LA BIERE 2026			
Corinne KESTLER - Présidente OSCAL			
CHARGES	Edition 2025	PRODUITS	Edition 2025
	419 995,00		419 995,00
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60 – Achat	105 120,00	70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	280 195,00
Boissons	81 000,00	Recettes Boissons + glaces	137 295,00
L'Alsacienne de Boissons Bières toutes Brasseries		Bières toutes brasseries	
Eau Limo CO2	55 000,00		127 800,00
bières Storig	10 000,00	Eau	4 195,00
Tirage Pression (materiel fourniture technicien)	16 000,00	limonade	4 300,00
		vente glaces	1 000,00
		Recettes Restauration & Service en Salle	100 000,00
Fournitures	24 120,00	Tartes Flambées	39 000,00
T-Shirts Bénévoles	5 100,00	Petite Restauration	61 000,00
Verres (11000 verres)	15 000,00		
Bracelets bénévoles + VIP	350,00		
achats leroy merlin	40,00		
Panneau gestion des futs	130,00		
Papeterie / Matériel bureau/ autres matériel	300,00	Vente articles boutique	42 900,00
produit entretien et courses loges	300,00	vente de verres	41 500,00
achats divers	450,00		
achat clefs porte	80,00		
Glaces	1 200,00	vente articles boutiques	1 400,00
Achats pour Boutique	1 000,00	73 – Dotations et produits de tarification	0,00
Autres Achats (achats divers + cadeaux animations tireuse)	170,00	74- Subventions d'exploitation	99 800,00
		Subvention de la Ville de Schiltigheim	40 000,00
61 - Services extérieurs	186 150,00	Régie publicitaire	13 000,00
Logistique - Support - Services	167 150,00	Subvention de l'EMS	10 000,00
Chapiteau	40 800,00	Aide financière Brasseries	25 000,00
Programmation Artistique / Sono / Lumière	64 000,00	Subvention Crédit Mutuel	5 800,00
Régie-Générale + dossier de sécurité	8 400,00	Aide financière Flambées Tradition	6 000,00
dispositif électrique cuisine	3 240,00		
Gardiennage	28 000,00		
Poste Secours (croix rouge) 6+camionette+matos	1 000,00		
Toilettes Sèches (eco terre)	1 700,00		
Accompagnement ENTRAID'ADDICT 67	400,00		
Accompagnement ECOMANIFESTATION	1 100,00		
Container Frigorifique	4 200,00	75 - Autres produits de gestion courante	0,00
Barrière Erasme - OP Blanche	0,00	Dont cotisations, dons manuels ou legs	0,00
PRINT EUROPE Impression des tickets	6 500,00		
Impression bache restaurant SUS	80,00		
Impression Affiche Panneau (bâche partenaire/trophée)	100,00	76 - Produits financiers	0,00
Impression Programme offert par un partenaire	0,00	77- Produits exceptionnels	0,00
achat sac poubelle ADELYA	400,00	78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures	0,00
Produnet benne	600,00		
Peinture SPE	500,00		
Menuiserie SAS WEBER	600,00		
Menuiserie étagere LEROY MERLIN	180,00		
Honoraires Commissaires aux comptes	1 500,00		
Infographie flyer A6 programme	250,00		
Infographie	1 600,00		
Location TPE	2 000,00		
Charges Administratives (assurance, frais CB, salaire)	19 000,00		
62 - Autres services extérieurs	0,00		
63 - Impôts et taxes	13 225,00		
Impôts et taxes sur rémunération	13 225,00		
SACEM (Droit d'auteur musique) MRDBVA	13 000,00		
Ordures ménagers	225,00		
64- Charges de personnel	8 600,00		
Cout d'animation et personnel	8 600,00		
Robin Leon (compris dans programmation artistique)	/		
Fanfare les Joyeux Brasseurs	550,00		
Challenger	3 200,00		
Stereo	2 400,00		
Fanfare les Joyeux Brasseurs	450,00		
Animateur	2 000,00		
Dr Boost (compris dans programmation artistique)	/		
Orig. Wilerthaler (compris dans programmation artistique)	/		
Live ! Karaoké (compris dans programmation artistique)	/		
65- Autres charges de gestion courante	0,00		
66- Charges financières	0,00		
67- Charges exceptionnelles	66 900,00		

SERVICE VIE ASSOCIATIVE, ATTRACTIVITE ET ANIMATION

frais de bouches	450,00		
Petite restauration SUS Basket courses	950,00		
Petite restauration SUS Basket courses	11 700,00		
Petite restauration SUS Basket public	12 600,00		
repas bénévoles	1 200,00		
Tartes Flambées - Flambées Tradition	24 000,00		
Reversements aux associations	16 000,00		
68- Dotation aux amortissements	0,00		
Charges Indirectes affectées à l'action		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement	0,00		
Frais financiers	0,00		
Autres	0,00		
Total des charges	0,00		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0,00	87 - Contributions volontaires en nature	0,00
860- Secours en nature	0,00	870- Bénévolat	0,00
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	0,00	871- Prestations en nature	40 000,00
862- Prestations en nature	40 000,00		
864- Personnel bénévole	0,00	875- Dons en nature	0,00
Poste 1	0,00		
Poste 2	0,00		
Poste 3	0,00		
TOTAL Dépenses	419 995,00	TOTAL Récettes	419 995,00

CONVENTION DE PARTENARIAT Fête de la Bière – Edition 2026

Entre

La Ville de Schiltigheim, représentée par la Maire en exercice, Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, dûment habilitée à cet effet, en vertu de la délibération du 28 mars 2026, demeurant à l'Hôtel de Ville de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM et désignée sous le terme « La Ville », d'une part,

Et

L'Association « Office des Sports, des Arts, de la Culture et des Loisirs » (OSCAL), représentée par sa présidente, Madame Corinne KESTLER ; n° de SIRET 428 106 462 000 16, inscrite au Tribunal d'Instance de Schiltigheim sous le n°265 dans le volume 7R, demeurant 112 route de Bischwiller 67300 et désignée sous le terme de l'Association, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Schiltigheim soutient le milieu associatif, tant au moyen d'aides directes que d'aides indirectes telles que la mise à disposition du domaine public et/ou de matériel ou encore la mobilisation de personnel. Les associations et notamment celles affiliées à une fédération délégataire contribuent à l'intérêt général.

L'OSCAL accompagne les associations schilikoises en les aidant au quotidien dans l'organisation de leurs événements ou encore en promouvant les associations lorsqu'elles organisent des événements. L'Office des Sports, des Arts, de la Culture et des Loisirs a pour vocation d'agir comme un centre de ressources (accompagnement et conseil, prêt de matériels, accès à des tarifs préférentiels, aide en personnel, etc.). Il constitue une interface privilégiée entre la municipalité et les associations.

En organisant la fête de la bière, l'OSCAL :

- contribue à la valorisation du patrimoine de la Ville de Schiltigheim et de la culture brassicole alsacienne ;
- contribue à la notoriété de la Ville de Schiltigheim ;
- participe à l'animation et au dynamisme de la Ville de Schiltigheim ;
- mobilise des associations schilikoises autour de cet objectif et met en lumière les forces vives schilikoises ;
- permet aux associations d'enregistrer des recettes et, dès lors, d'accroître leur autonomie financière et d'augmenter leurs activités.

A travers la Fête de la Bière, comme dans le cadre de son aide aux associations du territoire tout au long de l'année, l'OSCAL contribue donc à l'intérêt général à l'échelle de la commune, mais également de l'Alsace et, dans une certaine mesure, de la Région Grand Est.

Dès lors, il est cohérent pour la Ville de déployer, dans la mesure de ses capacités, les aides permettant l'organisation de la Fête de la Bière, et ce, au regard de l'intérêt de cette manifestation pour les schilikoises.

La Fête de la Bière 2026 se déroulera le 1^{er} week-end du mois d'août 2026, du 31 juillet au 3 août 2026.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat vise à clarifier le rôle, les missions et les engagements de la Ville et de l'OSCAL dans le cadre de l'édition 2026 de la Fête de la Bière.

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser la Fête de la Bière aux dates et selon les modalités mentionnées dans la présente convention.

Pour sa part, la Ville contribue au moyen de sa subvention annuelle à l'Association mais également par le biais de prestations ou de mises à disposition du domaine public et/ou de matériel, à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

1. **Organiser la 44^{ème} édition de la Fête de la bière**, en mettant en avant des brasseurs alsaciens. Cet évènement permettant aux brasseurs locaux de se faire connaître, il est attendu de l'OSCAL qu'elle obtienne les meilleurs prix des brasseurs et partenaires afin de proposer aux Schilikois et autres visiteurs les meilleurs tarifs durant la tenue de la fête. En raison du soutien de la Ville à l'endroit des promoteurs de la tradition brassicole alsacienne, les parties conviennent **qu'il ne sera fait appel qu'à des brasseurs ayant témoigné, dans leurs actes et leurs choix économiques et stratégiques, de leur volonté de défendre cette tradition agricole et gastronomique.**
2. **Mobiliser toutes les associations schilikoises qui le souhaitent dans cette organisation**, selon une procédure de participation transparente et avec un mode de reversement financier juste, équitable et transparent. L'OSCAL cherchera des pistes de diversification de ses ressources en bénévolat, notamment via les plateformes collaboratives.
3. Face à un évènement majeur de l'histoire brassicole, du patrimoine et de l'animation urbaine de Schiltigheim, **organiser une manifestation exemplaire en matière environnementale et de développement durable** et poursuivre son partenariat avec Eco-manifestation d'Alsace en vue d'obtenir un deuxième niveau de labellisation.
4. **Poursuivre la volonté affichée de gestion saine** dans son modèle économique :
 - a. En organisant une manifestation a minima à l'équilibre sur le plan budgétaire, après les reversements financiers opérés auprès des associations partenaires qui ont contribué à l'évènement.
 - b. En interrogeant le montant du reversement et en réfléchissant à un système de participation sur les résultats financiers.
 - c. En recherchant toujours davantage de mécénats privés, en diversifiant les sources de financement et en trouvant des sources d'économies.
5. **Mobiliser et engager tous les adhérents de l'OSCAL dans la préparation de la Fête de la Bière en organisant des commissions de travail dans lesquelles tous et toutes pourront trouver leur place** dans une réflexion sur les aspects financiers, sécurité, technique, restauration, services et animations. En tant qu'évènement majeur de l'Association, il est impératif qu'il soit porté par l'ensemble des adhérents et qu'une répartition des rôles et des missions soit faite par la présidence de l'OSCAL.
6. **Valoriser l'évènement dans le patrimoine touristique alsacien** et le faire connaître le plus largement possible en actant un partenariat fort d'une part avec Alsace Destination Touristique, et d'autre part, avec le syndicat des Brasseurs d'Alsace.

7. Piloter la communication globale de l'événement

A ce titre, l'association a en charge :

- a. La réalisation du visuel de l'événement, les contenus et leur diffusion sur divers supports (verres, affiches, flyers, etc.) ;
- b. Les coûts d'impression sur tous supports de communication autres que les panneaux de la Ville ;
- c. L'organisation des conférences et des communiqués de presse.

8. Préparer l'évènement d'un point de vue technique et logistique selon les principes suivants :

- a. Pour l'édition 2026, la régie générale de l'évènement est assurée par l'Association. Elle assure la responsabilité de l'ensemble des aspects techniques et sécuritaires de l'évènement. Néanmoins, s'agissant d'une manifestation se déroulant sur le domaine public, la Ville vient en assistance et sera associée à l'ensemble des décisions ;
- b. A ce titre, en qualité de principal partenaire financeur et parce que l'évènement se déroule sur l'espace public, la Ville est associée à toutes les étapes clés de l'organisation de la Fête de la Bière dans le cadre d'un comité technique de suivi : élaboration du budget, engagement des dépenses, aspects sécuritaires et dossier Préfecture, etc. Ce comité technique de suivi fait l'objet d'un compte-rendu diffusé aux participants ;
- c. L'Association s'engage, par l'intermédiaire de son régisseur, à faire les demandes préalables réglementaires nécessaires auprès de la Préfecture (déclaration de manifestations) et auprès de la Ville de Schiltigheim (autorisation d'occupation du domaine public, débit de boissons, etc.) ;
- d. L'Association devra impérativement obtenir un avis favorable de la Commission de sécurité-incendie du SDIS avant le début de l'évènement. Les éventuelles réserves émises devront nécessairement être levées au fur et à mesure. La transmission du dossier de sécurité à la Préfecture est à sa charge ;
- e. L'Association prend à sa charge l'ensemble des achats liés à l'organisation de la Fête de la Bière : alimentation, boissons, prestataires d'animations, location de chapiteau et de podium, mise en sécurité du site, livraison et logistique des fûts de bière, etc. ;
- f. L'Association s'occupe du montage du chapiteau, du podium, des cuisines et des *bièrodromes extérieurs* en lien avec son prestataire, ainsi que de la mise en place de la sonorisation. L'aménagement intérieur du chapiteau, ainsi que l'aménagement extérieur sont entièrement à sa charge. De la même manière, la location, le montage et le démontage du podium sont à la charge de l'association ;
- g. Un système de comptage des publics accueillis devra être mis en place, pour respecter les capacités maximales d'accueil du site.

9. Organiser l'évènement le jour J selon les principes suivants :

- a. Organiser à sa charge la cérémonie d'ouverture de la Fête de la Bière en se rapprochant de la Ville pour le fichier des invitations ;
- b. Gérer les bénévoles et le service de restauration et de boissons aux publics afférents ;
- c. Assurer la gestion des stocks de bières ainsi que leur logistique (déchargement des camions de livraison), en évitant toute manutention en présence du public ;
- d. Assurer la réception des livraisons, ainsi que la manutention afférente pendant toute la durée de l'évènement en évitant les créneaux d'ouverture aux publics ;
- e. Gérer les prestataires de sécurité privés selon les prescriptions transmises, d'une part, par la Ville et, d'autre part, par la Préfecture ;
- f. Assurer la sécurité sur le site en faisant respecter scrupuleusement le Plan de Prévention des Risques par les bénévoles et les prestataires. A ce titre, aucun démontage et aucune manutention n'est possible pendant la présence du public et en soirée à la fermeture du site aux publics. Toute manutention et logistique lourdes sur le site se feront le lendemain matin.

- g. Le matériel de levage ainsi que tout autre matériel nécessitant des habilitations particulières devra être fourni par les prestataires de l'association. Pour des questions d'assurance, ils ne pourront être mis à disposition de la Ville.

10. Contribuer au démontage et au rangement des installations dès la fin de l'évènement

- a. Piloter les prestataires pour le démontage de la sonorisation, des chapiteaux, des cuisines et du podium ;
- b. Piloter les bénévoles pour le rangement des tables de brasserie mises à disposition par la Ville ;
- c. Assurer le nettoyage à l'intérieur du chapiteau ainsi que du mobilier mis à disposition.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les principaux engagements fixés à l'article 2 du présent contrat :

3-1 Moyens mobilisés (voir annexe)

1. Lors de la préparation de la Fête de la Bière :

⇒ Mobilisation de personnels de la Ville pour les tâches suivantes :

- a. Vérification et contrôle des ancrages du chapiteau sur la place Alfred Muller ;
- b. Déchargement des différentes livraisons de l'Association en amont de l'évènement. Charge à elle de transmettre un planning de livraison suffisamment en amont pour que les services de la Ville s'organisent. Pendant la manifestation, cette manutention sera assurée par l'Association en lien avec ses prestataires ;
- c. Mise en place de grilles Heras et de barrières Vauban pour sécuriser le site, pendant 12 jours ;
- d. Dépose de mobiliers urbains sur la place Alfred Muller et livraison de mobiliers pour le chapiteau et pour les extérieurs (mande-debout, tables brasserie, etc.) ;
- e. Mise en place de six armoires électriques de 63 ampères chacune sur la place Alfred Muller, dont deux seront dédiées à l'espace cuisine ;
- f. Mise en place des écoulements et aménagement intérieur complet du chapiteau (cuisines, mobiliers, bierodrome intérieur, etc. La sonorisation et les lumières restent à la charge de l'Association et de ses prestataires ;
- g. Mise en place des tables de brasserie et des mange-debout.

Afin d'effectuer l'ensemble de ces prestations, plusieurs agents de la Ville sont sollicités trois semaines avant l'évènement. :

- Semaine 1 : 302 heures de travail
- Semaine 2 : 196 heures de travail
- Semaine 3 : 1292 heures de travail.

Mobilisation d'engins de levage et de manutention et de matériels :

- a. Grilles Heras et barrières Vauban
- b. Mobiliers urbains et tables de brasserie
- c. Nacelle
- d. Camion grue
- e. Gerbeur gaz
- f. Camion Merlo
- g. Camion Goupil

Afin de sécuriser le site lors du montage, pendant et après l'événement, la Ville prendra en charge la demande de mise à disposition de grilles Heras aux services de l'Eurométropole de Strasbourg. La réception et la manutention des grilles sera assurée par les services de la Ville à l'aide d'un plan d'installation fourni par l'association.

Enfin, la Ville prendra en charge le nettoyage complet de la Place Alfred Muller avant et après l'événement.

2. Pendant l'événement :

Mobilisation pendant toute la durée de l'événement d'une astreinte technique composée des agents suivants :

- a. 1 cadre responsable (astreinte de décision) mobilisé de 15h à 2h le vendredi, de 16h à 3h le samedi, de 14h à 1h le dimanche et de 17h à 2h le lundi
- b. 1 électricien mobilisé de 15h à 2h le vendredi, de 16h à 3h le samedi, de 14h à 1h le dimanche et de 17h à 2h le lundi
- c. 1 sanitaire mobilisé de 15h à 2h le vendredi, de 16h à 3h le samedi, de 14h à 1h le dimanche et de 17h à 2h le lundi

Enfin, s'agissant d'un événement co-produit par la Ville, l'Association bénéficie de la convention liant la Ville et la Protection civile. L'Association bénéficiera de manière gratuite de 4 agents de la Protection Civile pour les personnes à mobilité réduite.

3. Lors du démontage

La Ville prend en charge le démontage complet des installations mises en place, à savoir :

- a. Les tables de brasserie et les mange-debout ;
- b. Le mobilier urbain ;
- c. Les grilles Heras ;
- d. Les barrières Vauban.

Le démontage du chapiteau, de la sonorisation, des lumières, des cuisines et du podium est à la charge de l'association en lien avec ses prestataires.

Le démontage et le rangement mobilisent 105 agents de la Ville pour un équivalent de 857 heures sur 4 jours.

4. Domaine public mis à disposition

Afin de permettre l'organisation de la Fête de la Bière, la Ville met à disposition la place Alfred Muller le temps nécessaire au montage puis au démontage de la manifestation. Un arrêté de la Maire fixe les conditions précises de cette autorisation d'occupation, et détermine les espaces concernés, notamment les espaces annexes destinés à entreposer matériel et fûts.

A titre d'information, le coût des avantages en nature (accompagnement et pilotage, préparation, installation et désinstallation par les agents de la Ville et sécurité) pour la dernière édition 2025 de la fête de la bière est évalué à 40 000 €.

3-2 Contributions financières

La Ville et l'Association ont signé une convention d'objectifs globale pour toute l'année 2026.

Dans ce cadre, l'association bénéficie :

- d'une subvention annuelle de fonctionnement de 20 000 € ;
- d'une subvention de 20 000 €, conditionnée par la mise en œuvre d'une démarche DLA et par la tenue d'une assemblée générale au cours des prochaines semaines ;

- d'une subvention de 40 000 € au titre de la préparation et de l'organisation de l'édition 2026 de la Fête de la Bière. Ce montant devra nécessairement apparaître au budget prévisionnel et au bilan de l'édition 2026 de la fête de la bière.

La participation financière de la Ville est conditionnée par le respect des engagements évoqués à l'article 2 de la présente convention. Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés du Budget prévisionnel (Annexe).

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'édition 2026 de la Fête de la Bière. Elle est valable uniquement pour cette édition 2026.

ARTICLE 6 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville contrôle à échéance de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 7 – ANNEXE

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 9 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim, le 28 mars 2026

Pour l'association OSCAL,
La Présidente,

Pour la Ville de Schiltigheim
La Maire

Corinne KESTLER

Nathalie JAMPOC-BERTRAND

Annexe – budget prévisionnel 2026 de la fête de la bière

BUDGET PRIMITIF FETE DE LA BIERE 2026			
Corinne KESTLER - Présidente OSCAL			
CHARGES	Edition 2025	PRODUITS	Edition 2025
	419 995,00		419 995,00
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60 – Achat	105 120,00	70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	280 195,00
Boissons	81 000,00	Recettes Boissons + glaces	137 295,00
L'Alsacienne de Boissons		Bières toutes brasseries	
Bières toutes Brasseries			
Eau	55 000,00		127 800,00
Limo			
CO2			
bières Storig	10 000,00	Eau	4 195,00
Tirage Pression (materiel fourniture technicien)	16 000,00	Limonade	4 300,00
		vente glaces	1 000,00
		Recettes Restauration & Service en Salle	100 000,00
Fournitures	24 120,00	Tartes Flambées	39 000,00
T-Shirts Bénévoles	5 100,00	Petite Restauration	61 000,00
Verres (11000 verres)	15 000,00		
Bracelets bénévoles + VIP	350,00		
achats leroy merlin	40,00		
Panneau gestion des futs	130,00		
Papeterie / Matériel bureau/ autres matériel	300,00	Vente articles boutique	42 900,00
produit entretien et courses loges	300,00	vente de verres	41 500,00
achats divers	450,00		
achat clefs porte	80,00		
Glaces	1 200,00	vente articles boutiques	1 400,00
Achats pour Boutique	1 000,00	73 – Dotations et produits de tarification	0,00
Autres Achats (achats divers + cadeaux animations tireuse)	170,00	74- Subventions d'exploitation	99 800,00
		Subvention de la Ville de Schiltigheim	40 000,00
61 - Services extérieurs	186 150,00	Régie publicitaire	13 000,00
Logistique - Support - Services	167 150,00	Subvention de l'EMS	10 000,00
Chapiteau	40 800,00	Aide financière Brasseries	25 000,00
Programmation Artistique / Sono / Lumière	64 000,00	Subvention Crédit Mutuel	5 800,00
Régie-Générale + dossier de sécurité	8 400,00	Aide financière Flambées Tradition	6 000,00
dispositif électrique cuisine	3 240,00		
Gardiennage	28 000,00		
Poste Secours (croix rouge) 6+camionette+matos	1 000,00		
Toilettes Sèches (eco terre)	1 700,00		
Accompagnement ENTRAID'ADDICT 67	400,00		
Accompagnement ECOMANIFESTATION	1 100,00		
Container Frigorifique	4 200,00	75 - Autres produits de gestion courante	0,00
Barrière Erasme - OP Blanche	0,00	Dont cotisations, dons manuels ou legs	0,00
PRINT EUROPE Impression des tickets	6 500,00		
Impression bache restaurant SUS	80,00		
Impression Affiche Panneau (bâche partenaire/trophée)	100,00	76 - Produits financiers	0,00
Impression Programme offert par un partenaire	0,00	77- Produits exceptionnels	0,00
achat sac poubelle ADELYA	400,00	78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures	0,00
Prodnnet benne	600,00		
Peinture SPE	500,00		
Menuiserie SAS WEBER	600,00		
Menuiserie étagere LEROY MERLIN	180,00		
Honoraires Commissaires aux comptes	1 500,00		
Infographie flyer A6 programme	250,00		
Infographie	1 600,00		
Location TPE	2 000,00		
Charges Administratives (assurance, frais CB, salaire)	19 000,00		
62 - Autres services extérieurs	0,00		
63 - Impôts et taxes	13 225,00		
Impôts et taxes sur rémunération	13 225,00		
SACEM (Droit d'auteur musique) MRDBVA	13 000,00		
Ordures ménagers	225,00		
64- Charges de personnel	8 600,00		
Cout d'animation et personnel	8 600,00		
Robin Leon (compris dans programmation artistique)	/		
Fanfare les Joyeux Brasseurs	550,00		
Challenger	3 200,00		
Stereo	2 400,00		
Fanfare les Joyeux Brasseurs	450,00		
Animateur	2 000,00		
Dr Boost (compris dans programmation artistique)	/		
Orig. Wilerthaler (compris dans programmation artistique)	/		
Live ! Karaoké (compris dans programmation artistique)	/		
65- Autres charges de gestion courante	0,00		
66- Charges financières	0,00		
67- Charges exceptionnelles	66 900,00		

SERVICE VIE ASSOCIATIVE, ATTRACTIVITE ET ANIMATION

frais de bouches	450,00		
Petite restauration SUS Basket courses	950,00		
Petite restauration SUS Basket courses	11 700,00		
Petite restauration SUS Basket public	12 600,00		
repas bénévoles	1 200,00		
Tartes Flambées - Flambées Tradition	24 000,00		
Reversements aux associations	16 000,00		
68- Dotation aux amortissements	0,00		
Charges Indirectes affectées à l'action		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement	0,00		
Frais financiers	0,00		
Autres	0,00		
Total des charges	0,00		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0,00	87 - Contributions volontaires en nature	0,00
860- Secours en nature	0,00	870- Bénévolat	0,00
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	0,00	871- Prestations en nature	40 000,00
862- Prestations en nature	40 000,00		
864- Personnel bénévole	0,00	875- Dons en nature	0,00
Poste 1	0,00		
Poste 2	0,00		
Poste 3	0,00		
TOTAL Dépenses	419 995,00	TOTAL Récettes	419 995,00

CONVENTION FINANCIERE 2026
L'ASSOCIATION LIVRES – VILLE DE SCHILTIGHEIM

** Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000*

Relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10.

Entre

La commune de Schiltigheim représentée par la Maire en exercice, Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, dûment habilitée à cet effet en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 demeurant à l'Hôtel de Ville de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part
N° SIRET : 21670447800017

Et

L'association Livres, association de droit local inscrite au Tribunal d'Instance de Schiltigheim au volume : 17 folio n° 859 et ayant son siège social 4, rue Victor Hugo à 67300 Schiltigheim, représentée par sa Présidente, Madame Myriam KEHRLI dûment habilitée, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET 344 474 440 00015,

Vu,

- *L'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *L'article L 2541-12 10° du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du conseil municipal de délibérer quant à l'allocation de subventions à des fins d'intérêts général ;*
- *La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;*
- *Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;*

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire ;

Considérant : la politique culturelle, sociale et éducative de la collectivité ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini par la convention pluriannuelle d'objectifs de février 2024, en annexe I à la présente convention.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 et prendra fin au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'Administration contribue financièrement pour un montant maximal de 42 500 EUR conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) de l'association.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés à 110 000 EUR.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration versera la moitié du montant de 42 500 euros, soit 21 250 euros, à la notification de la convention. L'Administration versera le solde, soit 21 250 euros, après la remise des pièces prévues à l'article 5.

La subvention est imputée sur les crédits prévus au compte 65748 fonction 311.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de :

Association Livres

N° IBAN |F|R|7|6| |1|5|1|3| |5|0|9|0| |1|7|0|8| |7|7|1|3| |4|1|3|9| |6|9|6|

BIC |C|E|P|A|F|R|P|P|5|1|3|

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la commune de Schiltigheim.

Le comptable assignataire est le comptable assignataire de la Trésorerie de Saverne collectivités

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le budget prévisionnel de l'année N

- Le compte rendu financier de l'année N-1, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;
- Les états financiers de l'année N-1 ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité de l'année N-1.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au tribunal d'instance et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Le

Pour l'Association,

Pour l'Administration,

¹ La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : Mise à disposition d'une bibliothèque pour les habitants de Schiltigheim au Quartier des Ecrivains

Charges du projet	Subvention de <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
92 820 €	42 500 €	92 500 €

Le projet de l'Association vise, dans le domaine du livre et de la lecture, à faciliter l'accès à l'écrit, à valoriser la diversité des pratiques de lecture et par là à contribuer, dès le plus jeune âge, à l'éveil culturel, à l'ouverture à l'autre, à l'apprentissage de la citoyenneté et à la construction de soi.

En outre, les missions de l'association contribuent au développement de la cohésion sociale dans le quartier des Ecrivains avec l'écoute et l'accompagnement des parents et des jeunes.

De la même façon, en lien avec les autres associations présentes sur le quartier, les établissements scolaires, et les villes de Bischheim et Schiltigheim, elle participe au désenclavement du quartier des Ecrivains et de son ouverture sur le territoire.

a) Orientations et priorités

Ainsi la Ville de Schiltigheim et la Ville de Bischheim soutiennent l'Association dans le cadre des orientations et priorités suivantes :

- Poursuivre l'action de lecture publique en direction des enfants et des jeunes du quartier des Ecrivains et des quartiers environnants,
- Développer et consolider les partenariats avec les établissements scolaires et les associations locales tout en privilégiant le partenariat avec le centre social et familial Victor Hugo, la ville de Schiltigheim et la ville de Bischheim,
- S'ouvrir vers les réseaux des bibliothèques municipales et communautaires et vers les secteurs Ouest des deux communes

- Mobiliser et intégrer des bénévoles issus du quartier tant au sein du conseil d'administration que des actions développées
- Rechercher des cofinancements pour la mise en place de nouveaux projets.

Dans cette optique, l'Association s'engage également à s'inscrire dans une démarche volontariste d'accompagnement des politiques publiques menées par les deux communes en matière d'éducation et de réussite éducative ainsi que dans le cadre de la Politique de la Ville : Programme de Réussite Educative (PRE), Projet Educatif Local (PEL), Contrat de Ville (ANCT) et assimilé.

b) Public(s) visé(s) :

Les publics scolaires :

Le champ d'intervention de l'Association en milieu scolaire correspond à la carte du Réseau d'Education Prioritaire comprenant les établissements situés à l'ouest des deux communes :

Il est convenu que l'Association interviendra prioritairement dans les établissements du 1^{er} degré, à savoir :

- Ecole Maternelle Victor Hugo
- Ecole Maternelle Kléber
- Ecole Maternelle les Pruneliers
- Ecole Maternelle du Lauchacher
- Ecole élémentaire Leclerc
- Ecole élémentaire Jean Mermoz
- Ecole élémentaire Les Pruneliers

Sur projet en fonction des opportunités, l'Association pourra également intervenir dans les établissements du 2nd degré, à savoir les deux collèges de secteur :

- Collège Leclerc
- Collège Lamartine

Le tout public :

Compte-tenu des moyens humains, financiers et par souci de cohérence avec les statuts de l'Association, il est convenu que l'association interviendra en priorité auprès des publics suivants :

- La petite enfance et l'enfance : 3 à 12 ans
- La jeunesse : 12 à 15 ans

Des actions en direction des familles, des seniors et/ou des publics en situation de handicap ne sont cependant pas à exclure. Elles feront, à l'instar des interventions possibles auprès des scolaires du 2nd degré, l'objet de projets spécifiques réalisés en partenariat avec les Associations, structures et institutions spécialisées, en fonction des opportunités.

c) Partenaires :

L'Association s'engage à poursuivre et à favoriser les partenariats avec les autres associations actrices de la vie du quartier, notamment :

- Le Centre Social et familial Victor Hugo Léo Lagrange
- L'association des parents d'élèves des Ecrivains (APEE)

Mais aussi avec les acteurs institutionnels :

- Les services de la Ville de Bischheim (jeunesse, sport et vie associative, culture, scolaire, etc.)
- Les services de la Ville de Schiltigheim (affaires culturelles, enfance-jeunesse, scolaire, etc.)
- Les services de l'Eurométropole de Strasbourg (Médiathèque Nord, Direction de projet QPV Quartiers-Ouest, etc.)

d) Moyens mis en œuvre :

Outre les missions traditionnelles liées aux prêts de documents, les projets menés par l'Association feront l'objet de fiches actions qui pourront être annexées à la présente convention.

Ces dernières permettront l'évaluation régulière du projet de l'Association ainsi que de définir de manière collégiales les orientations futures.



SERVICE DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS
2026-2027
GYM CONCORDIA

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, **Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND**, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026.

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,

D'une part,

ET

L'Association de Gymnastique CONCORDIA, association inscrite au tribunal d'instance de Schiltigheim, sous les références VOL n° 3, FOL n°96 en date du 24 mai 1946, ayant son siège social sis 17 rue Poincaré 67300 Schiltigheim., **Siret 418 459 129 00023**, représentée par son président, **Elric FERANDEL**

Ci-après dénommée par les termes « L'association »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code du sport et notamment ses articles, L.100-2, L.113-2 et R.113-2 ;

Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Malgré les difficultés budgétaires que connaissent les collectivités territoriales, la Ville de Schiltigheim soutient avec force le milieu associatif, tant sur l'aide directe que sur l'aide indirecte telle que la gratuité de la location des équipements communaux, la mise à disposition de personnel et/ou de matériel.

Le mouvement associatif et sportif contribue fortement à la mission de service public. Les efforts consentis en matière d'éducation participent concrètement aux objectifs d'intégration et de respect de l'autre et permettent de lutter efficacement contre l'exclusion et le repli sur soi.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville encourage les clubs :

- à accueillir les publics les plus éloignés de la pratique sportive : jeunes des Quartiers Politique de la Ville, seniors, personnes présentant un handicap, personnes souffrant d'une pathologie chronique, familles aux ressources plus modestes, publics accompagnés sur des dispositifs (prévention spécialisée, Programme de Réussite Educative, etc.). A ce titre, la Ville encourage les clubs à développer diverses modalités de pratique (compétition, loisir, adaptée, sport santé) ;
- à favoriser la pratique sportive féminine plus particulièrement et/ou à favoriser le rééquilibrage homme-femme en fonction des disciplines ;
- à participer à la formation et à l'éducation des jeunes licenciés (entraîneur(e), arbitre, service civique, emploi aidé) ;
- à ouvrir les clubs au plus grand nombre (pas uniquement aux licenciés) sur des temps de vacances pour que ce lieu d'apprentissage et d'éducation qu'est le club puisse être bénéfique au plus grand nombre ;
- à développer une filière de formation permettant aux jeunes d'accéder au plus haut niveau parce que le sport de haut niveau contribue à l'animation de la Ville et constitue un modèle à suivre pour la jeunesse.

A ce titre, l'association propose de contribuer aux priorités de la politique sportive municipale.

Ces priorités ont fait l'objet d'une présentation aux dirigeants du club.

La présente convention vise à poursuivre l'effort d'accompagnement de la Ville à travers le projet 2026-2027 du club qui rentre dans la ligne directrice de la politique sportive municipale.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans la convention.

L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention a pour but de fixer le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des sommes allouées par la Ville à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général. Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Promouvoir la pratique sportive de haut-niveau, pour son effet incitateur sur la pratique sportive pour tous.
- Développer l'école de gymnastique, afin d'en permettre l'accès à un maximum de schilikois(e)s et au plus grand nombre :
 - o De Favoriser la formation des éducateurs, cadres techniques, dirigeants et arbitres : le club s'engage à poursuivre la formation des éducateurs et des cadres au service de l'école de gymnastique. L'objectif est bien que chaque entraîneur dispose de toutes les prérogatives pour entraîner et que chaque entraîneur puisse être accompagné dans un cycle de formation ;
 - o Obtenir les labellisations de l'**Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (U.F.O.L.E.P.)**, engageant le club sur un niveau de vitalité associative, sur l'accès aux pratiques gymniques pour le plus grand nombre ainsi que sur un degré de rayonnement.
- Outre la filière élite, le développement de l'éducation, l'intégration et la cohésion sociale par la pratique sportive reste un objectif du club :
 - o D'accueillir gratuitement la première année (mobilisation des dispositifs municipaux « Essaie ton sport » et « chèque junior ») des jeunes des quartiers prioritaires fléchés par l'Adulte-relais Médiation sportive de la Ville (max 6 jeunes par an en tout avec les jeunes du PRE ci-dessous).
 - o D'accueillir des jeunes de 6 à 16 ans du Programme de Réussite Educative sur des créneaux du club, sans contribution des familles (mobilisation des dispositifs municipaux « Essaie ton sport » et « chèque junior » possible) la première année (max 6 jeunes par an en tout avec les jeunes fléchés par le médiateur sportif ci-dessus).
- Ouvrir les portes du club pour tous et pour toutes (pas simplement les licenciés) :
 - o Ouvrir des stages de vacances pour tous et pour toutes (pas simplement les licenciés) sur le temps des vacances scolaires (Toussaint, Février, Avril, Eté) et communiquer à la Ville l'ensemble des stages pour une publication sur le site Internet de la Ville.
- Réduire les déséquilibres d'accès à la pratique sportive pour certains publics :
 - o Les hommes, en développant des équipes masculines à toutes les catégories d'âge et le nombre de licenciés masculins au sein du club ;
 - o Les personnes atteintes d'une affection longue durée en diversifiant encore l'offre de créneaux labellisés prescri'mouv. A ce titre, le club cherchera à développer encore le nombre de patient schilikois(es), en lien avec le pôle APSA et la municipalité.
 - o Faire la promotion auprès des familles des dispositifs municipaux « Essaie ton sport » et « chèque junior » et du dispositif d'Etat Pass'sport.
- Impliquer le club sur des manifestations organisées par la Ville ou ses partenaires :
 - o Mettre à disposition des éducateurs pour faire des initiations de gymnastique dans le cadre des Ecolympiades ;
 - o Mettre à disposition des bénévoles signaleurs dans le cadre des Foulées Eco-Solidaires de Schiltigheim qui auront lieu le 7 juin 2026 et participer au Forum des associations du 6 septembre 2026.

La municipalité organisera une réunion de bilan intermédiaire des engagements du club, dans laquelle sera remis à la municipalité un rapport d'activité. Cette réunion de bilan se fera au mois de février/mars 2027. Elle sera l'occasion d'évoquer le renouvellement de la convention.

Par ailleurs, l'association s'engage à tenir une assemblée générale annuelle et à y inviter systématiquement la municipalité.

Enfin, les avantages en nature de la Ville (locaux mis à disposition - personnels) figureront obligatoirement dans le bilan et le budget prévisionnel de l'association.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat :

3-1 Moyens mis à disposition

La Ville s'engage à :

- Etablir une convention de mise à disposition pour le gymnase Leclerc pour la saison 2026-2027.
- Assurer l'entretien des salles par des personnels de la Ville, ainsi que la maintenance des locaux.

La Ville assure gratuitement ces prestations.

3-2 Contributions financières

La Ville s'engage par ailleurs à verser une subvention de **30 500 €** au titre du projet de l'article 2.

La participation financière de la Ville est fléchée sur l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2 et évalués à l'aide des indicateurs mentionnés à l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet du club.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 2 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2002, l'association bénéficie de la gratuité de la location des installations municipales. Cette gratuité correspond à un avantage en nature qui constitue une subvention indirecte d'un montant de **160 872 €** pour la saison 2026-2027. **L'association doit impérativement faire figurer ce montant dans le bilan et le compte de résultat.**

ARTICLE 4- AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisateur informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communiqué les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville, en faisant figurer le logo de la ville sur tous les documents officiels. Elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication ainsi que lors des manifestations sportives.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de la saison 2026-2027, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse en une fois un montant de **30 500 euros** dès la notification de l'arrêté attributif à l'association. Toutefois l'ensemble des justificatifs attestant des actions mentionnées à l'article 2 devra impérativement être transmis au cours d'une réunion de bilan en février/mars 2027.

La subvention est imputée sur le budget 2026, fonction 30, nature 65748.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Gym Concordia

N° IBAN : FR19 2004 1010 1500 0165 7L03 676

BIC : PSSTFRPPSTR

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la ville de Schiltigheim. Le comptable affectataire est le trésorier du SGC de Saverne.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – EVALUATION DE L'ACTION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 2, à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 9 des présentes.

Toute reconduction tacite est exclue.

L'évaluation des objectifs de la convention se fera au cours d'une réunion au mois de février/mars 2026 et sur la base des éléments ci-après mentionnés à l'article 2 :

- L'engagement à minima d'une équipe féminine dans le championnat de France UFOLEP;
- La labélisation « accueil handicap, Santé, développement durable » par l'UFOLEP ;
- L'augmentation du nombre de patients schilikois souffrant d'une affection longue durée et accueillis sur le territoire sur des créneaux sport santé labellisés « Prescri'mouv » ;
- L'ouverture d'au moins un stage d'une semaine pendant chaque vacance ouverte aux non-licenciés ;
- L'intégration, si sollicitation par la Mairie, de quelques jeunes du dispositif Programme de Réussite Educative et/ou fléchés par le Médiateur sportif des Villes de Schiltigheim et Bischheim (6 jeunes au total maximum) ;

La reconduction de la subvention est fonction de ces éléments.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice d'autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim, le

Pour la Gym Concordia
Le Président

Pour la Ville de Schiltigheim
La Maire
Par délégation,

Eric FERANDEL

Antoine SPLET
Adjoint au Maire chargé de la vie sportive et
associative

ANNEXE 1 – BUDGET PREVISIONNEL ANNEE 2026 OU SAISON 2026-2027

Tableau de synthèse.

Budget Prévisionnel exercice 2026 - (version du 23 Avril 2025)

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	43 465,45 €		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de		15 478,75 €	2,8%
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures		42 663,33 €		74- Subventions d'exploitation²	0	153 696,38 €	28,0%
Autres fournitures		802,11 €		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	61 133,22 €		_ Financements CNDS		12 687,50 €	2,3%
Intervenants		- €		_ Financements DRJS		- €	
Locations		52 519,91 €		_ Financements Impact 2024		25 375,00 €	4,6%
Entretien et réparation		4 156,39 €					
Assurance		4 456,92 €		Financement Grand est		18 777,50 €	3,4%
Documentation				Financement CEA		10 150,00 €	1,8%
62 - Autres services extérieurs	0	83 202,99 €		Commune(s) :			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		23 752,10 €		_ Subvention de Fonctionnement		60 823,88 €	11,1%
Publicité, publication		4 680,60 €		Eurometropole		10 150,00 €	1,8%
Déplacements, missions		39 548,54 €					
Services bancaires, autres		15 221,75 €		Organismes sociaux (détailler) :		- €	
63 - Impôts et taxes	0	7 992,92 €		Organismes sociaux (détailler) :		- €	
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens		10 150,00 €	1,8%
Autres impôts et taxes		7 992,92 €		L'agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés)		5 582,50 €	1,0%
64- Charges de personnel	0	149 347,81 €					
Rémunération des personnels		100 518,92 €		Autres établissements publics		- €	
Charges sociales		46 840,22 €		Aides privées		- €	
Autres charges de personnel		1 988,67 €					
65- Autres charges de gestion courante		100 752,92 €		75 - Autres produits de gestion courante		281 155,00 €	51,2%
		100 752,92 €		Dont cotisations, dons manuels ou legs		281 155,00 €	
66- Charges financières				76 - Produits financiers		507,50 €	0,1%
67- Charges exceptionnelles		56 251,89 €		77- Produits exceptionnels		33 495,00 €	6,1%
68- Dotation aux amortissements		47 434,71 €		78 – Reports ressources non utilisées d'opérations anté		26 679,28 €	4,9%
				79 – Transfert de charges		38 570,00 €	7,0%
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	549 581,90 €		Total des produits	0	549 581,90 €	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	297 000,00 €		87 - Contributions volontaires en nature	0	297 000,00 €	
860- Secours en nature				870- Bénévolat		140 000,00 €	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		150 000,00 €		871- Prestations en nature		7 000,00 €	
862- Prestations		7 000,00 €					
864- Personnel bénévole		140 000,00 €		875- Dons en nature		150 000,00 €	
TOTAL	0	846 581,90 €		TOTAL	0	846 581,90 €	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération : **budget équilibré**

Je soussigné(e), (nom et prénom)... **FERANDEL Elric**
certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le ...**23/04/2025**... à ...**Schiltigheim**...

Signature





SERVICE DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS
Saison 2026-2027
ESSAHB

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, **Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND**, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026.

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,

D'une part,

ET

L'Association « Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB) »,
N° de SIRET 537 978 330 000 18,
Ayant son siège social : 212 route de la Wantzenau – 67000 Strasbourg,
Inscrite au Tribunal D'instance de Schiltigheim sous le n°232 Volume 89
Représentée par son Président, **Monsieur Djevad LIBIC**

Ci-après dénommée par les termes « L'association »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code du sport et notamment ses articles, L.100-2, L.113-2 et R.113-2 ;

Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Malgré les difficultés budgétaires que connaissent les collectivités territoriales, la Ville de Schiltigheim soutient avec force le milieu associatif, tant sur l'aide directe que sur l'aide indirecte telle que la gratuité de la location des équipements communaux, la mise à disposition de personnel et/ou de matériel.

Le mouvement associatif et sportif contribue fortement à la mission de service public. Les efforts consentis en matière d'éducation participent concrètement aux objectifs d'intégration et de respect de l'autre et permettent de lutter efficacement contre l'exclusion et le repli sur soi.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville encourage les clubs :

- à accueillir les publics les plus éloignés de la pratique sportive : jeunes des Quartiers Politique de la Ville, seniors, personnes présentant un handicap, personnes souffrant d'une pathologie chronique, familles aux ressources plus modestes, publics accompagnés sur des dispositifs (prévention spécialisée, Programme de Réussite Educative, etc.). A ce titre, la Ville encourage les clubs à développer diverses modalités de pratique (compétition, loisir, adaptée, sport santé) ;
- à favoriser la pratique sportive féminine plus particulièrement et/ou à favoriser le rééquilibrage homme-femme en fonction des disciplines ;
- à participer à la formation et à l'éducation des jeunes licenciés (entraîneur(e), arbitre, service civique, emploi aidé) ;
- à ouvrir les clubs au plus grand nombre (pas uniquement aux licenciés) sur des temps de vacances pour que ce lieu d'apprentissage et d'éducation qu'est le club puisse être bénéfique au plus grand nombre ;
- à développer une filière de formation permettant aux jeunes d'accéder au plus haut niveau parce que le sport de haut niveau contribue à l'animation de la Ville et constitue un modèle à suivre pour la jeunesse.

En tant que club de haut niveau, l'ESSAHB propose de contribuer aux priorités de la politique sportive municipale.

Ces priorités ont fait l'objet d'une présentation aux dirigeants du club.

La présente convention vise à poursuivre l'effort d'accompagnement de la Ville à travers le projet 2026-2027 du club qui rentre dans la ligne directrice de la politique sportive municipale.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans la convention.

L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention a pour but de fixer le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des sommes allouées par la Ville à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général. Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Poursuivre la structuration de la gouvernance du club et favoriser l'émergence d'une identité de club :
 - o Structurer le bureau et le CA, pour s'occuper de la vie interne du club et pour rechercher plus de partenaires privés
 - o Fédérer encore plus les bénévoles pour les mobiliser davantage
 - o Faire en sorte que le public se déplace en nombre lors des matchs de ses équipes phares
- Promouvoir la pratique sportive de haut-niveau, pour son effet incitateur sur la pratique sportive pour tous. A cet effet, le club propose :
 - o De poursuivre le développement d'une filière de formation élite permettant d'avoir des équipes masculines et féminines au plus haut niveau. A ce titre le club dispose de 4 équipes évoluant au niveau national ;
 - o D'intégrer un maximum de jeunes issus de la formation du club dans les équipes 1 seniors ;
- Développer l'école de handball, afin d'en permettre l'accès à un maximum de schilikois(e)s et au plus grand nombre :
 - o Proposer une équipe masculine et féminine par catégorie d'âge autant que possible ;
 - o Faire en sorte que chaque entraîneur dispose de toutes les prérogatives fédérales pour entraîner et d'accompagner chaque entraîneur dans un cycle de formation ;
 - o Favoriser le développement d'une école d'arbitrage pour les jeunes et laisser l'occasion aux plus jeunes de s'exercer dès que possible lors des matchs. Maintenir la labellisation fédérale à cet effet ;
 - o Obtenir une labellisation fédérale pour l'école de hand attestant de la qualité d'encadrement et de formation du club ;
- Outre la filière élite, le développement de l'éducation, l'intégration et la cohésion sociale par la pratique sportive reste un objectif du club :
 - o Accueillir 6 jeunes de 6 à 16 ans du Programme de Réussite Educative sur des créneaux du club, sans contribution des familles (mobilisation du chèque junior et du Pass'Sport possible) la première année;
 - o De poursuivre la politique d'intégration au club de services civiques.
 - o Proposer un dispositif d'aide aux devoirs
- Ouvrir les portes du club pour tous et pour toutes (pas simplement les licenciés) :
 - o Participer à la fête du quartier du CSC du Marais pour faire découvrir aux jeunes et à leur famille l'activité handball, ainsi qu'à toutes occasions dans les quartiers prioritaires. A cet effet, nouer des contacts avec les centres socioculturels ;
 - o Construire dès que possible des événements ouverts à tous et pas uniquement aux licenciés (Tournoi de la Saint Patrick, Hand'belles, Hand Fluo etc.) ;
 - o Proposer des stages de hand pendant les vacances, ouverts à toutes et tous et pas uniquement aux licenciés.

- Réduire les déséquilibres d'accès à la pratique sportive pour certains publics :
 - o Les femmes, en développant la section féminine le plus possible, notamment en améliorant la visibilité des rencontres sur le territoire (davantage de matches à programmer au gymnase des malteries).
 - o Les jeunes issus de familles aux ressources socioéconomiques moindres : faire la promotion auprès des familles du dispositif municipal « chèques juniors » et du dispositif d'Etat Pass'sport.
 - o Les populations avec des affections longue durée : développer une offre sport santé sous la forme d'un créneau hebdomadaire de hand fitness ouvert à toutes et tous sous le label Essahb'ouge. Le club recherchera la labélisation « Prescri'mouv » de ce créneau permettant d'accueillir des patients avec une prescription médicale de leur médecin. Des places pourront être réservées pour les publics du Pôle seniors de la Ville.
- Développer le Tournoi des Jeunes Brasseurs pour les 11-15 ans et l'Eurocup pour les plus de 18 ans :
 - o En poursuivant leur vocation internationale
 - o En continuant de proposer ces tournois autant aux féminines qu'aux masculins
- Impliquer le club sur des manifestations organisées par la Ville ou ses partenaires :
 - o Mettre à disposition des éducateurs pour faire des initiations de handball dans le cadre des Ecolympiades ;
 - o Mettre à disposition des bénévoles signaleurs dans le cadre des Foulées Eco-Solidaires de Schiltigheim du 7 juin 2026 et participer au Forum des associations début septembre 2026.

L'association organisera une réunion de bilan de son action, dans laquelle sera remis à la municipalité un rapport d'activité. Cette réunion de bilan se fera au mois de février/mars 2027. Elle sera l'occasion d'évoquer le renouvellement de la convention.

Par ailleurs, l'association s'engage à tenir une assemblée générale annuelle et à y inviter systématiquement la municipalité.

Enfin, les avantages en nature de la Ville (locaux mis à disposition - personnels) figureront obligatoirement dans le bilan et le budget prévisionnel de l'association.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat :

3-1 Moyens mis à disposition

La Ville s'engage à :

- Etablir une convention de mise à disposition de créneaux pour les gymnases Malteries et/ou Europe et/ou Mandela sur la saison 2026-2027.
- Assurer l'entretien des terrains par des personnels de la Ville, ainsi que le nettoyage et la maintenance des locaux. Le nettoyage du club house du club reste à la charge de l'association.

La Ville assure gratuitement ces prestations.

3-2 Contributions financières

La Ville s'engage par ailleurs à verser une subvention de **58 000 €** au titre du projet de l'article 2.

La participation financière de la Ville est fléchée sur l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2 et évalués à l'aide des indicateurs mentionnés à l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet du club.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 2 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2002, l'association bénéficie de la gratuité de la location des installations municipales. Cette gratuité correspond à un avantage en nature qui constitue une subvention indirecte d'un montant de **217 201,75 €** pour la saison 2026-2027. **L'association doit impérativement faire figurer ce montant dans le bilan et le compte de résultat.**

ARTICLE 4- AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communiqué les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville, en faisant figurer le logo de la ville sur tous les documents officiels. Elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication ainsi que lors des manifestations sportives.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de la saison 2026-2027, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse un montant de **58 000 €** dès la notification de l'arrêté attributif à l'association.

La subvention est imputée sur le budget 2026, fonction 30, nature 65748.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
Euro métropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB)
N° IBAN : **FR76 1513 5090 1708 0002 9526 844**
BIC : **CEPAFRPP513**

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la ville de Schiltigheim. Le comptable affectataire est le trésorier du SGC de Saverne.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;

- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – EVALUATION DE L'ACTION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 9 des présentes.

Toute reconduction tacite est exclue.

L'évaluation des objectifs de la convention se fera au cours d'une réunion bilan au mois de février/mars 2027, sur la base des éléments mentionnés à l'article 2 et sur la base des éléments ci-après :

- La labélisation « Prescri'mouv » du créneau hebdomadaire « Essahb'ouge » ;
- La formation de jeunes arbitres ;
- L'intégration, si sollicitation, de jeunes issus du dispositif de Programme de Réussite Educative de la Ville et de jeunes fléchés par le médiateur par le sport des Villes de Schiltigheim et Bischheim.
- La participation et l'implication de bénévoles sur des événements organisés par la Ville (Foulées Eco-Solidaires, Ecolympiades, Forum des associations, etc.)

La reconduction du montant de la subvention sera examinée au regard des actions réalisées mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice d'autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim, le

Pour l'ESSAHB
Le Président

Pour la Ville de Schiltigheim
La Maire
Par délégation,

Djevad LIBIC

Adjoint au Maire chargé de la vie sportive et
associative

ANNEXE I: LE BUDGET DU PROJET

Année 2026 ou exercice 2026-2027

COMPTE DE RÉSULTAT SAISON N-1 OU ANNÉE N – BUDGET PRÉVISIONNEL SAISON N+1 OU ANNÉE N

La comptabilité de votre association est-elle effectuée par un expert comptable ?

Oui Non

CHARGES	Résultat N Année ou saison :	Prévisionnel N+1 Année ou saison :
Achats	52 669	55 000
Matériel et équipement sportif	47 233	50 000
Achats de fournitures	5 446	5 000
Travaux	2 090	1 000
Divers (pharmacie,...)	53 329	49 700
Services extérieurs	Total	Total
Locations et charges locatives	4 074	3 000
Entretien, réparations	1 947	1 500
Assurances	2 106	2 200
Documentation	28 226	28 000
Divers (honoraires,...)	16 974	15 000
Autres services extérieurs	Total	Total
Hébergement lors des déplacements sportifs	25 201	30 000
Stages sportifs	4 058	4 000
Formations de dirigeants ou de cadres	3 338	5 000
Publicité, reprographie	41 903	45 000
Indemnités de transport des bénévoles	51 651	55 000
Frais de déplacement (déplacements sportifs)	315	500
Frais de missions, réception	978	1 000
Frais postaux, téléphone	1 695	1 300
Services bancaires et assimilés	135	2 800
Divers	3 489	1 500
Impôts et taxes	Total	Total
Impôts et taxes sur rémunération	1 635	1 300
Autres impôts	1 854	1 300
Charges de personnel	Total	Total
Rémunérations	99 070	100 000
Charges sociales	16 152	17 000
Divers (visites médicales, F.P.C. taxes,...)	538	500
Autres charges	Total	Total
Affiliations, frais d'engagement	33 410	36 000
Licences	37 463	40 000
Créances irrécouvrables	8 990	500
Devis (impôts,...)	100	100
Charges financières	Total	Total
Autres charges financières	100	100
Charges exceptionnelles	Total	Total
Dons, aides accordées		
Charges pour manifestations exceptionnelles		
Dotations sur amortissements et provisions	Total	Total
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	Total	Total
Emploi de contributions volontaires en nature	Total	Total
Mise à disposition gratuite de biens, locaux et personnels	134 260	
Prestation	237 951	
Personnels bénévoles	434 674	441 400
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES	31 741	100
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (excédent)	31 741	100

PRODUITS	Résultat N Année ou saison :	Prévisionnel N+1 Année ou saison :
Recettes propres	Total	Total
Cotisations membres actifs	97 885	100 000
Cotisations autres membres	5 359	6 000
Licences	123 705	120 000
Produits services	140 243	137 500
Subventions	Total	Total
Ville de Schiltigheim	58 000	60 000
Autres Communes	32 996	35 000
Conseil Départemental	25 247	22 000
Grand Est	21 000	19 000
Agenda Nationale du Sport	3 000	1 500
Etat (à préciser)		
Autres subventions (à préciser)	51 890	34 000
Autres produits	Total	Total
Aide à l'emploi	40 449	22 000
Sponsoring	8 273	9 000
Autres	3 166	3 000
Produits financiers	Total	Total
Produits exceptionnels	1 061	1 000
Libéralités, dons	46 173	43 000
Produits de manifestations exceptionnelles		
Reprise sur amortissements		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	Total	Total
Contributions volontaires en nature	Total	Total
Mise à disposition gratuite de biens, locaux et personnels	134 260	
Prestation en nature	237 951	
Dons en nature	466 316	441 500
Bénévoles		
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS	466 316	441 500
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (déficit)	466 316	441 500

L'équilibre budgétaire est obligatoire : Total dépenses = Total recettes

RÉCAPITULATIF DE LA STRUCTURE FINANCIÈRE

Éléments financiers	Montant en €
Fonds propres figurant au bilan associatif	-15 319
Recettes totales figurant au bilan associatif	466 316
Subventions publiques totales (y compris Ville) pour la saison N-1	183 773
Avantages en nature communiqués et inscrits sur le compte de résultat du dernier exercice N-1	
Dépenses totales inscrites au compte de résultat du dernier exercice N-1	434 674



SERVICE DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS
Saison 2026-2027
OLYMPIA LUTTE SCHILTIGHEIM

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, **Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND**, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026.

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,

D'une part,

ET

L'Association « Olympia Lutte Schiltigheim »,

N° de SIRET 420 696 635 00028

Ayant son siège social : Gymnase Europe – allée d'Athènes – 67300 Schiltigheim,

Inscrite au Tribunal D'instance de Schiltigheim sous le n°66

Représentée par son Président, **Monsieur Matthieu LORENTZ**

Ci-après dénommée par les termes « L'association »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code du sport et notamment ses articles, L.100-2, L.113-2 et R.113-2 ;

Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Malgré les difficultés budgétaires que connaissent les collectivités territoriales, la Ville de Schiltigheim soutient avec force le milieu associatif, tant sur l'aide directe que sur l'aide indirecte telle que la gratuité de la location des équipements communaux, la mise à disposition de personnel et/ou de matériel.

Le mouvement associatif et sportif contribue fortement à la mission de service public. Les efforts consentis en matière d'éducation participent concrètement aux objectifs d'intégration et de respect de l'autre et permettent de lutter efficacement contre l'exclusion et le repli sur soi.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville encourage les clubs :

- à accueillir les publics les plus éloignés de la pratique sportive : jeunes des Quartiers Politique de la Ville, seniors, personnes présentant un handicap, personnes souffrant d'une pathologie chronique, familles aux ressources plus modestes, publics accompagnés sur des dispositifs (prévention spécialisée, Programme de Réussite Educative, etc.). A ce titre, la Ville encourage les clubs à développer diverses modalités de pratique (compétition, loisir, adaptée, sport santé) ;
- à favoriser la pratique sportive féminine plus particulièrement et/ou à favoriser le rééquilibrage homme-femme en fonction des disciplines ;
- à participer à la formation et à l'éducation des jeunes licenciés (entraîneur(e), arbitre, service civique, emploi aidé) ;
- à ouvrir les clubs au plus grand nombre (pas uniquement aux licenciés) sur des temps de vacances pour que ce lieu d'apprentissage et d'éducation qu'est le club puisse être bénéfique à tous ;
- à développer une filière de formation permettant aux jeunes d'accéder au plus haut niveau parce que le sport de haut niveau contribue à l'animation de la Ville et constitue un modèle à suivre pour la jeunesse.

En tant que club de haut niveau, l'Olympia Lutte Schiltigheim propose de contribuer aux priorités de la politique sportive municipale.

Ces priorités ont fait l'objet d'une présentation aux dirigeants du club.

La présente convention vise à poursuivre l'effort d'accompagnement de la Ville à travers le projet 2026-2027 du club qui rentre dans la ligne directrice de la politique sportive municipale.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans la convention.

L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention a pour but de fixer le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des sommes allouées par la Ville à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général. Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Développer l'école de Lutte, afin d'en permettre l'accès à un maximum de schilikois(e)s et au plus grand nombre :
 - o Développer le nombre de licenciés en fonction des capacités d'accueil du club et de la salle ;
 - o Le cas échéant, étudier l'opportunité d'un rapprochement et d'un partenariat avec les deux clubs strasbourgeois ;
 - o Proposer une équipe masculine et féminine par catégorie d'âge.
- Développer l'éducation, l'intégration et la cohésion sociale par la pratique sportive :
 - o S'assurer que chaque éducateur sportif soit le porteur de messages éducatifs et de cohésion sociale, au-delà des compétences de technicité sportive, et que chaque éducateur contribue à l'acquisition de compétences psycho-sociales pour la jeunesse : formations fédérales régulières, temps de regroupement autour des valeurs du club, partage du projet socio-sportif, etc.
 - o Mettre en formation d'arbitrage des cadres mais aussi laisser l'occasion aux jeunes du club d'arbitrer des matchs dès que possible. L'école d'arbitrage est une formidable école de la vie pour les jeunes.
- Réduire les déséquilibres d'accès à la pratique sportive pour certains publics :
 - o Les filles, en créant les conditions de développement des sections féminines pour chaque catégorie d'âge ;
 - o Les personnes à mobilité réduite et/ou en situation d'handicaps. Le club poursuivra l'animation de sa section de lutte adaptée ;
 - o Les personnes atteintes d'une affection longue durée. A ce titre, le club cherchera une labélisation « prescimouv » ;
 - o Faire la promotion auprès des familles du dispositif municipal « chèques juniors » et du dispositif d'Etat « Pass'sport ».
- Impliquer le club sur des manifestations organisées par la Ville ou ses partenaires :
 - o Mettre à disposition des éducateurs pour faire des initiations à la lutte pour les Ecolympiades ;
 - o Mettre à disposition des bénévoles signaleurs dans le cadre des Foulées Eco-Solidaires de Schiltigheim du 7 juin 2026 ;
 - o Participer au Forum des associations organisé en septembre 2026 par la Ville de Schiltigheim.

Par ailleurs, au regard des difficultés financières rencontrées par le club, ce dernier s'engage à élaborer un plan d'apurement de la dette et un projet sportif en cohérence avec les moyens financiers du club :

- S'interroger sur la capacité à poursuivre le haut niveau et/ou interroger les possibilités du club sur l'aide individuelle aux athlètes ;
- S'interroger sur la capacité à maintenir l'emploi et/ou réinterroger la fiche de poste de l'employé ;
- Recherche de mécénats privés : se rapprocher de l'association APTES de l'Espace Européen de l'Entreprise pour convenir d'un plan développement et de partenariats auprès des entreprises de l'EEE.
- Etc.

A cet effet, pour aider le club à trouver un modèle socioéconomique soutenable, la Ville l'invite à faire appel à une tierce personne dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

L'association organisera une réunion de bilan de son action, dans laquelle sera remis à la municipalité un rapport d'activité. Cette réunion de bilan intermédiaire se fera au mois de mars 2027. Elle sera l'occasion d'évoquer le renouvellement de la convention.

Par ailleurs, l'association s'engage à tenir une assemblée générale annuelle et à y inviter systématiquement la municipalité.

Enfin, les avantages en nature de la Ville (locaux mis à disposition - personnels) figureront obligatoirement dans le bilan et le budget prévisionnel de l'association.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat :

3-1 Moyens mis à disposition

La Ville s'engage à :

- Etablir une convention de mise à disposition de créneaux pour le gymnase Europe pour la saison 2026-2027 ;
- Assurer l'entretien des salles par des personnels de la Ville, ainsi que la maintenance des locaux.

La Ville assure gratuitement ces prestations.

3-2 Contributions financières

La Ville s'engage par ailleurs à verser une subvention de **55 000 €** au titre du projet de l'article 2.

La participation financière de la Ville est fléchée sur l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2 et évalués à l'aide des indicateurs mentionnés à l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet du club.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 2 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2002, l'association bénéficie de la gratuité de la location des installations municipales. Cette gratuité correspond à un avantage en nature qui constitue une subvention indirecte d'un montant d'environ **106 580 €** pour la saison 2026-2027. **L'association doit impérativement faire figurer ce montant dans le bilan et le compte de résultat.**

ARTICLE 4- AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisateur informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communiquée les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville, en faisant figurer le logo de la ville sur tous les documents officiels. Elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication ainsi que lors des manifestations sportives.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de la saison 2026-2027, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse un montant de **55 000 euros en une fois** lors de la notification de l'arrêté attributif à l'association.

La subvention est imputée sur le budget 2026, fonction 30, nature 65748.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Association Olympia Lutte Schiltigheim

N° IBAN : **FR76 1027 8010 1000 0216 2554 519**

BIC : **CMCIFR2A**

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la ville de Schiltigheim. Le comptable affectataire est le trésorier du SGC de Saverne.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – EVALUATION DE L'ACTION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 9 des présentes.

Toute reconduction tacite est exclue.

L'évaluation des objectifs de la convention se fera au cours d'une réunion bilan au mois de février/mars 2027 et sur la base des éléments ci-après :

- L'ouverture de créneaux en Wrestling training pour assurer des créneaux en sport santé pour les patients atteints d'une affection longue durée ainsi que la labélisation « Prescri'mouv » de ces créneaux ;
- Le recrutement d'une éducatrice pour développer la section féminine du club et donc l'augmentation du nombre de femmes accueillies au club ;
- La formation de jeunes arbitres ;
- L'intégration, si sollicitation, de jeunes issus du dispositif de Programme de Réussite Educative de la Ville et de jeunes fléchés par le médiateur par le sport des Villes de Schiltigheim et Bischheim ;
- La participation et l'implication de bénévoles sur des événements organisés par la Ville (Foulées Eco-Solidaires, Ecolympiades, Forum des associations, etc.).

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice d'autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim, le

Pour l'Olympia
Le Président

Pour la Ville de Schiltigheim
La Maire
Par délégation,

Matthieu LORENTZ

Antoine SPLET
Adjoint au Maire chargé de la vie sportive et
associative

ANNEXE I: LE BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET
Année 2026 ou exercice 2026-2027



OLYMPIA Lutte SCHILTIGHEIM



BUDGET PREVISIONNEL 2026

CHARGES		RECETTES	
ACHATS	40 000 €	VENTES de PRODUITS	88 600 €
Affiliations, Licences, Engagements	19 000 €	Encaissement membre (150€ *440)	66 000 €
Equipement, matériel et fournitures	10 000 €	Produits annexes activités Wrestling training	2 500 €
Fonctionnement	11 000 €	Produits annexes milieu scolaire	4 000 €
SERVICES	168 500 €	Produit annexe sport adaptée (santé sport)	3 000 €
Charges liées à la PRATIQUE, COMPETITION, STAGES	115 000 €	Vente marchandises	11 900 €
		Prestation de service	1 200 €
Charges et fonctionnement du Centre de Lutte	48 000 €	SUBVENTIONS	213 100 €
Charges liées à la FORMATION	5 500 €	Ville de SCHILTIGHEIM : directe 75.000 €	119 000 €
		Ville de SCHILTIGHEIM indirecte 44.000 €	
CHARGES PERSONNEL	43 000 €	STRASBOURG E.M.	35 000 €
Emplois Educateur Sportif	43 000 €	C.E. ALSACE	5 500 €
		Région GRAND EST SHN	17 100 €
		A.N.S. PSF	11 000 €
IMPOTS et TAXES	900 €	A.N.S PST Aide à l'emploi	12 000 €
Impôts et taxes (versements assimilés)	900 €	Pass Sport	5 500 €
		FDVA	4 500 €
AUTRES CHARGES	63 500 €	Comité Grand Est de Lutte	2 000 €
Autres charges d'exploitation	900 €	Comité Bas-Rhin de Lutte	1 500 €
Charges financières, serv. bancaires	2 500 €	PRODUITS GESTION COURANTE	13 500 €
Aides sociales accordées	11 600 €	Dons et Sponsors	13 500 €
Reprise déficit	48 000 €	PRODUITS FINANCIERS	700 €
Réserves	500 €	Intérêts	700 €
TOTAL :	315 900 €	TOTAL :	315 900 €



SERVICE DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS
Saison 2026-2027
SUS TENNIS DE TABLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, **Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND**, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026.

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,

D'une part,

ET

L'Association « Stade Unioniste de Schiltigheim Tennis de Table (SUS TT) »,
N° de SIRET 480 521 160 000 14,
Ayant son siège social : 3 B avenue Pierre Mendès France – 67300 Schiltigheim,
Inscrite au Tribunal D'instance de Schiltigheim sous le n°53 Volume 36
Représentée par son Président, **Monsieur Christophe LAURENT**.

Ci-après dénommée par les termes « L'association »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code du sport et notamment ses articles, L.100-2, L.113-2 et R.113-2 ;

Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Malgré les difficultés budgétaires que connaissent les collectivités territoriales, la Ville de Schiltigheim soutient avec force le milieu associatif, tant sur l'aide directe que sur l'aide indirecte telle que la gratuité de la location des équipements communaux, la mise à disposition de personnel et/ou de matériel.

Le mouvement associatif et sportif contribue fortement à la mission de service public. Les efforts consentis en matière d'éducation participent concrètement aux objectifs d'intégration et de respect de l'autre et permettent de lutter efficacement contre l'exclusion et le repli sur soi.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville encourage les clubs :

- à accueillir les publics les plus éloignés de la pratique sportive : jeunes des Quartiers Politique de la Ville, seniors, personnes présentant un handicap, personnes souffrant d'une pathologie chronique, familles aux ressources plus modestes, publics accompagnés sur des dispositifs (prévention spécialisée, Programme de Réussite Educative, etc.). A ce titre, la Ville encourage les clubs à développer diverses modalités de pratique (compétition, loisir, adaptée, sport santé) ;
- à favoriser la pratique sportive féminine plus particulièrement et/ou à favoriser le rééquilibrage homme-femme en fonction des disciplines ;
- à participer à la formation et à l'éducation des jeunes licenciés (entraîneur(e), arbitre, service civique, emploi aidé) ;
- à ouvrir les clubs au plus grand nombre (pas uniquement aux licenciés) sur des temps de vacances pour que ce lieu d'apprentissage et d'éducation qu'est le club puisse être bénéfique à tous ;
- à développer une filière de formation permettant aux jeunes d'accéder au plus haut niveau parce que le sport de haut niveau contribue à l'animation de la Ville et constitue un modèle à suivre pour la jeunesse.

En tant que club de haut niveau, le SUS Tennis de Table souhaite contribuer à l'atteinte des priorités de la politique sportive municipale.

Ces priorités ont fait l'objet d'une présentation aux dirigeants du club.

La présente convention vise à poursuivre l'effort d'accompagnement de la Ville à travers le projet 2026-2027 du club qui rentre dans la ligne directrice de la politique sportive municipale.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans la convention.

L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention a pour but de fixer le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des sommes allouées par la Ville à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général. Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Développer l'école de tennis de table, afin de permettre l'accès à un maximum de schilikois(e)s et au plus grand nombre :
 - o Développer le nombre de licenciés : l'enjeu de retrouver un nombre de licenciés plus adéquat avec le projet du club doit se poursuivre. Le club souhaiterait atteindre à minima 200 licenciés. Pour ce faire, plusieurs actions sont réalisables :
 - Continuer à participer au programme sportif de la Maison du Jeune Citoyen ;
 - Participer à des stages multisports sur le Mandela, en partenariat avec d'autres clubs utilisateurs, ouverts à toutes et tous sur le temps des vacances ;
 - Créer des partenariats avec le collège et le lycée à proximité mais aussi avec le CSC du Marais ;
 - Mettre en œuvre toute autre proposition permettant de développer le nombre de licenciés.
 - o Faire en sorte que chaque entraîneur dispose de toutes les prérogatives fédérales pour entraîner et accompagner chaque entraîneur dans un cycle de formation.

- Développer l'éducation, l'intégration et la cohésion sociale par la pratique sportive :
 - o S'assurer que chaque éducateur sportif soit le porteur de messages éducatifs et de cohésion sociale, au-delà des compétences de technicité sportive : formations fédérales régulières, temps de regroupement autour des valeurs du club, partage du projet socio-sportif, etc.
 - o Mettre en formation d'arbitrage des cadres mais aussi laisser l'occasion aux jeunes du club d'arbitrer des matchs dès que possible. L'école d'arbitrage est une formidable école de la vie pour les jeunes.
 - o Organiser, dès que possible, des stages ouverts aux jeunes du quartier et aux publics accueillis par les partenaires : CSC Sorgus, Unis Vers le Sport et tout autre acteur de quartier.
 - o Etre facilitateur de projet avec l'école Rosa Park (un projet de pédibus est en cours) et le collège Rouget de l'Isle, notamment avec des publics spécifiques tels que les classes Ulis

- Ouvrir les portes du club pour tous et pour toutes (pas simplement les licenciés) :
 - o Ouvrir des stages de vacances Tennis de table pour tous et pour toutes (pas simplement les licenciés) sur le temps des vacances scolaires (Toussaint, Février, Avril, Été) ;
 - o Participer au Forum des associations au gymnase Mandela et à la fête de l'été du Marais pour faire découvrir aux jeunes et à leur famille toute l'offre sportive dans le quartier ;
 - o Construire dès que possible des événements ouverts à tous.

- Réduire les déséquilibres d'accès à la pratique sportive pour certains publics :
 - o Des filles, en poursuivant la féminisation de la discipline. A cet effet, le club propose de créer une coupe féminine avec un l'EMTT afin de développer la pratique féminine de compétition ;
 - o Des personnes atteintes d'une affection longue durée. A ce titre, le club se propose de former un éducateur sportif pour ouvrir des créneaux de Ping Santé sur ordonnance, notamment pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, en lien avec la fédération. La labélisation Prescirmouv est un préalable nécessaire ;
 - o Des publics retraités, en proposant des séances de sport santé en journée ;
 - o Des publics porteurs de handicaps en proposant des créneaux handisports ;
 - o Diversifier les modalités de pratique pour toucher de nouveaux publics : ultimate, dark ping, réalité virtuelle, etc.
 - o Faire la promotion auprès des familles des dispositifs municipaux « chèque junior » et « Essaie ton sport » et du dispositif d'Etat « Pass'sport ».

- Impliquer le club sur des manifestations organisées par la Ville ou ses partenaires :
 - Mettre à disposition des éducateurs pour faire des initiations de tennis de table dans le cadre des Ecolympiades ;
 - Mettre à disposition des bénévoles signaleurs dans le cadre des Foulées Eco-Solidaires de Schiltigheim en juin 2026 ;
 - Participer au Forum des associations organisé en septembre 2026 par la Ville de Schiltigheim.

La municipalité organisera une réunion de bilan intermédiaire sur les engagements du club, et au cours de laquelle sera remis à la municipalité un rapport d'activité. Cette réunion de bilan se fera au mois de février/mars 2027. Elle sera l'occasion d'évoquer le renouvellement de la convention.

Par ailleurs, l'association s'engage à tenir une assemblée générale annuelle et à y inviter systématiquement la municipalité.

Enfin, les avantages en nature de la Ville (locaux mis à disposition - personnels) figureront obligatoirement dans le bilan et le budget prévisionnel de l'association, en recettes et en charges dans l'onglet « contributions volontaires en nature » prévu à cet effet.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat :

3-1 Moyens mis à disposition

La Ville s'engage à :

- Etablir une convention de mise à disposition de créneaux pour le gymnase Mandela pour la saison 2026-2027.
- Permettre au club l'accessibilité au gymnase Mandela pendant l'été sur la période du 15 juillet au 15 août à condition que les stages proposés soient ouverts à toutes et tous (et pas uniquement aux licenciés).
- Assurer l'entretien des salles par des personnels de la Ville, ainsi que la maintenance des locaux ;
- Mise en lien avec la MJC, le pôle APSA, les acteurs de quartier du Marais et l'Education Nationale et de tous les acteurs utiles au projet.

La Ville assure gratuitement ces prestations.

3-2 Contributions financières

La Ville s'engage par ailleurs à verser une subvention de **38 000 €** au titre du projet de l'article 2.

La participation financière de la Ville est fléchée sur l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2 et évalués à l'aide des indicateurs mentionnés à l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet du club.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 2 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2002, l'association bénéficie de la gratuité de la location des installations municipales. Cette gratuité correspond à un avantage en nature qui constitue une subvention indirecte d'un montant de **126 000 €** pour la saison 2025-2026. **L'association doit impérativement faire figurer ce montant dans le bilan et le compte de résultat.**

ARTICLE 4- AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisateur informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communiquée les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville, en faisant figurer le logo de la ville sur tous les documents officiels. Elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication ainsi que lors des manifestations sportives.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de la saison 2026-2027, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse un montant de **38 000 euros en une fois** lors de la notification de l'arrêté attributif à l'association ;

La subvention est imputée sur le budget 2026, fonction 30, nature 65748.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Stade Unioniste de Schiltigheim Tennis de Table

N° IBAN : **FR76 1720 6000 4463 0434 3630 706**

BIC : **AGRIFRPP872**

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la ville de Schiltigheim. Le comptable affectataire est le trésorier du SGC de Saverne.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – EVALUATION DE L'ACTION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 9 des présentes.

Toute reconduction tacite est exclue.

L'évaluation des objectifs de la convention se fera au cours d'une réunion bilan au mois de février/mars 2027 et sur la base des éléments mentionnés à l'article 2. La reconduction de la subvention sera évoquée à ce moment-là.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice d'autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim, le

Pour le SUS Tennis de Table
Le Président

Pour la Ville de Schiltigheim
La Maire
Par délégation,

Christophe LAURENT

Antoine SPLET
Adjoint au Maire chargé de la vie sportive et
associative

ANNEXE I: LE BUDGET DU PROJET
Année 2026 ou exercice 2026-2027

COMPTE DE RÉSULTAT SAISON N-1 OU ANNÉE N – BUDGET PRÉVISIONNEL SAISON N+1 OU ANNÉE N

La comptabilité de votre association est-elle effectuée par un expert comptable ? Oui Non

CHARGES	Résultat N Année ou saison :	Prévisionnel N+1 Année ou saison :
Achats	6309	1500
Matériel et équipement sportif	6655	1000
Achats de fournitures	654	500
Travaux		
Divers (pharmacie...)		
Services extérieurs	2519	3800
Locations et charges locales		
Entretien, réparations		
Assurances	501	1000
Documentation		600
Divers (honoraires...)	2018	2000
Autres services extérieurs	19390	20600
Hébergement lors des déplacements sportifs		5000
Stages sportifs		
Formations de dirigeants ou de cadres		
Publicité, reprographie		
Indemnités de transport des bénévoles		
Frais de déplacement (déplacements sportifs)	17079	12000
Frais de missions, réception	806	1900
Frais postaux, téléphone		
Services bancaires et assimilés	132	400
Divers	1273	100
Impôts et taxes		
Impôts et taxes sur rémunération		
Autres impôts		
Charges de personnel	102541	127200
Rémunérations	62944	83800
Charges sociales	37274	37500
Divers (visites médicales, FCC, taxes...)		5700
Autres charges	11227	7500
Affiliations, frais d'engagement	7980	2500
Licences	3837	5000
Créances irrécouvrables		
Devis (impôts...)		
Charges financières		
Intérêts d'emprunts		
Autres charges financières		
Charges exceptionnelles		
Dons, aides accordées		
Charges pour manifestations exceptionnelles		
Dotations sur amortissements et provisions		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		
Emploi de contributions volontaires en nature		
Mise à disposition gratuite de biens, locaux et personnels		
Prestation		
Personnels bénévoles	141391	159500
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES	7473	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (excédent)		

PRODUITS	Résultat N Année ou saison :	Prévisionnel N+1 Année ou saison :
Recettes propres	54664	61900
Coalisations membres actifs	18678	15000
Coalisations autres membres		
Licences		
Produits annexes	37988	46800
Subventions	91600	78200
Ville de Schillighelm	38600	38600
Autres Communes	13000	12000
Conseil Départemental	250	250
Grand Est	40000	19000
Agenda Nationale du Sport		4600
Etat (à préciser)		3600
Autres subventions (à préciser)		250
Autres produits	2600	19000
Aide à l'emploi		12000
Sponsoring	2600	7000
Autres		
Produits financiers		
Produits exceptionnels		100
Libéralités, dons		100
Produits de manifestations exceptionnelles		
Reprise sur amortissements		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		
Contributions volontaires en nature		
Mise à disposition gratuite de biens, locaux et personnels		
Prestation en nature		
Dons en nature		
Bénévolat		
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS	148864	159500
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (déficit)		

L'équilibre budgétaire est obligatoire : Total dépenses = Total recettes

RÉCAPITULATIF DE LA STRUCTURE FINANCIÈRE

Éléments financiers	Montant en €
Fonds propres figurant au bilan associatif	
Recettes totales figurant au bilan associatif	148864
Subventions publiques totales (y compris Ville) pour la saison N-1	91600
Avantages en nature communiqués et inscrits sur le compte de résultat du dernier exercice N-1	
Dépenses totales inscrites au compte de résultat du dernier exercice N-1	141391



SERVICE DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS
2026-2027
SPORTING CLUB DE SCHILTIGHEIM

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, **Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND**, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026.

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,

D'une part,

ET

L'association « Sporting Club de Schiltigheim »,
N° de SIRET **778 812 909 00019**,
Ayant son siège social : 3 B avenue Pierre Mendès France – 67300 Schiltigheim,
Inscrite au Tribunal D'instance de Schiltigheim sous le n°10 Volume 1
Représentée par son Président, **Monsieur David BACHARYAR**

Ci-après dénommée par les termes « L'association »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code du sport et notamment ses articles, L.100-2, L.113-2 et R.113-2 ;

Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Malgré les difficultés budgétaires que connaissent les collectivités territoriales, la Ville de Schiltigheim soutient avec force le milieu associatif, tant sur l'aide directe que sur l'aide indirecte telle que la gratuité de la location des équipements communaux, la mise à disposition de personnel et/ou de matériel.

Le mouvement associatif et sportif contribue fortement à la mission de service public. Les efforts consentis en matière d'éducation participent concrètement aux objectifs d'intégration et de respect de l'autre et permettent de lutter efficacement contre l'exclusion et le repli sur soi.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville encourage les clubs :

- à accueillir les publics les plus éloignés de la pratique sportive : jeunes des Quartiers Politique de la Ville, seniors, personnes présentant un handicap, personnes souffrant d'une pathologie chronique, familles aux ressources plus modestes, publics accompagnés sur des dispositifs (prévention spécialisée, Programme de Réussite Educative, etc.). A ce titre, la Ville encourage les clubs à développer diverses modalités de pratique (compétition, loisir, adaptée, sport santé) ;
- à favoriser la pratique sportive féminine plus particulièrement et/ou à favoriser le rééquilibrage homme-femme en fonction des disciplines ;
- à participer à la formation et à l'éducation des jeunes licenciés (entraîneur(e), arbitre, service civique, emploi aidé) ;
- à ouvrir les clubs au plus grand nombre (pas uniquement aux licenciés) sur des temps de vacances pour que ce lieu d'apprentissage et d'éducation qu'est le club puisse être bénéfique au plus grand nombre ;
- à développer une filière de formation permettant aux jeunes d'accéder au plus haut niveau parce que le sport de haut niveau contribue à l'animation de la Ville et constitue un modèle à suivre pour la jeunesse.

Ces priorités ont fait l'objet d'une présentation aux dirigeants du club. Le Sporting Club de Schiltigheim propose de contribuer à l'atteinte des priorités de la politique sportive municipale.

La présente convention vise à poursuivre l'effort d'accompagnement de la Ville à travers le projet 2026-2027 du club qui rentre dans la ligne directrice de la politique sportive municipale.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans la convention.

L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention a pour but de fixer le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des sommes allouées par la Ville à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général. Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Assurer une stabilité financière, de gouvernance et organisationnelle du club :
 - Au regard des difficultés financières du club, un plan d'apurement de la dette devra être proposé par le club sur 5 ou 6 ans ;
 - Construire une équipe de direction dans la durée permettant de tenir le plan d'apurement et de restructurer le club ;
 - Repenser le fonctionnement du club afin que les contraintes soient partagées par l'ensemble des membres.

- Construire un projet sportif solide :
 - Permettant de tenir les objectifs d'apurement de la dette ;
 - Permettant de fédérer en interne les éducateurs, les dirigeants et l'ensemble des membres ;
 - Partagé avec les instances fédérales et la Ville.

- Développer l'école de football et la filière de formation, afin d'en permettre l'accès à un maximum de schilikois(e)s et au plus grand nombre :
 - Poursuivre le développement d'une filière de formation élite permettant d'alimenter le plus possible l'équipe première du club et de conserver la labellisation élite de la Fédération Française de Football ;
 - Proposer à minima une équipe masculine et féminine par catégorie d'âge ;
 - Ouvrir des équipes 3 et/ou 4 par catégorie, notamment pour les plus de 11 ans, réservées principalement aux schilikois, et plus encore aux jeunes du quartier du Marais lorsqu'ils n'ont pas le niveau pour évoluer en équipes 1 et 2. Permettre l'accès au plus grand nombre dans ces équipes (pas nécessairement de tests de niveau à l'entrée) ;
 - Faire en sorte que chaque entraîneur dispose de toutes les prérogatives fédérales pour entraîner et accompagner chaque entraîneur dans un cycle de formation visant à diminuer le nombre d'encadrants sans diplôme ;
 - Favoriser le développement d'une école d'arbitrage pour que les plus jeunes et laisser l'occasion aux plus jeunes de s'exercer dès que possible lors des matchs ;
 - Faire la promotion auprès des familles du dispositif municipal « chèques juniors » et du dispositif d'Etat « Pass'sport ».

- Développer l'éducation, l'intégration et la cohésion sociale par la pratique sportive :
 - S'assurer que chaque éducateur sportif soit le porteur de messages éducatifs et de cohésion sociale, au-delà des compétences de technicité sportive, et que chaque éducateur contribue à l'acquisition de compétences psycho-sociales pour la jeunesse : formations fédérales régulières, temps de regroupement autour des valeurs du club, partage du projet socio-sportif, etc.
 - Proposer un temps d'aide aux devoirs en amont des entraînements, encadrée par l'une ou l'autre personne ressource du club. Cette proposition du club résulte du repérage de difficultés scolaires de certains jeunes et/ou d'une difficulté de certains parents pour suivre les jeunes sur le plan scolaire ;
 - Accueillir 5 jeunes de 6 à 16 ans issus du Programme de Réussite Educatif de la Ville de Schiltigheim.

- Animer et coordonner en lien avec l'Education Nationale la section foot du collège Rouget de l'Isle :
 - Favoriser l'intégration d'un maximum de licenciés du club au sein de la section football du collège Rouget de l'Isle ;

- A contrario, permettre aux élèves scolarisés à la section football du collège de rejoindre les effectifs du club. A cet effet, le club ouvrira des équipes 3 et/ou 4 en priorité dans les catégories correspondant à l'âge des jeunes de la section football du collège ;
 - Le club mettra à disposition un éducateur breveté d'Etat (ou en formation grâce à une dérogation de la ligue et de l'Education Nationale) à hauteur de deux séances par semaine les mardi et jeudi sur toute l'année scolaire ;
 - Le club prendra en charge le salaire de l'enseignant d'EPS mis à disposition deux heures par semaine pour animer la section football du collège.
- Ouvrir les portes du club pour tous et pour toutes (pas simplement les licenciés) :
 - Proposer des stages de vacances (Toussaint, avril et été) à des non-licenciés et notamment pour les jeunes du quartier du Marais à proximité ;
 - Participer à la fête du quartier du Marais en juin pour faire découvrir aux jeunes et à leur famille toute l'offre sportive dans le quartier (possibilité à cette occasion de mettre en avant les stages proposés pendant les vacances scolaires).
 - Développer la section féminine et y attribuer des moyens conséquents :
 - Prévoir, dès que possible, au moins une équipe dans toutes les catégories d'âge ;
 - Prévoir des initiations et des sensibilisations auprès des jeunes du Marais dès que possible, et notamment sur la fête de l'été organisé par le CSC Marais ;
 - Développer le tournoi féminin des Merlettes pour les catégories U9 à U13.
 - Impliquer le club sur des manifestations organisées par la Ville ou ses partenaires :
 - Mettre à disposition des bénévoles signaleurs dans le cadre des Foulées Eco-Solidaires de Schiltigheim du 7 juin 2026 ;
 - Participer au Forum des associations en septembre 2026.
 - Favoriser l'autonomie des éducateurs dans les installations du complexe sportif de l'Aar pendant les temps d'entraînement et de matchs :
 - La Ville continue d'attribuer des créneaux d'utilisation, de veiller à la sécurité de ses installations, ainsi qu'à leur entretien et à leur maintenance. Le club se charge de la répartition des équipes sur les terrains et dans les vestiaires, ainsi que la gestion des équipes adverses lors des matchs ;
 - Le club sensibilise ses éducateurs et ses usagers au respect des installations et aux enjeux d'éco-responsabilité : fermeture des lumières, fermeture des portes, gestion des déchets.

L'association organisera une réunion de bilan intermédiaire de son action, dans laquelle sera remis à la municipalité un rapport d'activité. Cette réunion de bilan intermédiaire se fera au mois de février/mars 2027. Elle sera l'occasion d'évoquer le renouvellement de la convention.

Par ailleurs, l'association s'engage à tenir une assemblée générale annuelle et à y inviter systématiquement la municipalité.

Les avantages en nature de la Ville (locaux mis à disposition - personnels) figureront obligatoirement dans le bilan et le budget prévisionnel de l'association.

Enfin, conformément à notre réunion d'octobre 2021 portant sur l'organisation et la gestion des créneaux au stade de l'Aar, il est demandé à ce qu'un binôme composé d'une personne du club et d'un agent de la Ville responsable de l'installation sportive complexe de l'Ar soit formé pour les attributions des terrains et des équipes les jours de match mais aussi pour tous les aspects liés aux changements de créneaux d'entraînement ou aux demandes de créneaux exceptionnels. Le responsable d'installation émet un avis technique sur la praticabilité des terrains, qui ne doit en aucun cas être discuté. Ces éléments seront rappelés dans la convention d'occupation 2026-2027.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat :

3-1 Moyens mis à disposition

La Ville s'engage à :

- Etablir une convention de mise à disposition de créneaux pour le stade de l'Aar sur la saison 2026-2027.
- Assurer l'entretien des terrains par des personnels de la Ville, ainsi que le nettoyage et la maintenance des locaux. Le nettoyage du club house du club reste à la charge de l'association, ainsi que la répartition des équipes sur les créneaux attribués et la gestion des équipes lors des matchs.

La Ville assure gratuitement ces prestations.

3-2 Contributions financières

La Ville s'engage par ailleurs à verser une subvention de **125 000 €** au titre du projet de l'article 2.

La participation financière de la Ville est fléchée sur l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2 et évalués à l'aide des indicateurs mentionnés à l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet du club.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 2 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2002, l'association bénéficie de la gratuité de la location des installations municipales. Cette gratuité correspond à un avantage en nature qui constitue une subvention indirecte d'un montant de **64 297.50 €** pour la saison 2025-2026. **L'association doit impérativement faire figurer ce montant dans le bilan et le compte de résultat.**

ARTICLE 4- AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisateur informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communiquée les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville, en faisant figurer le logo de la ville sur tous les documents officiels. Elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication ainsi que lors des manifestations sportives.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de la saison 2026-2027, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse un montant de **125 000 € euros en deux fois** :

- Un premier versement de **90 000 €** dès la notification de l'arrêté attributif à l'association ;
- Un second versement de **35 000 €** conditionné à la construction d'un véritable projet sportif permettant d'apurer la dette, présenté à la Ville et aux instances fédérales, puis partagé aux membres du club au cours d'une assemblée générale.

La subvention est imputée sur le budget 2026, fonction 30, nature 65748.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Sporting Club de Schiltigheim

N° IBAN : **FR76 1027 8010 1000 0286 5004 560**

BIC : **CMCIFR2A**

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la ville de Schiltigheim. Le comptable affectataire est le trésorier de Schiltigheim Collectivités.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – EVALUATION DE L'ACTION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 9 des présentes.

Toute reconduction tacite est exclue.

L'évaluation des objectifs de la convention se fera au cours d'une réunion bilan en février/mars 2027 à minima sur la base des critères suivants :

- La production d'un plan d'apurement de la dette crédible et sa capacité à le suivre sur la durée ;
- Les moyens mise en œuvre pour animer la section football du collège Rouget de l'Isle ;
- Les moyens mis en œuvre pour ouvrir le club sur le quartier du Marais et sur la Ville de manière générale ;
- Les moyens mis en œuvre pour développer le nombre de licenciées de la section féminine.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice d'autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim, le

Pour le Sporting Club Schiltigheim
Le Président

Pour la Ville de Schiltigheim
La Maire
Par délégation,

David BACHARYAR

Antoine SPLET
Adjoint au Maire chargé de la vie sportive et
associative

ANNEXE I: LE BUDGET DU PROJET
Année 2026 ou exercice 2026-2027

COMPTE DE RÉSULTAT SAISON N-1 OU ANNÉE N – BUDGET PRÉVISIONNEL SAISON N+1 OU ANNÉE N

La comptabilité de votre association est-elle effectuée par un expert comptable ? Oui Non

CHARGES	Résultat N Année ou saison :	Prévisionnel N+1 Année ou saison :
Achats		
Matériel et équipement sportif	74291	75000
Achats de fournitures	96766	96000
Travaux	17268	17000
Divers (pharmacie...)	0	0
Services extérieurs	40735	32600
Locations et charges locales	16439	8000
Entretien, réparations	8144	8000
Assurances	3592	3600
Documentation	0	0
Divers (honoraires...)	12960	13000
Autres services extérieurs	203335	192000
Hébergement lors des déplacements sportifs	0	0
Stages sportifs	8377	9000
Formations de dirigeants ou de cadres	0	0
Publicité, reprographie	0	0
Indemnités de transport des bénévoles	0	0
Frais de déplacement (déplacements sportifs)	183905	167800
Frais de missions, réception	10383	5000
Frais postaux, téléphone	1499	1500
Services bancaires et assimilés	3000	3000
Divers	16467	10000
Impôts et taxes	2335	2500
Impôts et taxes sur rémunération	1008	1000
Autres impôts	1327	1500
Charges de personnel	234053	230000
Rémunérations	201823	200000
Charges sociales	32130	30000
Divers (visites médicales, FPC, taxes...)	0	0
Autres charges	50449	50500
Affiliations, frais d'engagement	50449	50500
Licences	0	0
Créances irrécouvrables	0	0
Dévis (impôts...)	0	0
Charges financières	0	0
Intérêts d'emprunts	0	0
Autres charges financières	0	0
Charges exceptionnelles	0	0
Dons, aides accordées	0	0
Charges pour manifestations exceptionnelles	0	0
Dotations sur amortissements et provisions	0	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		
Emploi de contributions volontaires en nature	350400	350400
Mise à disposition gratuite de biens, locaux et personnels	350400	350400
Prestation	0	0
Personnels bénévoles	0	0
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES	839248	582500
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (excédent)		

PRODUITS	Résultat N Année ou saison :	Prévisionnel N+1 Année ou saison :
Recettes propres	94981	95000
Cotisations membres actifs	0	0
Cotisations autres membres	94981	95000
Licences	0	0
Produits annexes	0	0
Subventions	120597	133200
Ville de Schilligheim	117260	130000
Autres Communes	0	0
Conseil Départemental	1897	2000
Grand Est	0	0
Agenda Nationale du Sport	0	0
État (à préciser)	0	0
Autres subventions (à préciser)	1200 (européenne)	1200
Autres produits	356578	357000
Aide à l'emploi	0	0
Sponsoring	356578	357000
Autres	19465	0
Produits financiers	0	0
Produits exceptionnels	0	0
Libéralités, dons	0	0
Produits de manifestations exceptionnelles	0	0
Reprise sur amortissements	0	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		
Contributions volontaires en nature	0	0
Mise à disposition gratuite de biens, locaux et personnels	0	0
Prestation en nature	0	0
Dons en nature	0	0
Bénévolat	0	0
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS	839248	582500
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (déficit)	-31109	

L'équilibre budgétaire est obligatoire : Total dépenses = Total recettes

RÉCAPITULATIF DE LA STRUCTURE FINANCIÈRE

Éléments financiers	Montant en €
Fonds propres figurant au bilan associatif	13749
Recettes totales figurant au bilan associatif	808138
Subventions publiques totales (y compris Ville) pour la saison N-1	120597
Avantages en nature communiqués et inscrits sur le compte de résultat du dernier exercice N-1	0
Dépenses totales inscrites au compte de résultat du dernier exercice N-1	839248



SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE, DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'ANIMATION

CONVENTION D'OBJECTIFS

Animation et Promotion pour l'animation du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (APTES) pour l'organisation des Foulées éco-solidaires de Schiltigheim du 7 juin 2026

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, **Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND**, dûment habilitée à cet effet en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026,

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,

D'une part,

ET

L'association Animation et Promotion pour l'animation du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (APTES)
N° de SIRET 850 420 175
ayant son siège social 1 rue Graumann 67 000 Strasbourg, représentée par son Président, **Monsieur Mickael HALO**

Ci-après dénommée par les termes « L'Organisateur »,

D'autre part,

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;*
- *Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;*
- *Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu le code du sport et notamment ses articles, L.100-2, L.113-2 et R.113-2 ;*
- *Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;*

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville encourage les associations à organiser des manifestations pour le grand public autour de la pratique sportive. Ces événements participent de l'animation du territoire communal. En constituant une occasion supplémentaire de pratiquer une activité physique, ils contribuent à la santé et au bien-être des schilikois. La Ville de Schiltigheim souhaite donc soutenir ces initiatives. C'est l'objet de cette convention avec l'association APTES qui à travers l'organisation d'un nouveau format de courses à Schiltigheim permet de proposer une animation familiale et « grand public ».

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à soutenir l'association APTES dans l'organisation des Foulées Eco-Solidaires de Schiltigheim qui auront lieu le 7 juin 2026 sur le territoire communal.

Après plusieurs rencontres avec les associations APTES, organisateur historique des courses de l'Espace Européen de l'Entreprise en septembre, et les Foulées de l'Espoir, organisateur de la Course des Brasseurs en avril, il a été décidé de fusionner les deux courses.

La Ville a fait savoir qu'elle était favorable à ce rapprochement à travers plusieurs objectifs :

- Une course solidaire : l'intégralité des résultats financiers devant être reversé à des associations à caractère solidaire et social. La course doit, par ailleurs, permettre le rapprochement des jeunes et des acteurs économiques de l'Espace Européen de l'Entreprise ;
- Une course éco-responsable : la course se fait dans le respect de l'environnement. Une réflexion écoresponsable doit être menée à tous les échelons de l'organisation de la course (gestion des déchets, mobilité, ravitaillement, achats, communication, etc.) ;
- Une course familiale : l'essentiel de la course se déroulant à l'Espace Européen de l'Entreprise, tout doit être mis en œuvre pour que les familles schilikoises se déplacent en nombre dans ce secteur de ville (communication, animations familiales en parallèle des courses, acheminement des familles, etc.). « L'esprit » des traditionnelles courses des Brasseurs doit perdurer malgré la délocalisation des lieux d'animation et le départ des courses sur l'Espace Européen de l'Entreprise.

La première édition a eu lieu en septembre 2021 et a été une réussite. Les éditions suivantes ont vu le nombre d'inscriptions sensiblement augmenter. La mobilisation des coureurs potentiels reste donc l'un des principaux enjeux pour cette sixième édition des Foulées Eco-Solidaires de Schiltigheim.

Par la présente convention, l'Organisateur s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet des Foulées Eco-Solidaires en respectant les engagements pris dans la présente convention et conformément au budget prévisionnel transmis en annexe.

L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention a pour but de fixer le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des sommes allouées par la Ville à l'Organisateur pour remplir ses missions d'intérêt général. Elle définit les activités d'intérêt général que l'Organisateur s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur s'engage à assurer la gestion générale des Foulées éco-solidaires de Schiltigheim en lien avec ses partenaires, selon le schéma ci-après

- Plusieurs formats de courses : 5 km marche, 5 km poussettes, 5 km, 10 km, semi-marathon, relais, course enfants ;
- Des animations familiales sur le lieu de départ et d'arrivée des courses afin d'attirer les familles schilikoises (village d'animations) ;

- Un système de garde des enfants sur le lieu d'animations afin de permettre aux adultes de prendre part aux courses ;
- Un système de transport collectif original et attractif permettant d'acheminer les familles schilikoises du centre-ville vers l'Espace Européen de l'Entreprise ;
- Accéder à la labélisation de niveau 3 de la Charte d'engagement Ecomanifestation Alsace ;
- Versement de l'ensemble des résultats financiers à des associations caritatives. L'une des causes soutenues étant l'achat de colis de naissance pour les mamans en situation de précarité qui accouchent au CMCO ;
- Mise en place de moyens suffisants (communication, dotation, etc.) à la fois pour mobiliser les coureurs potentiels et donc favoriser les inscriptions, mais aussi pour mobiliser l'ensemble des bénévoles des acteurs associatifs schilikois.

Même si la Ville soutient la vocation caritative des Foulées, la subvention de la Ville n'a pas vocation à donner lieu à un reversement à des associations caritatives. Elle vise à permettre à l'Organisateur d'engager des moyens suffisants et nécessaires pour organiser un évènement écoresponsable, et pour faire venir les familles sur le village d'animations, même si elles ne prennent pas part directement aux courses.

L'organisateur s'engage à faire les demandes préalables réglementaires nécessaires auprès de la Préfecture (déclaration de manifestations sportives) et auprès de la ville de Schiltigheim (autorisation d'occupation du domaine public, débit de boissons, etc.).

L'organisateur prend à sa charge :

- L'ensemble des achats liés à l'organisation des courses (nourritures, lots, dotation, logistique, mise en sécurité, mise en place de navettes centre-ville-EEE, etc.) ;
- Le conventionnement avec l'association Ecomanifestation Alsace pour la labélisation écoresponsable de l'évènement. Ce conventionnement s'élève aux alentours de 500 € ;
- Les achats et les réalisations ayant pour objectif de concevoir une course écoresponsable et de labéliser la course au niveau 3 de la Charte d'engagement Ecomanifestation Alsace ;
- Les achats liés à l'organisation d'un village d'animations sur l'Espace Européen de l'Entreprise et l'ensemble des prestations connexes (centre de soins, etc.) ;
- L'élaboration des contenus des supports de communication (et transmission au service de la communication sous format Word ou autre format adapté) ainsi que la prise en charge des coûts d'impression des différents supports de communication. La Ville réalisera la maquette et le visuel des supports de communication et mettra à disposition son réseau de diffusion (cf. engagements de la Ville) ;
- La diffusion d'une communication diverse et variée sur différents supports (papier, numérique, presse, etc.) :
 - A l'ensemble des entreprises de l'EEE : diffusion par mailing, porte à porte ou tout autre support jugé opportun. Objectif : mobilisation des entreprises autour du challenge du nombre
 - A l'ensemble des coureurs potentiels : diffusion de documents de communication sur les courses organisées en amont de l'évènement, diffusion aux partenaires sportifs (clubs, comités départementaux et régionaux, office des sports de Strasbourg, etc.)
 - Proposer aux clubs schilikois de former des équipes pour participer au challenge du nombre

L'impression des supports de communication reste à la charge de l'Organisateur.

Afin de maintenir un haut niveau de prestations et d'animations sur place, l'Organisateur s'engage à toujours développer le niveau de contribution financière des entreprises partenaires. L'Association dégagant une trésorerie permettant un reversement aux associations caritatives, la Ville n'a pas vocation à pérenniser dans le temps le montant de sa participation financière. L'Association s'engage à trouver des sponsors privés permettant de réduire le montant de la subvention directe au fil des années.

Enfin, l'Organisateur organisera un bilan des Foulées éco-solidaires de Schiltigheim avec l'ensemble des partenaires de la course.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par l'organisateur en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 1 du présent contrat :

3-1 Moyens mis à disposition

La Ville s'engage à :

- Piloter les réunions de coordination liées à la sécurité et au dispositif de secours avec l'ensemble des services de la Ville et des partenaires jusqu'à la date de la course, en lien avec l'Association APTES. A ce titre, un agent du service des sports, de la vie associative, de la santé et du handicap se chargera du suivi et des liens avec l'organisateur ;
- Accompagner l'organisateur dans la logistique : fourniture, installation et désinstallation des barrières nécessaires tout au long du parcours de la course, en lien avec les services de l'Eurométropole et notamment le centre de ressources Sharecan ;
- Constituer l'interface et appuyer les demandes si besoin auprès des partenaires institutionnels (services de l'eau, sports, techniques de l'EMS, CTS, SDEA, etc.) et associatif (Ecomanifestation Alsace) ;
- Mettre à disposition les Gymnase Europe et des Malteries le week-end de la Course, notamment pour l'accès à des vestiaires et à des douches ;
- Mobiliser les bénévoles associatifs schillikois et les missionner dans diverses fonctions supports, le jour de la course (inscription, restauration, signaleurs, etc.), en lien avec l'organisateur ;
- Créer et concevoir la maquette et le visuel de communication des courses : charte graphique, réalisation des supports et visuels ainsi que mise en page. L'Organisateur devra impérativement transmettre les contenus au format adapté ;
- Mettre à disposition les supports de communication de la Ville de Schiltigheim pour diffuser les éléments de communication de l'organisateur :
 - Mise à disposition du réseau de diffusion numérique de la Ville (Réseaux sociaux : Instagram, Tweeter, Facebook ; site internet de la ville) ;
 - Mise en avant des visuels de la course sur le réseau MUPI (Junior ou sénior), en avril pour annoncer la course ainsi que durant le mois de mai, jusqu'à la date de la course ;
 - Mention de l'évènement dans le journal municipal ;

Outre la contribution financière directe, **le montant des moyens mis à disposition par la Mairie s'élève à plus de 40 000 €** d'avantages en nature répartis de la manière suivante :

Avant et après la manifestation :

- Suivi de la préparation de la course et pilotage de la réunion mensuelle en lien avec l'Organisateur ;
- Conception de la maquette et mise à disposition des supports de la Ville pour diffuser la communication de l'organisateur ;
- Mise en place et dépose de 160 panneaux de signalisation ;
- Mise en place et dépose de 300 barrières tout au long du parcours.

Pendant la manifestation :

- Mise à disposition du Gymnase Europe et le Gymnase des Malteries les 6 et 7 juin 2026 ;
- Mise à disposition de personnels de 4 h à 16 h (barrières, signalisation, sonorisation et tonnelle) ;
- Mise à disposition de véhicules de la Ville ;
- Sécurisation par les agents de la Police Municipale.

L'ensemble de ces contributions indirectes de la Ville (**40 000 €**) devront figurer impérativement dans le budget prévisionnel de l'organisateur.

3-2 Contributions financières

La Ville s'engage par ailleurs à **verser une subvention de 8 500 €** Cette contribution financière ne doit en rien diminuer le montant des aides privées obtenues, conformément à l'article 2 de la convention.

En participant financièrement à cet évènement, la Ville souhaite que l'Organisateur se donne les moyens d'accéder à la labélisation de niveau 3 de la Charte d'engagement Ecomanifestation Alsace. La participation de la Ville doit donc être conçue comme un levier pour rendre l'évènement éco-responsable. La subvention

versée vise également à permettre à l'organisateur de concevoir un véritable village d'animations le jour des courses et à y faire venir les nombreuses familles schilikoises.

Cependant, la Ville n'a pas vocation à pérenniser sa participation financière au fil des années. La Ville sera donc amenée à réduire progressivement son aide financière au fur et à mesure de l'augmentation du nombre d'inscrits sur la course et du nombre de sponsors privés.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'organisateur des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 2 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

ARTICLE 4- AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisateur informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre national des associations (*communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Organisateur en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Organisateur s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la collectivité, en faisant figurer le logo de la Ville sur tous les documents officiels de la manifestation sportive, sur tous les supports de communication et à mentionner oralement sa contribution.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de la préparation et de l'organisation des Foulées Eco solidaires de Schiltigheim du 7 juin 2026. Elle est valable un an à compter de sa signature.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse un montant de **8 500 euros** en une fois lors de la notification de l'arrêté attributif à l'association.

La subvention est imputée sur le budget 2026 – fonction 325 – nature 65748.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

APTES

N° IBAN : FR76 1027 8010 1000 0213 4280 183

BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la ville de Schiltigheim. Le comptable affectataire est le trésorier du SGC de Saverne.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'Organisateur s'engage à fournir les documents ci-après :

- Le dernier budget prévisionnel mis à jour, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;

- Le compte rendu financier de l'association conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Le compte rendu financier des Foulées Eco-Solidaires de Schiltigheim conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Tout document confirmant la labélisation Eco Manifestation Alsace de niveau 3 ainsi que tout document justifiant de la mise en place de moyens suffisants de communication.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

Sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 12, elle est consentie jusqu'à l'organisation d'un bilan des courses de Schiltigheim en octobre 2026.

Toute reconduction tacite est exclue.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle

emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice d'autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

En cas d'annulation de la course, il sera demandé à l'organisateur le remboursement de la subvention en déduction des frais engagés. Il sera demandé à l'Organisateur de produire les justificatifs.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim, le 28 mars 2026

Pour l'association APTES
Le Président

Pour la Ville de Schiltigheim
La Maire
Par délégation,

Mickaël HALO

Antoine SPLET
Adjoint au Maire chargé de la vie
sportive et associative

ANNEXE 1

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2026 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	5500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	11500
Achats matières et fournitures	3000	73 - Concours publics	
Autres fournitures	2500	74 - Subventions d'exploitation²	12000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	8100		
Locations	7500		
Entretien et réparation	150		
Assurance	450	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	2900	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	2500		
Déplacements, missions	350	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	10000
Services bancaires, autres	50		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	et désignée sous le	Autres établissements publics	2000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	5000	75 - Autres produits de gestion courante	18000
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	18000
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres	20000		
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	41500	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	41500
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	28000	87 - Contributions volontaires en nature	28000
860 - Secours en nature	10000	870 - Dons en nature	28000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	5000	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations	3000		
864 - Personnel bénévole	10000	875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	69500	TOTAL DONT CVN	69500

La subvention sollicitée de 10000 €, objet de la présente demande représente % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

ANNEXE à la délibération n°8

« Allocation de subventions aux associations en 2026 ».

Listing des élus membres d'un Conseil d'Administration d'une association ne participant pas au vote.

NOM DE L'ASSOCIATION	ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE
AUS BASKET	<ul style="list-style-type: none">▪ BOLI Sonia
OFFICE POUR LES AINÉS DE SCHILTIGHEIM (OPAS)	<ul style="list-style-type: none">▪ STEFF Marie-Jeanne▪ ZORN Sylvie▪ BOLI Sonia▪ LEGRAS Olivier▪ HELLENBRAND Elisabeth
OSCAL	<ul style="list-style-type: none">▪ SPLET Antoine▪ ELIA Maïté▪ MEHMANPAZIR Sophie▪ ANDRUETTE Alyson
LA SCHILYCLETTE	<ul style="list-style-type: none">▪ HOFSTETTER Julien

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 28 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Était excusée et représentée :

Mme Bénédicte MATZ par M. Dera RATSAJETSINIMARO.

Secrétaire de séance : Shéhrazade BOUYAHIA

N° 2026DE060 - ALLOCATION DE SUBVENTIONS "POLITIQUE DE LA VILLE" ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Julien HÉLARY, Adjoint

Le Contrat de ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg porte, pour la période 2024-2030, un projet global d'équité urbaine et de cohésion sociale pour les habitants du territoire de la métropole, caractérisé par de très grandes inégalités socio-spatiales.

Le Contrat de ville vise à mettre en œuvre une stratégie partagée de développement social, urbain et économique pour les 21 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'agglomération, dont les 3 QPV de la Ville de Schiltigheim.

La convention cadre du nouveau Contrat de ville, adoptée par la Ville de Schiltigheim au Conseil municipal du 2 juillet 2024, engage l'ensemble des signataires autour de **3 ambitions partagées** pour répondre à des enjeux prioritaires :

1. Un territoire inclusif et solidaire

- ✓ l'égalité réelle et la lutte contre les discriminations
- ✓ l'accès et le recours aux services publics, aux droits sociaux et juridiques
- ✓ la mixité sociale
- ✓ la mobilité durable apaisée
- ✓ la prévention, le bien-être et le maintien en bonne santé dès le plus jeune âge

- ✓ l'accès à une alimentation durable et de qualité
- ✓ la prise en compte du vieillissement de la population.

2. Des quartiers où grandir et s'émanciper tout au long de la vie

- ✓ le soutien à la parentalité
- ✓ la lutte contre les effets des inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative
- ✓ l'accès à la formation et au développement des compétences
- ✓ la maîtrise de l'écrit, de la lecture et des usages numériques
- ✓ l'accès à l'emploi durable pour toutes et tous
- ✓ l'entrepreneuriat et le développement des activités économiques, notamment d'utilité sociale
- ✓ l'épanouissement par l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs
- ✓ la citoyenneté, la participation et l'engagement.

3. Des rues et des logements où il fait bon vivre

- ✓ la qualité et la sobriété énergétique de l'habitat
- ✓ l'adaptation au changement climatique et la protection de l'environnement
- ✓ la proximité et la vie de quartier
- ✓ la qualité, la propreté et l'appropriation des espaces communs
- ✓ la sécurité et la tranquillité publiques.

L'appel à projets annuel constitue l'un des leviers pour répondre aux enjeux prioritaires du Contrat de ville. Il s'agit, à travers des projets portés principalement par des associations, de renforcer sur des territoires fragiles l'action des politiques publiques pour contribuer à réduire les écarts socio-économiques entre les quartiers prioritaires et l'ensemble de la métropole, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Les projets soutenus s'inscrivent en complément des actions menées dans le cadre de politiques publiques de droit commun et sont ainsi au service de l'innovation sociale.

Ils constituent des réponses aux défis sociaux, démocratiques et environnementaux auxquels font face ces territoires et sont parties prenantes des politiques de réduction des inégalités.

L'appel à projets 2025 du Contrat de ville a pour objectif de soutenir des actions et des initiatives portées dans les territoires de la Politique de la ville au bénéfice de leurs habitants, développées en cohérence avec les enjeux prioritaires du nouveau Contrat de ville. Il intègre les orientations prioritaires du nouveau Contrat de ville « Quartiers 2030 », et s'applique sur le périmètre mis à jour de la géographie prioritaire confirmée par décret le 28 décembre 2023.

En 2025, l'appel à projets lancée le 1^{er} octobre dernier a été l'objet de trois évolutions principales. Désormais, l'ensemble des projets est à déposer lors d'une seule vague, il n'y aura pas de 2^{ème} phase de dépôt de dossiers. Les actions éligibles doivent être réalisées entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 ou sur un calendrier scolaire soit entre le 1^{er} septembre 2025 et le 30 juin 2026. Cet appel à projets intègre la mobilisation des fonds « Quartiers d'été » de l'Etat, qui ne feront pas l'objet d'un appel à projets distinct.

La présente délibération concerne l'attribution de subventions aux porteurs de projets qui ont répondu cet appel à projets. **Elle propose de soutenir 43 projets pour un montant global de subventions de 72 250 €.** 34 projets sont en reconduction et 9 sont de nouveaux projets. Le détail des projets soutenus, présenté par ambition et enjeu du Contrat de ville 2024-2030 et précisant le ou les quartiers d'intervention, figure en annexe jointe à la délibération.

Au titre de la Politique de la Ville, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

AMBITION 1 – UN TERRITOIRE INCLUSIF ET SOLIDAIRE					
Porteur	Activité	QPV	Montant alloué 2025	Montant demandé 2026	Montant proposé 2026
La mobilité durable et apaisée					

COMITE D'ACTION DEUX ROUES 67 Siret : 38378001200027	Stages de "vélo école" et "stages quartiers d'été" adultes et enfants	Centre Marais Q Ouest	1500 €	3 000 €	1 500 €
La prise en compte du vieillissement de la population					
UNIS-CITE Siret : 39819156900209	Visites individuelles et ateliers collectifs pour les personnes âgées	Q Ouest Centre Marais		2 000 €	750 €
LES PETITS FRERES DES PAUVRES Siret : 77568025900600	Création et formation d'une communauté de bénévoles pour des actions d'aller vers des personnes âgées isolées	Marais		2 500 €	2 500 €
La prévention, le bien-être et le maintien en bonne santé dès le plus jeune âge					
ESP DES ECRIVAINS Siret : 94248475900025	Cycle d'ateliers de prévention « l'alimentation et les réseaux sociaux » lutte contre les troubles alimentaires	Q Ouest		506 €	500 €
VUE (D') ENSEMBLE, ASSOCIATION DES AMIS MALVOYANTS, NON-VOYANTS ET VOYANTS DANS L'EST DE LA FRANCE Siret : 79090348800035	Ateliers ludiques de sensibilisation au handicap dédiés aux scolaires	Marais		3 000 €	1 200 €
ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE Siret : 30710772200075	Permanences et ateliers collectifs pour permettre l'accueil et l'accompagnement des jeunes et des familles.	Q Ouest Marais	2 154 €	6 069 €	2 150 €
TOTAL AMBITION 1			3 654 €	17 075 €	8 600 €

AMBITION 2 – DES QUARTIERS OU GRANDIR ET S'EMANCIPER TOUT AU LONG DE SA VIE					
Porteur	Activité	QPV	Montant alloué 2025	Montant demandé 2026	Montant proposé 2026
Le soutien à la parentalité et la lutte contre les effets des inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative					
LIGUE ENSEIGNEMENT 67 - FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES BAS-RHIN Siret : 77564207700058	Animation des séances de lecture en petits groupes, une ou plusieurs fois par semaine, pendant l'année scolaire	Marais Q Ouest	500 €	1 500 €	500 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCRIVAINS Siret : 39445601600044	Actions éducatives de la primaire au lycée: aide aux devoirs, ateliers parents enfants, sorties, cours d'alphabétisation	Q Ouest	10 000 €	19 500 €	8 000 €
D-CLIC Siret : 51329882800031	Forum métiers dans les collèges, découverte d'entreprises et d'écoles de formation, concours entrepreneuriat et éloquence	Marais Q Ouest	2 000 €	2 000 €	2 000 €
REP LAMARTINE Siret : 19671822500010	Intervention de professionnels auprès des élèves et équipe pédagogique autour d'un projet sciences et fablab	Q Ouest	-	600 €	600 €

REP LAMARTINE Siret : 19671822500010	Intervention des auteurs, des formateurs et financement de déplacements autour des projets de la maternelle au collège	Q Ouest	1 000 €	1 000 €	1 000 €
REP LECLERC Siret : 19670065200015	Interventions de professionnels auprès des parents pour développer des projets artistiques et sportifs	Q Ouest	1 500 €	4 500 €	1 500 €
REP LECLERC Siret : 19670065200015	Interventions de professionnels, matériel et transport autour de projets artistiques, scientifiques, culturels et sportifs	Q Ouest	1 500 €	5 000 €	1 500 €
REP ROUGET DE LISLE Siret : 19670066000018	Intervenants extérieurs autour des sujets divers : parentalité, santé citoyenneté. Mise à disposition de traducteurs pour les parents allophones	Centre Marais	2 000 €	3 000 €	2 000 €
REP ROUGET DE LISLE Siret : 19670066000018	Interventions de professionnels autour des projets artistiques : arts vivants, architecture et sciences	Centre Marais	1 500 €	3 000 €	1 500 €
ASSOCIATION UNIS-CITÉ Siret : 39819156900209	Animation d'ateliers de lutte contre le harcèlement scolaire et les stéréotypes de genre de la primaire au collège	Marais Q Ouest Centre	500 €	500 €	500 €
L'accès à l'emploi durable pour toutes et tous					
DACIP Siret : 92430091600013	Accompagnement individuel et collectif en insertion professionnelle pour les 15/25 ans et collégiens en fort absentéisme	Marais Q Ouest Centre	5 000 €	5 000 €	5 000 €
ACTIV'ACTION Siret : 81237938600061	Démarches d'allers vers, ateliers d'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi et animations dans les quartiers	Marais Q Ouest	1 700 €	2 000 €	1 700 €
L'accès à la formation et au développement des compétences					
REP ROUGET DE LISLE Siret : 19670066000018	Interventions des professionnels de la santé dans la prévention et bilan des troubles d'apprentissage	Centre Marais	1 500 €	2 750 €	1 200 €
ORTOPHONIE & PREVENTION EN ALSACE Siret : 49509337900040	Interventions en maternelle pour sensibiliser parents et enfants sur le développement du langage, organisation de café-parents.	Marais	-	2 500 €	1 200 €
La maîtrise de l'écrit, de la lecture et des usages numériques					
FEDERATION LEO LAGRANGE - CSF VICTOR HUGO Siret : 32368669100318	Cours de français langue étrangère (FLE) et actions complémentaires pour les apprenant-es	Q Ouest	2 500 €	5 000 €	2 500 €
CONTACT ET PROMOTION Siret : 77887058400043	Ateliers sociolinguistiques de français langue étrangère pour adultes et adolescent-es	Centre Marais	6 000 €	9 375 €	5 000 €
TOT OU T'ART Siret : 43958498800059	Accompagnement des acteurs du champ social sur la promotion de l'écriture, lecture et oralité. Projets artistiques à visée sociale.	Marais	1 000 €	1 000 €	1 000 €
L'INFORMATIQUE SOLIDAIRE Siret : 51128342600027	Permanences d'accompagnement numérique. Distribution ou vente à tarif symbolique d'ordinateurs avec suivi des familles. Interventions sur public FLE	Centre Marais Q Ouest	2 000 €	5 500 €	2 000 €

ASSOCIATION LIVRES Siret : 34447444000015	Animations intra et hors les murs pendant les mercredis et les vacances scolaires pour un public enfants, parents et apprenants FLE.	Q Ouest	1 000 €	1 000 €	1 000 €
CSC MARAIS Siret : 30663974100017	Ateliers d'information, groupes de parole et rencontres conviviales autour des droits des femmes et lutter contre les violences intra-familiales	Marais	900 €	1 200 €	1 200 €
L'épanouissement et l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs					
JEEP (Jeunes équipes d'éducation populaire) Siret : 77887032900118	Organisation d'un séjour de rupture sport nature pour des jeunes de 12 à 15 ans	Q Ouest Marais Centre	500 €	960 €	750 €
JEEP (Jeunes équipes d'éducation populaire) Siret : 77887032900118	Séjour sportif itinérant pour des jeunes de 16 à 20 ans en vue de participer à un marathon	Q Ouest Marais Centre	500 €	1 000 €	750 €
TOT OU T'ART Siret : 43958498800059	Sessions de sensibilisation aux droits culturels auprès des acteurs de terrain et accompagnement sur des projets spécifiques	Q Ouest Centre Marais	-	2 500 €	1 000 €
HUMEUR AQUEUSE Siret : 48158188200026	Re insertion sociale et professionnelle au travers d'ateliers et stages de création textile et vestimentaire	Q Ouest	1 750 €	3 000 €	1 750 €
UNIS VERS LE SPORT Siret : 45180445400036	Insertion par le sport. Animation de séances de sport collectif pour les 6-11 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires	Marais	1 500 €	3 000 €	1 500 €
TOT OU T'ART Siret : 43958498800059	Accompagnement des structures sociales et développer les pratiques culturelles des publics en précarité dans les QPV	Q Ouest Centre Marais	1 000 €	1 000 €	1 000 €
FEDERATION LEO LAGRANGE - CSF VICTOR HUGO Siret : 32368669100318	Organisation d'un chantier loisirs jeunes, des séjours courts et d'autres activités d'été pour les 6/17 ans	Q Ouest	-	780 €	500 €
ASSOCIATION PAS SAGES Siret : 47799671400044	Mettre en lien et en réseau les actions existantes sur le territoire.	Q Ouest Marais	1 000 €	2 000 €	1 500 €
MAISON DES JEUX DE STRASBOURG Siret : 43157506700035	Offrir un espace spatial et temporel de détente aux jeunes	Centre Marais	1 000 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL AMBITION 2			49 350 €	91 385 €	51 650 €

AMBITION 3 – DES RUES ET DES LOGEMENTS OU IL FAIT BON VIVRE					
Porteur	Activité	QPV	Montant alloué 2025	Montant demandé 2026	Montant proposé 2026
La proximité et la vie de quartier					
AGIR MIEUX ENSEMBLE Siret : 84220005700011	Animations futsal les dimanches toute l'année, toutes âges. Activités loisirs jeunes. Présence dans les grandes animations (fête du jeu, du quartier, fête de la	Centre Marais	2 500 €	3 000 €	2 200 €

	gare...)				
FEDERATION LEO LAGRANGE - CSF VICTOR HUGO Siret : 32368669100318	Animations estivales de proximité intergénérationnelles dans l'espace public.	Q Ouest	-	500 €	500 €
AGIR MIEUX ENSEMBLE Siret : 84220005700011	Animations hors les murs et activités conviviales durant l'été en week-end	Centre Marais	1 000 €	2 000 €	1 000 €
LA CABANNE DES CREATEURS SCIC Siret : 81479664500020	Animations estivales et organisation d'un Festival artistique et culturel à la fin de l'été.	Q Ouest Centre	1 000 €	3 000 €	1 250 €
LA CABANNE DES CREATEURS SCIC Siret : 81479664500020	Animations toute l'année, initiation au numérique artistique, participation aux animations conviviales hors les murs	Q Ouest Centre	4 500 €	9 000 €	4 500 €
UNION DEPARTEMENTALE CSF-APFS DU BAS RHIN Siret : 41763185000035	Permanences dans les quartiers, informations aux habitants sur les modes de calcul et répartition des charges, réunions collectives.	Q Ouest Centre	750 €	1 600 €	750 €

La qualité, la propreté et l'appropriation des espaces communs

LIGUE ENSEIGNEMENT 67 - FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES BAS-RHIN Siret : 77564207700058	Interventions auprès des élèves de CM1/CM2 sur l'architecture et à l'urbanisme pour mieux comprendre les transformations dans le quartier.	Q Ouest	1 000 €	3 000 €	1 000 €
LYCEE POLYVALENT LE CORBUSIER Siret : 19672198900016	Projets d'études pour mieux accompagner les chantiers actuels et futurs du QPV Ouest.	Q Ouest		1 000 €	1 000 €
Totaux Ambition 3			10 750 €	23 100 €	12 200 €
TOTAL SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE 2026					72 450 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 : Fonction 52 / Aides aux services publics. Nature 65748.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu la circulaire ministérielle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;
Vu la signature de la convention cadre du Contrat de ville Quartiers 2030 ;
Vu les Plans d'actions territoriaux du QPV Centre, du QPV Marais et du QPV Quartiers Ouest ;
Vu l'appel à projet 2026 du contrat de ville ;*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Animation locale » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'inscription des opérations désignées ci-dessus dans la programmation 2026 du Contrat de Ville 2024-2030 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante, dans les conditions décrites ci-

dessus, à verser aux associations les subventions demandées.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	32	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participent pas part au vote	7	M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, M. Olivier LEGRAS, M. Jean-Christophe EBER, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA.

Date de
télétransmission : 30 avril 2026
Date de retour de l'acte : 30 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260428-2963-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 28 avril 2026
Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



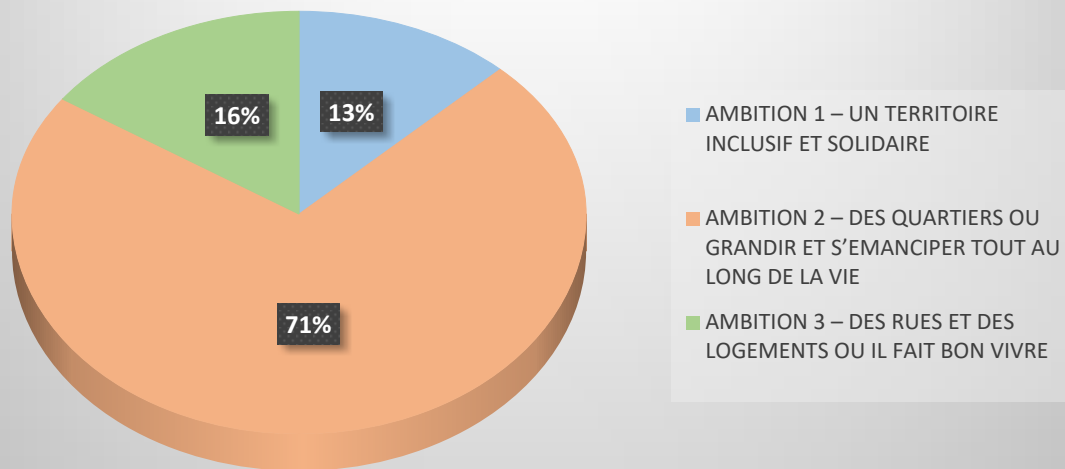
ANNEXE N°1

SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE 2026

Subventions par ambition

AMBITION 1 – UN TERRITOIRE INCLUSIF ET SOLIDAIRE <i>(Mobilité durable, vieillissement, prévention et maintien en bonne santé)</i>	13%
AMBITION 2 – DES QUARTIERS OU GRANDIR ET S’EMANCIPER TOUT AU LONG DE LA VIE <i>(Parentalité, emploi, formation, maîtrise de la langue, culture, sports et loisirs)</i>	71%
AMBITION 3 – DES RUES ET DES LOGEMENTS OU IL FAIT BON VIVRE <i>(Vie de quartier, qualité, propreté et appropriation des espaces communs)</i>	16%
Total	72 450,00 €

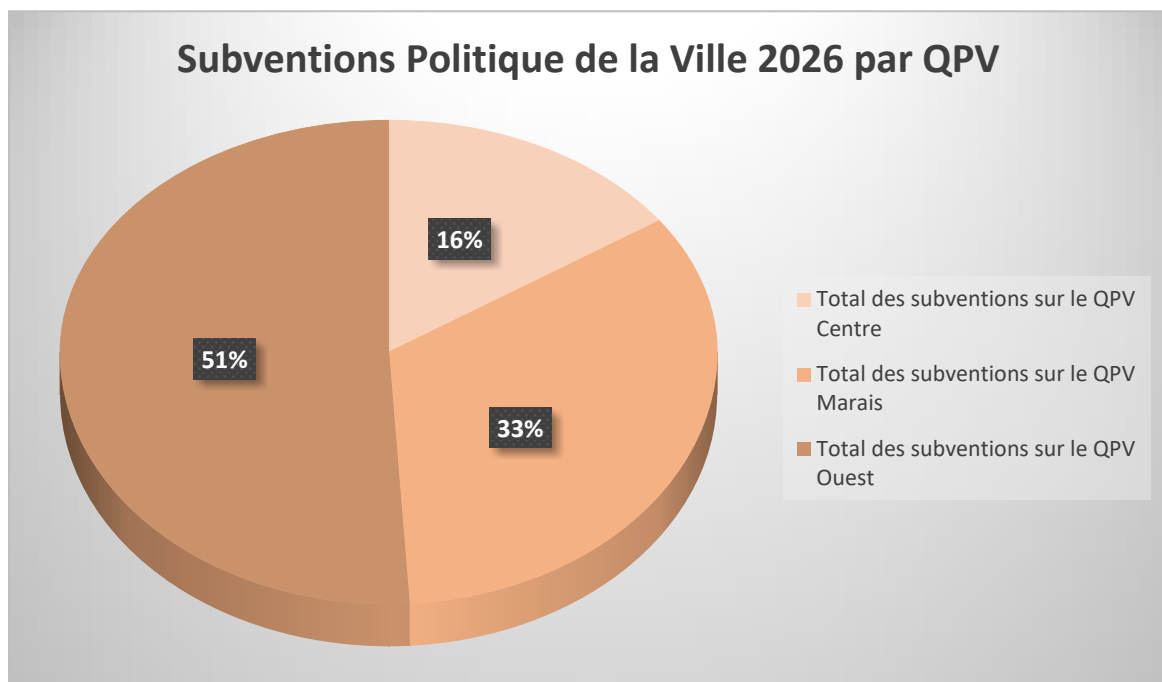
Subventions Politique de la Ville 2026 par ambition



ANNEXE N°2
SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE 2026

Subventions par QPV

Total des subventions sur le QPV Centre	11 883,50 €
Total des subventions sur le QPV Marais	23 569,50 €
Total des subventions sur le QPV Ouest	36 997,00 €
Total	72 450,00 €



ANNEXE à la délibération n°9

« Allocation de subventions « Politique de la Ville » 2026 ».

Listing des élus membres d'un Conseil d'Administration d'une association ne participant pas au vote.

NOM DE L'ASSOCIATION	ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE
UNIS-CITÉS	▪ ROQUEPLAN Hervé
REP COLLÈGE ROUGET DE LISLE	▪ LEGRAS Olivier ▪ EBER Jean-Christophe
FEDERATION LEO LAGRANGE – CSF VICTOR HUGO	▪ HÉLARY Julien ▪ BARBERIO Bastien
ASSOCIATION TOT OU T'ART	▪ ELIA Maïté
CSC DU MARAIS	▪ HÉLARY Julien ▪ BOUYAHIA Shéhrazade
REP COLLÈGE LECLERC	▪ EBER Jean-Christophe ▪ LEGRAS Olivier ▪ HÉLARY Julien

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 28 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Était excusée et représentée :

Mme Bénédicte MATZ par M. Dera RATSAJETSINIMARO.

Secrétaire de séance : Shéhrazade BOUYAHIA

N° 2026DE061 - ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "MISSION LOCALE RELAIS EMPLOI"

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

Créée en 1982, La Mission Locale/Relais Emploi de Schiltigheim (MLRE) intervient dans 11 communes situées au nord de l'Eurométropole de Strasbourg. L'action de la MLRE relève du service public de l'emploi. Elle a pour mission spécifique de soutenir dans leurs démarches d'insertion socio-professionnelles, les jeunes de 16 à 25 ans et un public d'adultes bénéficiaires des minimas sociaux ou sans revenus.

Dans le cadre des objectifs qui lui sont dévolus, elle propose un accompagnement renforcé vers l'emploi en organisant des temps de rencontre individuels, des ateliers collectifs, un soutien à l'orientation et la formation.

L'action de la MLRE prend appui sur un ensemble de dispositifs nationaux, régionaux et locaux dédiés à l'accompagnement à l'emploi.

En ce qui concerne les jeunes et adultes résidant à Schiltigheim, l'action déclinée en 2025 par la MLRE a permis d'aboutir aux résultats généraux suivants :

- Contrat d'Engagement Jeune (entrées) : 176

- Jeunes « en contact » : 987
- Jeunes accueillis : 676
- Jeunes en 1^{er} accueil : 336
- Adultes accompagnés : 158 (volet pris en charge par l'équipe Accompagnement professionnel)

Le tableau ci-après permettra de d'apprécier l'accompagnement à la réinsertion des jeunes.

Accompagnement thématisé	Nombre jeunes	Dont résidents dans un QPV
Accès à l'emploi	173 (326 séances pour une même personne)	30 %
Contrat en alternance	33 (94 séances pour une même personne)	24 %
Accès à une formation	47 (53 séances pour une même personne)	17 %
Rescolarisation	22	22.7 %
Volontariat/bénévolat	16	6 %
Immersion en entreprise	69 (103 séances pour une même personne)	39 %

Les dispositifs dans lesquels s'investit la MLRE sont des supports essentiels pour permettre à des jeunes en recherche de sens et, parfois, en situation de grande fragilité, de reconstruire un projet personnel.

L'insertion des jeunes et leur capacité à accéder à l'autonomie constitue l'une des priorités de la Ville de Schiltigheim. C'est à ce titre que l'Association Mission Locale/Relais Emploi de Schiltigheim qui a vocation à intervenir dans le domaine de la lutte contre l'exclusion des 16/25 ans, est soutenue par notre collectivité depuis de nombreuses années.

L'action menée par la MLRE en direction des jeunes et des adultes de Schiltigheim les plus fragiles motive, en 2026, une demande de subvention de 58 000 €. Cette somme correspond à ce qui a été versé l'année précédente.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les éléments de la Charte nationale des missions locales du 12 décembre 1990 ;

Considérant l'intérêt public et local revêtu par l'action menée par l'Association Mission Locale/relais Emploi de Schiltigheim ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Animation locale » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 58 000 € à l'Association Mission Locale/Relais Emploi de Schiltigheim ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention financière 2026 avec l'Association Mission Locale/Relais Emploi de Schiltigheim ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2026 – Fonction 444 / Nature 65748, Service EMP.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	35	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participent pas part au vote	4	Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Nadia KECHID, M. Hervé ROQUEPLAN, M. Martin HENRY.

Date de télétransmission : 30 avril 2026
Date de retour de l'acte : 30 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260428-2951A-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 28 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



CONVENTION FINANCIERE 2026 AVEC LA MISSION LOCALE / RELAIS EMPLOI DE SCHILTIGHEIM ET BISCHHEIM

Entre

La commune de Schiltigheim représentée par la Maire en exercice, Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, dûment habilitée à cet effet en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026, demeurant à l'Hôtel de Ville de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM, et désignée sous le terme « La Ville », d'une part,

Et

L'Association « Mission Locale / Relais Emploi », n° SIRET/ 32 59 86 47 9000 21, représentée par son Président, Monsieur Yann PARISOT, dûment habilité. L'Association est régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local, elle est inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Schiltigheim. Son siège social est situé 1 rue Verlaine 67300 SCHILTIGHEIM. Elle est désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Vu,

- Considérant que le projet de l'Association revêt un intérêt général et local ;
- Vu l'article L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (articles introduits par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire) ;
- Vu les éléments de la Charte nationale des missions locales du 12 décembre 1990 ;
- Vu la délibération d'attribution de subvention du 28 avril 2026 ;
- Vu la convention d'objectifs 2024/2026 entre l'Association et les Villes de Schiltigheim et de Bischheim, signée le 8 juillet 2024

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le projet « insertion des jeunes de Schiltigheim, âgées de 16 à 25 ans et des adultes bénéficiaires du RSA et de minima sociaux, à travers l'emploi, l'orientation, la formation, l'accès au logement, la santé, la mobilité, mené par l'Association « Mission Locale / Relais Emploi » est conforme à ses statuts. Il revêt un intérêt public et local, étant donné qu'il s'adresse à un public vulnérable résidant dans un territoire fortement touché par le chômage, à savoir : les jeunes, les seniors et les personnes peu qualifiées.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière porte sur l'année 2026, elle est concomitante à une convention d'objectifs signée par l'Association et les Villes de Schiltigheim et de Bischheim couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026, qui définit des objectifs partagés et les moyens à mettre en œuvre pour leur bonne exécution. Il est

précisé dans la convention d'objectifs précitée que chacune des deux Villes, procèdera à l'élaboration d'une convention financière annuelle distincte.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Son exécution est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président de l'Association.

ARTICLE 3 – RAPPEL DES OBJECTIFS

- Favoriser l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans (orientation, construction d'un projet personnalisé emploi, formation, ...)
- Suivi et accompagnement pour un retour à l'emploi des personnes percevant les minima sociaux (RSA)
- Accompagnement/conseil pour un retour à l'emploi des publics les plus fragilisés avec lesquels les services de la Ville de Schiltigheim sont en contact pour faciliter un retour à l'emploi (aide à la rédaction d'un CV ou d'une lettre de motivation, faciliter le lien avec France Travail, etc...)

ARTICLE 4 – LES MOYENS / VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2026

La Ville de Schiltigheim s'engage à contribuer au projet « Insertion des jeunes de Schiltigheim, âgés de 16 à 25 ans, des adultes bénéficiaires des minima sociaux et des personnes les plus fragilisées résidant dans la commune », développé par l'Association pour un montant annuel de 58 000 €.

Le montant annuel doit être entendu comme étant directement lié à l'action. Il devra, sous peine de résiliation, se rapporter à l'action financée, être dépensé par l'Association, être identifiable et contrôlable.

La subvention devra être utilisée, conformément à son objet et au respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1,3, 6 et 7.

La contribution de 58 000 € apportée par la Ville correspond au suivi des jeunes et des adultes en 2026.

La contribution financière est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les crédits de paiements relatifs à cette subvention sont prévus au budget prévisionnel de la collectivité sur l'exercice 2026 (Fonction 444 / Nature 65748).

Le paiement sera effectué selon les modalités suivantes :

- Versement de la première moitié de la subvention en cours d'année
- Versement du reste de la subvention, avant la fin de l'année 2026, dès production d'un bilan partiel des publics schilikois accompagnés et des actions d'insertion proposées ;

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'Association « Mission Locale / Relais Emploi ».

IBAN FR76 1102 7180 1101 1000 0333 0704 082

BIC CIMC IIFR 2A

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de Schiltigheim. Le comptable assignataire est le Trésorier Principal - SGC de Saverne.

ARTICLE 5 – SUIVI ANNUEL

La Convention d'objectifs dispose qu'un comité de pilotage et un comité technique sont institués afin d'évaluer l'action menée et les résultats qui en résultent. Le comité de pilotage qui se réunit une fois par an, est composé des élus de Schiltigheim en charge du suivi de l'Association, des techniciens des collectivités, du président et de la directrice de l'Association. Le comité technique, quant à lui, qui se réunit trois fois par an, est constitué des techniciens des collectivités et de l'équipe de direction de l'Association.

ARTICLE 6 – LES MODALITES D'APPLICATION

Contrôle

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place ou une investigation peut être effectuée par la Ville, dès lors qu'elle le jugera utile, soit directement, soit par des personnes dûment mandatées par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions menées par la structure gérée par l'Association et de la bonne utilisation de la subvention

allouée. L'Association s'engage à faciliter ledit contrôle en permettant, notamment, l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile. Le refus de leur communication est susceptible d'entraîner la suppression de la subvention conformément aux textes en vigueur. La Ville veillera à ce que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des projets. Elle peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Communication

L'Association s'engage à informer du soutien apporté par la Ville de Schiltigheim sur, ou via, tous les supports (programmes, informations diffusées dans les médias ou les réseaux sociaux) qu'elle utilise pour diffuser sa programmation. Cette information pourra être matérialisée sous forme de logotypes qui seront apposés sur la documentation produite ou sur les supports utilisés (banderoles, affiches...).

Responsabilité

L'Association est entièrement responsable de ses actions et de la mise en œuvre de ses projets, particulièrement ceux qui sont évoqués dans la convention d'objectifs. A cet égard, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être mise en question d'aucune manière. Il revient à l'Association de contracter les assurances nécessaires au déploiement des actions qu'elle mène et de strictement se conformer à toutes les réglementations en vigueur.

Obligation d'information

L'Association est tenue, dans un délai d'un mois, de signaler à la collectivité tout changement notable dans l'organigramme structurel, aussi bien en ce qui concerne la direction que pour ce qui est du conseil d'administration. Dans ce dernier cas, il lui appartient de transmettre à la Ville de Schiltigheim, des statuts modifiés.

Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant qui précisera les modifications qui ont été apportées. Ces modifications ne sauraient remettre en cause les objectifs généraux établis dans la convention d'objectifs.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier de l'exercice 2026 conforme à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Les états financiers, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes de l'exercice 2026, en sachant qu'il est fait obligation à l'Association de respecter un cadrage comptable conforme à la réglementation sur les comptes annuels des associations set fondations, prévu par l'arrêté interministériel du 8 avril 1989 ;
- Le rapport d'activité de 2026 ;
- Le bilan global des publics schilikois accompagnées avec le détail des actions d'insertion proposés durant l'exercice 2026 ;
- Le bilan financier 2026 faisant apparaître la subvention versée par la Ville de Schiltigheim ;

Les bilans et comptes rendus financiers ainsi que les rapports doivent être retournés à la Ville dans les six mois suivants la fin de l'exercice, au plus tard.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi. De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour l'Association d'achever ses missions. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques auxquels ils ont souscrit, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure. Le cas échéant, l'Association procèdera au remboursement dans sa totalité ou d'une partie du montant versé par la collectivité.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention financière, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend qui pourrait subsister à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, le contentieux sera du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 15 – SIGNATURES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Fait à Schiltigheim, en deux exemplaires, le 28 avril 2026

Pour l'Association,

Pour la Ville,

Yann PARISOT
Président

Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Maire

BP 2026			
Charges		Produits	
Achats	46 000 €	ETAT	788 548 €
services extérieurs	148 715 €	REGION GRAND EST	132 150 €
Locations			
Entretien et répartition			
Assurance		CEA	186 700 €
		ASP	86 700 €
		PF2	100 000 €
Autres	80 000 €	COMMUNES	73 500 €
Honoraires		SCHILTIGHEIM	58 000 €
Déplacement, missions		EMS	105 855 €
		MAEFP	4 166 €
		France travail	70 000 €
Impôts et taxes	98 500 €	FSE	163 350 €
Charges de personnel	1 198 080 €		
		Apport nature (courrier)	1 500 €
68-dotations aux amortissements	28 000 €	77- quote-part de subvention d'équipement	7 400 €
		79- Transfert de charges	8 126 €
	1 599 295 €		1 599 295 €

baisse 7,6%

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 28 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Etait excusée et représentée :

Mme Bénédicte MATZ par M. Dera RATSAJETSINIMARO.

Secrétaire de séance : Shéhrazade BOUYAHIA

**N° 2026DE062 - ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ADOLPHE SORGUS,
GESTIONNAIRE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DU MARAIS**

Rapporteur : Monsieur Julien HÉLARY, Adjoint

La Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin a décidé, fin 2024, d'accorder l'agrément « Animation de la Vie Sociale dédiée à l'insertion des familles dans leur environnement et au développement des liens sociaux » à l'Association du Centre socio-culturel Adolphe Sorgus.

Il en résulte que la structure gérée par l'association bénéficie du statut de centre socio-culturel du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028. Le centre socio-culturel a réussi à progresser favorablement dans les missions en œuvre, à savoir :

- ✓ L'inclusion sociale,
- ✓ L'implication des usagers,
- ✓ Le développement de la citoyenneté,
- ✓ L'accueil et l'implication des familles et
- ✓ L'écoute des publics les plus fragiles.

Les objectifs conditionnant l'action menée prennent en compte la réalité sociologique du territoire et ont fait l'objet d'une approbation de la part de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Ville de Schiltigheim. Lesdits objectifs sont partagés et figurent dans une Convention d'objectifs opérationnelle jusqu'au 31 décembre 2028.

Acteur majeur de l'animation globale dans un secteur disposant du statut de QPV, d'une démarche visant à développer l'Education Populaire ou encore d'un projet d'animation inter-partenarial en direction de la jeunesse, le Centre socio- culturel Adolphe Sorgus sollicite auprès de la Ville de Schiltigheim pour 2026, une subvention de fonctionnement de 242 000 €.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Le versement de cette subvention sera encadré par une convention financière annuelle jointe à la présente.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2541-12 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Animation locale » et du Bureau municipal,

APPROUVE la convention financière avec l'Association du centre socio-culturel Adolphe Sorgus qui précise dans son article 4, les conditions d'attribution de la subvention allouée ;

APPROUVE le versement d'une subvention annuelle de 242 000 € ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer la convention financière annexée à la présente délibération ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2026 – Fonction 4214 / Nature 65748.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	37	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participent pas part au vote	2	M. Julien HÉLARY, Mme Shéhrazade BOUYAHIA.

Date de
télétransmission : 30 avril 2026
Date de retour de l'acte : 30 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260428-2954A-
DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 28 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



CONVENTION FINANCIERE 2026 AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE-SOCIO-CULTUREL ADOLPHE-SORGUS

Entre

La Ville de Schiltigheim représentée par la Maire en exercice, Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, dûment habilitée à cet effet en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, demeurant à l'Hôtel de Ville de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM et désignée sous le terme « La Ville », d'une part,

Et

L'Association du Centre socio-culturel Adolphe-Sorgus, n° de SIRET 306 639 741 00017, association de droit local inscrite au Tribunal d'Instance de Schiltigheim au volume : 9 folio n° 345, ayant son siège social : 8, rue de Touraine à 67300 Schiltigheim, représentée par sa Présidente, Madame Elisabeth REGNAULT dûment habilitée, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Vu,

- *Considérant que le projet de l'Association revêt un intérêt général et local ;*
- *Vu l'article L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (articles introduits par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire) ;*
- *Vu la Convention d'objectifs 2025/2028 avec l'Association du Centre socio-culturel du Marais*
- *Vu la délibération d'attribution de subvention du 28 avril 2026 ;*

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le projet porté par le Centre socio-culturel Adolphe-Sorgus a fait l'objet d'un agrément de la part de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour une durée de quatre ans (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028). A ce titre, le centre propose dans le territoire où il intervient un projet d'animation globale et d'animation de la vie sociale à l'intention de tous les habitants.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière porte sur l'année 2026, elle est concomitante à une convention entre l'Association et la Ville de Schiltigheim couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 qui définit des objectifs partagés et les moyens à mettre en œuvre pour leur bonne exécution.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention financière est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Son exécution est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par la Présidente de l'Association.

ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS

- Mobiliser la participation des habitants et soutenir leurs initiatives
- Agir selon les principes de l'Education Populaire en encourageant, notamment, le partage de compétences entre les habitants
- Fédérer les initiatives partenariales sur le territoire d'implantation (enfance/jeunesse/familles...)
- Etre un lieu ressource pour les familles
- Développer des activités de loisirs à l'intention de la jeunesse et des adultes
- Remplir les missions confiées par la CAF (Animation de la Vie Sociale/portage du projet d'animation globale)

ARTICLE 4 – LES MOYENS/ LES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2026

La Ville de Schiltigheim s'engage à contribuer au projet développé par le centre Socio-culturel Adolphe-Sorgus pour un montant de 242 000 €.

Le montant annuel doit être entendu comme étant directement lié à l'action. Il devra, sous peine de résiliation, se rapporter à l'action financée, être dépensé par l'Association, être identifiable et contrôlable.

La subvention devra être utilisée conformément à son objet et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 3, 6 et 8.

La contribution financière est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les crédits de paiement relatifs à cette subvention sont prévus au budget prévisionnel de l'Administration sur l'exercice 2026, fonction 4214/ Nature 65748.

Le paiement sera effectué selon les modalités suivantes :

- Versement de la première moitié de la subvention en cours d'année ;
- Versement du reste de la subvention, avant la fin de l'année 2026, à réception d'un bilan partiel des actions déployées.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom de :

ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DU MARAIS. 8 RUE DE TOURAINE, 67300 SCHILTIGHEIM

IBAN F|R|7|6| |1|0|2|7| |8|0|1|0| |1|0|0|0| |0|1|5|1| |7|6|1|4| |5|1|7|

BIC |C|M|C|I|F|R|2|A|

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de Schiltigheim. Le comptable assignataire est le Trésorier Principal - SGC de Saverne.

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE ET SUIVI D'EXECUTION ET D'EVALUATION DU PROJET

La Convention d'objectifs dispose que différentes instances (comités) soient mises en place afin d'évaluer l'action menée et les résultats qui en résultent, conformément à son article 9.

ARTICLE 6 – CONDITION D’ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

L’ensemble des formes et règles sont rappelées des article 5 et 6 de la Convention d’objectifs précitée, précisent en détail les obligations qui sont faites à l’Association en contrepartie de la subvention allouée.

ARTICLE 7 – LES MODALITES D’APPLICATION

Contrôle

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place ou une investigation peuvent être effectués par la Ville, dès lors qu’elle le jugera utile, soit directement, soit par des personnes dûment mandatées par elle pour s’assurer du bien-fondé des actions menées par la structure gérée par l’Association et de la bonne utilisation de la subvention allouée. L’Association s’engage à faciliter ledit contrôle en permettant l’accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Le refus de leur communication est susceptible d’entraîner la suppression de la subvention conformément aux textes en vigueur.

La Ville veillera à ce que la contribution financière n’excède pas le coût de la mise en œuvre des projets. Elle peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d’un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Communication

L’Association s’engage à informer du soutien apporté par la Ville de Schiltigheim sur ou via, tous les supports (programmes, informations diffusées dans les médias ou les réseaux sociaux) qu’elle utilise pour diffuser sa programmation. Cette information pourra être matérialisée sous forme de logotypes qui seront apposés sur la documentation produite ou sur les supports utilisés (banderoles, affiches...).

Responsabilité

L’Association est entièrement responsable de ses actions et de la mise en œuvre de ses projets, particulièrement ceux qui sont évoqués dans la convention d’objectifs. A cet égard, la responsabilité de la Ville ne pourra être mise en question d’aucune manière.

Il revient à l’Association de contracter les assurances nécessaires au déploiement des actions qu’elle mène et de strictement se conformer à toutes les réglementations en vigueur.

Obligation d’information

L’Association est tenue, dans un délai d’un mois, de signaler à la Ville, tout changement notable dans l’organigramme structurel, aussi bien en ce qui concerne la direction que pour ce qui est du conseil d’administration. Dans ce dernier cas, il lui appartient de transmettre à la Ville de Schiltigheim, des statuts modifiés.

Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d’avenant qui précisera les modifications qui ont été apportées. Ces modifications ne sauraient remettre en cause les objectifs généraux qui ont fait l’objet du conventionnement d’objectifs.

ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS

L’Association s’engage à fournir les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l’exercice 2026 conforme à l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Les états financiers, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes de l’exercice 2026; en sachant qu’il est fait obligation à l’Association de respecter un cadrage comptable conforme à la réglementation sur les comptes annuels des associations et fondations, prévu par l’arrêté interministériel du 8 avril 1999 ;

- Le rapport d'activité de 2026 ;
- Le bilan global des publics schilikois accueillis durant l'exercice 2026 ;
- Le bilan financier 2026 faisant apparaître la subvention versée par la Ville de Schiltigheim.

Les bilans et comptes rendus financiers ainsi que les rapports doivent être retournés à la Ville dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2026 au plus tard.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour l'Association d'achever ses missions. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques auxquels ils ont souscrit, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mis en demeure.

Le cas échéant, l'Association procèdera au remboursement dans sa totalité ou d'une partie du montant versé par l'Administration.

ARTICLE 10 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention financière, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend qui pourrait subsister à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le contentieux sera du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 11 – SIGNATURES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Fait à Schiltigheim, le 28 avril 2026

Pour l'Association,

Elisabeth REGNAULT
Présidente

**Pour la Ville,
La Maire par délégation**

Julien HELARY
Adjoint au Maire chargé de la jeunesse, de la
politique de la ville et des centres socioculturels

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	55500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	45000
Achats matières et fournitures	36800	73 - Concours publics	
Autres fournitures	18700	74 - Subventions d'exploitation ²	588443
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	22554	fonjep	14200
Locations	11346	Contrat de ville	11500
Entretien et réparation	4973		
Assurance	5880	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	355		
62 - Autres services extérieurs	34401	Conseil-s Départemental (aux) :	63270
Rémunérations intermédiaires et honoraires	11081		
Publicité, publication	3360		
Déplacements, missions	5600	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	14360	Commune de Schiltigheim	242000
63 - Impôts et taxes	19142	EMS	8350
Impôts et taxes sur rémunération	19142	Commune Projets	900
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	225413
64 - Charges de personnel	502346	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	366410	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	22810
Charges sociales	135936	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	3000
		756. Cotisations	3000
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	7500	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	5000
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	641443	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	641443

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	641443	TOTAL DONT CVN	641443

La subvention sollicitée de 242 000 €, objet de la présente demande représente 38 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 28 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Etait excusée et représentée :

Mme Bénédicte MATZ par M. Dera RATSAJETSINIMARO.

Secrétaire de séance : Shéhrazade BOUYAHIA

**N° 2026DE063 - ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LÉO LAGRANGE,
GESTIONNAIRE DU CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO**

Rapporteur : Monsieur Julien HÉLARY, Adjoint

La Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin a décidé, fin 2024, d'accorder l'agrément « Animation globale sociale dédiée et animation collective » à l'Association Léo-Lagrange Animation qui gère le centre social et familial Victor-Hugo.

Il en résulte que la structure gérée par l'association bénéficie du statut de centre socio-culturel du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Les objectifs conditionnant l'action menée prennent en compte une réalité sociologique de territoire et ont fait l'objet d'une approbation de la part de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Ville de Schiltigheim et de la Ville de Bischheim. Lesdits objectifs sont partagés et figurent dans une convention d'objectifs opérationnelle jusqu'au 31 décembre 2026.

Les principaux partenaires financiers que sont la CAF et les Villes de Schiltigheim et de Bischheim ont demandé à l'association gestionnaire de faire preuve de vigilance en ce qui concerne deux points particuliers, à savoir :

- ✓ Veiller au bon fonctionnement du comité des usagers qui donne une légitimité à l'ensemble des

- actions menées ;
- ✓ Produire une comptabilité analytique précise pour une meilleure lecture des bilans comptables, proposer un plan d'action financier et solliciter des financements complémentaires.

L'Association Léo-Lagrange Animation s'est engagée à mettre en application ces prescriptions dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, l'Association a déployé depuis un an un ensemble d'actions pour lequel un agrément lui a été attribué, qu'il s'agisse de créer une synergie associative pour proposer des animations jeunesse, d'accompagner les familles les plus en difficulté ou d'améliorer le quotidien des habitants en proposant un ensemble de services.

L'Association Léo-Lagrange animation sollicite auprès de la Ville de Schiltigheim pour 2026, une subvention de fonctionnement de 217 150 €.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Le versement de cette subvention sera encadré par une convention financière annuelle jointe à la présente.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2541-12 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Animation locale » et du Bureau municipal,

APPROUVE la convention financière avec l'Association Léo-Lagrange Animation qui précise dans son article 4, les conditions d'attribution de la subvention allouée ;

APPROUVE le versement d'une subvention annuelle de 217 150 € ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer la convention financière annexée à la présente délibération ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2026 – Fonction 4214 / Nature 65748.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	37	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participent pas part au vote	2	M. Julien HÉLARY, M. Bastien BARBERIO.

Date de
télétransmission : 30 avril 2026
Date de retour de l'acte : 30 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260428-2957-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 28 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



**CONVENTION FINANCIERE 2026 AVEC
L'ASSOCIATION LEO-LAGRANGE ANIMATION
GESTIONNAIRE DU CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR-HUGO**

Entre

La Ville de Schiltigheim représentée par la Maire en exercice, Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, dûment habilitée à cet effet en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, demeurant à l'Hôtel de Ville de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM et désignée sous le terme « La Ville », d'une part,

Et

L'Association « Léo-Lagrange Animation », n° de SIRET 351 713 532 00817, ayant son siège social : 150, rue des Poissonniers, 75018 PARIS, représentée par son Président, Monsieur Yves BLEIN dûment habilité, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Vu,

- *Considérant que le projet de l'Association revêt un intérêt général et local ;*
- *Vu l'article L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (articles introduits par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire) ;*
- *Vu la Convention d'objectifs 2025/2026 avec l'Association Léo-Lagrange Animation*
- *Vu la délibération d'attribution de subvention du 28 avril 2026 ;*

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le projet porté par l'Association Léo-Lagrange Animation, gestionnaire du centre social et familial Victor-Hugo, a fait l'objet d'un agrément de la part de la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de deux ans (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026). A ce titre, le structure socio-culturelle propose dans le territoire où elle agit un projet ayant partie liée avec de l'animation globale sociale et de l'animation collective en direction des familles.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière porte sur l'année 2026, elle est concomitante à une convention entre l'Association et la Ville de Schiltigheim couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 qui définit des objectifs partagés et les moyens à mettre en œuvre pour leur bonne exécution.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention financière est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Son exécution est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président de l'Association.

ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS

Fonctionnement

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services ;
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés ;
- Agir en synergie avec les partenaires, notamment dans le domaine de la jeunesse ;
- Donner la capacité au Comité des usagers d'être partie prenante dans la détermination des projets développés par le CSF

Gestion

- Produire une comptabilité analytique précise ;
- Diversifier les sources de revenus et de financements complémentaires ;
- Transmettre aux principaux financeurs un compte de résultat rétroactif sur 2 ans avec des indications financières sectorielles détaillées ;

ARTICLE 4 – LES MOYENS/ LES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2026

La Ville de Schiltigheim s'engage à contribuer au projet développé par le Centre social et familial Victor-Hugo pour un montant de 217 150 €.

Le montant annuel doit être entendu comme étant directement lié à l'action. Il devra, sous peine de résiliation, se rapporter à l'action financée, être dépensé par l'Association, être identifiable et contrôlable.

La subvention devra être utilisée conformément à son objet et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 3, 6 et 8.

La contribution financière est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les crédits de paiement relatifs à cette subvention sont prévus au budget prévisionnel de l'Administration sur l'exercice 2026, fonction 4214/ Nature 65748.

Le paiement sera effectué selon les modalités suivantes :

- Versement de la première moitié de la subvention en cours d'année;
- Versement du reste de la subvention, avant la fin de l'année 2026, à réception d'un bilan partiel des actions proposées.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom de :

LEO LAGRANGE ANIMATION TERRITOIRE NORD ILE DE FRANCE, 27 RUE DE L'AMIRAL COURBET 80000 AMIENS

IBAN : FR 5920041000014691392V02007

BIC : PSSTFRPPPAR

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de Schiltigheim. Le comptable assignataire est le Trésorier Principal – SGC Saverne.

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE ET SUIVI D'EXECUTION ET D'EVALUATION DU PROJET

La Convention d'objectifs dispose que différentes instances (comités) soient mises en place afin d'évaluer l'action menée et les résultats qui en résultent, conformément à son article 9.

ARTICLE 6 – CONDITION D’ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

L’ensemble des formes et règles sont rappelées des article 5 et 6 de la Convention d’objectifs précitée, précisent en détail les obligations qui sont faites à l’Association en contrepartie de la subvention allouée.

ARTICLE 7 – LES MODALITES D’APPLICATION

Contrôle

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place ou une investigation peut être effectué par la Ville, dès lors qu’elle le jugera utile, soit directement, soit par des personnes dûment mandatées par elle pour s’assurer du bien-fondé des actions menées par la structure gérée par l’Association et de la bonne utilisation de la subvention allouée. L’Association s’engage à faciliter ledit contrôle en permettant l’accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Le refus de leur communication est susceptible d’entraîner la suppression de la subvention conformément aux textes en vigueur.

La Ville veillera à ce que la contribution financière n’excède pas le coût de la mise en œuvre des projets. Elle peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d’un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Communication

L’Association s’engage à informer du soutien apporté par la Ville de Schiltigheim sur ou via, tous les supports (programmes, informations diffusées dans les médias ou les réseaux sociaux) qu’elle utilise pour diffuser sa programmation. Cette information pourra être matérialisée sous forme de logotypes qui seront apposés sur la documentation produite ou sur les supports utilisés (banderoles, affiches...).

Responsabilité

L’Association est entièrement responsable de ses actions et de la mise en œuvre de ses projets, particulièrement ceux qui sont évoqués dans la convention d’objectifs. A cet égard, la responsabilité de la Ville ne pourra être mise en question d’aucune manière.

Il revient à l’Association de contracter les assurances nécessaires au déploiement des actions qu’elle mène et de strictement se conformer à toutes les réglementations en vigueur.

Obligation d’information

L’Association est tenue, dans un délai d’un mois, de signaler à la Ville, tout changement notable dans l’organigramme structurel, aussi bien en ce qui concerne la direction que pour ce qui est du conseil d’administration. Dans ce dernier cas, il lui appartient de transmettre à la Ville de Schiltigheim, des statuts modifiés.

Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d’avenant qui précisera les modifications qui ont été apportées. Ces modifications ne sauraient remettre en cause les objectifs généraux qui ont fait l’objet du conventionnement d’objectifs.

ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS

L’Association s’engage à fournir les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l’exercice 2026 conforme à l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Les états financiers, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes de l’exercice 2026; en sachant qu’il est fait obligation à l’Association de respecter un cadrage comptable conforme à la réglementation sur les comptes annuels des associations et fondations, prévu par l’arrêté interministériel du 8 avril 1999 ;
- Le rapport d’activité de 2026 ;

- Le bilan global des actions menées durant l'exercice 2026 ;
- Le bilan financier 2026 faisant apparaître la subvention versée par la Ville de Schiltigheim.

Les bilans et comptes rendus financiers ainsi que les rapports doivent être retournés à la Ville dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2026 au plus tard.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour l'association d'achever ses missions. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques auxquels ils ont souscrit, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mis en demeure.

Le cas échéant, l'Association procèdera au remboursement dans sa totalité ou d'une partie du montant versé par la Ville.

ARTICLE 10 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention financière, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend qui pourrait subsister à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le contentieux sera du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 11 – SIGNATURES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Fait à Schiltigheim, le 28 avril 2026

Pour l'Association,

Yves BLEIN
Président

Pour la Ville,
La Maire par délégation

Julien HELARY
Adjoint au Maire chargé de la jeunesse, de la
politique de la ville et des centres socioculturels

ANNEXE : Budget Prévisionnel 2026

Budget prévisionnel 2026			
SCHILTIGHEIM - Centre Social et Familial Victor Hugo			
Léo Lagrange Animation			
Prévisionnel	<input checked="" type="checkbox"/>	ANNEE	2026
Réel	<input type="checkbox"/>		
CHARGES		PRODUITS	
60 - ACHATS		70 - PRODUITS DES SERVICES	
60453 - Prestations d'activités (y compris transport collectif et location matériels)	38 942 €	7060 - Participation des Familles	46 352 €
60470 - Alimentation - Boissons (Goûters)	25 572 €	7061 - Ville Vie Vacances	- €
60478 - Blanchisserie	- €	70611 - Jeunesse et Sport	- €
6061 - Eau - Gaz - Electricité - Carburant	28 669 €	7062 - Conseil Régional	- €
6062 - Produits pharmaceutiques	500 €	7063 - Conseil Général	- €
6063 - Petit équipement - Produits d'entretien	1 545 €	7064 - ETAT	- €
6064 - Fournitures adminis. & de bureau	2 000 €	7064 - Collectivité	
6068 - Matériel d'activité	8 852 €	7065 - Prestation de service CAF,MSA...	130 971 €
TOTAL COMPTE 60	106 080 €	70651 - CAF Subvention	128 354 €
61 - SERVICES EXTERIEURS		70655 - ACSE	- €
6132 - Location immobilière	- €	708 - Autres Prestations	500 €
6135 - Location mobilière	500 €	TOTAL COMPTE 70	306 178 €
615 - Travaux d'entretien et réparations	- €	74 - SUBVENTIONS & AUTRES PARTICIPATIONS	
6156 - Maintenance	11 236 €	7410 - Subvention de l'Etat	45 378 €
616 - Primes d'assurance	5 137 €	TOTAL COMPTE 741	45 378 €
617 - Etudes - recherches	- €	742 - Subvention du Conseil Régional	1 000 €
618 - Documentation	1 240 €	743 - Subvention du Conseil Général	67 623 €
TOTAL COMPTE 61	18 113 €	744 - Subvention Ville de Bischheim	185 000 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		744 - Subvention Ville de Schiltigheim	217 150 €
621 - Personnel ext. Médecin et psychologue	8 800 €	747 - Subventions versées par une entreprise	22 853 €
622 - Honoraires dont Com. Aux Comptes	- €	748 - Autres subventions	1 680 €
623 - Publicité - Publications	640 €	TOTAL COMPTE 74	540 684 €
624 - Transports de biens et transports collectifs du personnel	- €		
625 - Déplacements, missions, réceptions	715 €		
626 - Frais postaux & Télécom.	3 042 €		
627 - Frais bancaires	- €		
628 - Autres cotisations	490 €		
TOTAL COMPTE 62	13 687 €		
63 - IMPÔTS		75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 100,0 €
63A - IMPOTS - TAXES et versements liés aux frais de personnel	50 216 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	- €
63B - IMPOTS - TAXES et versements non liés aux frais de personnel	- €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
TOTAL COMPTE 63	50 216 €	78 - REPRISES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	13 992 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL		79 - TRANSFERTS DE CHARGES	- €
64111 - Salaires bruts	446 630 €	TOTAL DES PRODUITS	867 953 €
64112 - Salaires bruts emplois aidés	- €		
645 - Charges de S.S. & Prévoyance	117 352 €		
647 - Médecine du travail	2 302 €		
648 - Formations	1 380 €		
TOTAL COMPTE 64	567 665 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	85 959 €		
66 - CHARGES FINANCIERES	- €		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €		
68 - DOTATIONS AMORTISSEMENTS			
681 - Dotation aux amortissements	8 555 €		
68 - Dotation aux provisions	17 678 €		
TOTAL COMPTE 68	26 233 €		
TOTAL DES CHARGES	867 953 €		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-		0,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 28 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Etait excusée et représentée :

Mme Bénédicte MATZ par M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Secrétaire de séance : Shéhrazade BOUYAHIA

N° 2026DE064 - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'AGENCE DU CLIMAT

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

La Ville de Schiltigheim a adhéré à l'Agence du climat depuis sa création en 2021.

Conçue comme un guichet des solutions en matière de mobilités, d'énergie, de nature et de consommation durable, l'Agence du climat accompagne les ménages, les entreprises et les collectivités dans la mise en œuvre d'actions concrètes, notamment en matière de rénovation énergétique, de mobilités durables, de végétalisation ou encore de développement des énergies renouvelables.

Elle a pour objet de promouvoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour contribuer à atténuer le changement climatique à travers :

- La sobriété énergétique, l'efficacité énergétique, la rénovation énergétique des bâtiments, notamment dans les secteurs résidentiel et tertiaire ;
- La lutte contre la précarité énergétique ;
- Le développement des énergies renouvelables ; notamment par le déploiement d'une activité de personne morale organisatrice territoriale pour faciliter l'autoconsommation d'énergies renouvelables locales ;
- Les changements pour une mobilité durable, décarbonée ;
- Les actes de consommation responsables ; de réduction, des déchets, de réemploi des matériaux ;
- Tout acte contribuant à éviter, réduire et séquestrer les émissions de gaz à effet de serre ;

notamment par le déploiement du guichet carbone mettant en relation des porteurs de projets d'évitement, réduction et séquestration et des financeurs inscrits dans une démarche éviter – réduire – contribuer.

L'adaptation au changement climatique, avec :

- Les démarches de désimperméabilisation et de végétalisation ; la préservation de la biodiversité ;
- La protection de la nature et de l'environnement et la préservation des ressources naturelles ;
- Les principes d'une existence soutenable, conjuguant aspects environnementaux, sociaux (*santé et expositions aux polluants, qualité de vie liée à l'environnement*) et économiques ;
- La sensibilisation par l'éducation aux enjeux portés par l'association auprès du grand public, notamment les personnes plus fragiles.

Il est proposé d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'Agence du climat et de désigner Madame Danielle DAMBACH en qualité de représentante titulaire et Madame Alice RENAULT en qualité de suppléante.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2541-1 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Schiltigheim à l'Agence du climat ;

DÉSIGNE Madame Danielle DAMBACH comme titulaire et Madame Alice RENAULT comme suppléante pour représenter la commune ;

DÉCIDE d'approuver le versement du montant de la cotisation annuelle à hauteur de 30 centimes d'euros par habitant, soit 10 412,40 € (*34708 habitants*) ;

PRÉCISE que la somme de 10 412,40 € sera prélevée au compte 020-6281.

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 30 avril 2026
Date de retour de l'acte : 30 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260428-3105-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 28 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 28 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Etait excusée et représentée :

Mme Bénédicte MATZ par M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Secrétaire de séance : Shéhrazade BOUYAHIA

**N° 2026DE065 - RÉNOVATION ET EXTENSION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DU MARAIS
"ADOLPHE SORGUS" : ADOPTION DU MONTANT DES TRAVAUX EN PHASE APD**

Rapporteur : Monsieur Benoît STEFFANUS, Adjoint

Suite au concours d'architecture lancé pour la rénovation et l'extension du centre socio-culturel du Marais et par délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2025, la Ville de Schiltigheim a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe piloté par l'agence « BALLAST ARCHITECTES ».

Le projet de construction porte sur la restructuration et l'agrandissement de l'actuel centre socio culturel par les travaux suivants :

- ✓ La construction d'une extension comprenant des salles polyvalentes et cuisine autonome d'environ 310 m².
- ✓ Un réaménagement intérieur des locaux existants.
- ✓ La création d'un local multifonctionnel.
- ✓ Une rénovation des installations techniques.
- ✓ Une remise aux normes sécurité et accessibilité du site.
- ✓ Des travaux d'amélioration en terme isolation thermique et acoustique.
- ✓ La création d'un ilot de fraîcheur extérieur.

La surface bâtie actuelle du centre correspond à 1010 m², à l'issue des travaux l'équipement bâti sera dimensionné à 1 320 m² Surface dans œuvre (SDO).

Aboutissement des études opérationnelles au stade APD

De juillet 2025 à mars 2026 les phases d'étude « Diagnostic » (DIA), « Avant-projet sommaire » (APS) et « Avant-projet définitif » (APD) ont été menées à bien.

Un travail d'optimisation des prestations et de maîtrise des coûts a été mené dans le cadre des études tout en conservant les ambitions fondamentales du projet. Elles sont atteintes, autant en termes de qualité d'espaces que de performance environnementale :

- Atteinte du niveau E3 (Bilan énergétique du bâtiment en exploitation) / C1 (caractère bas-carbone de la construction du bâtiment).
- Atteinte de l'objectif de réduction des consommations à un niveau BBC pour la partie rénovée.
- Atteinte des objectifs de réduction de la consommation d'énergie du bâtiment fixés par le décret éco-énergie tertiaire.
- La prise en compte du confort d'été, par l'installation ciblée de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire

Suite à la précision des études de diagnostic et d'évaluation de l'état du bâtiment existant à l'issue des trois phases d'études susmentionnées, il a été mis en évidence plusieurs impératifs :

- D'évacuer une partie des terres, qui s'avèrent polluées, au droit des zones de fondation de l'extension ou réaménagement des espaces extérieurs
- De mettre en place une couverture isolée spécifique et allégée permettant de conserver une partie de la charpente existante
- De renforcer l'intervention sur les espaces extérieurs, avec la mise aux normes de la cour de la halte-garderie (clôture et sol souple) et le déplacement de deux terrains de pétanque,
- De réaliser des travaux de mise aux normes complémentaires suite aux demandes du bureau de contrôle,
- D'installer une pompe à chaleur air-eau, en substitution au raccordement au réseau de chaleur EDEN, qui se révèle non réalisable pour ce bâtiment.

Ces contraintes techniques s'imposent dans la réalisation du projet et représentent un surcoût travaux qui doit être intégré au budget d'opération.

Pour mémoire, le coût prévisionnel des travaux qui avait été arrêté au stade concours après négociation s'élevait à 2 841 684 € HT. Le montant prévisionnel du coût des travaux soumis à validation au stade APD est estimé à 3 238 672 € HT, soit une augmentation de + 396 988 €HT. Des prestations seront intégrées en options au dossier de consultation des entreprises.

Par conséquent il est sollicité d'augmenter le budget d'opération à cette étape du projet, de 4 600 000 € TTC à 5 200 000 € TTC.

Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Etudes et honoraires	704 661 €	CAF EVS	500 000 €	11,5%
Travaux	3 238 672 €	CAF Petite enfance	96 000 €	2,2%
Provisions et aléas	390 000 €	DSIL	500 000 €	11,5%
		Région - Climaxion	139 830 €	3,2%
		CeA	100 000 €	2,3%
		ACTEE – Fonds	180 000 €	4,2%

		chêne		
		Commune	1 722 842 €	65,1%
TOTAL	4 333 333 €	TOTAL	4 333 333 €	

Le budget d'opération intègre des tolérances pour les phases d'étude, d'attribution des marchés de travaux, et des provisions pour les futures révisions de prix et divers aléas de chantier

Calendrier d'opération

Le calendrier prévisionnel prévoit les échéances suivantes :

- ✓ Etudes phase « PRO » et dossier de consultation des entreprises (DCE) : Mai-août 2026 ;
- ✓ Publication des marchés de travaux : septembre 2026 ;
- ✓ Démarrage des travaux : premier trimestre 2027 ;
- ✓ Livraison : premier trimestre 2029.

Les travaux se dérouleront en site inoccupé, afin de favoriser le déroulement des travaux et de limiter les nuisances d'un chantier en site occupé. La relocalisation des activités du centre socioculturel en période de travaux s'étudie en lien étroit avec la directrice du centre. Les activités petite enfance, enfance, jeunesse, familles ainsi que le secteur administratif seront relogées dans des bâtiments de la Ville et/ou chez des partenaires à proximité. Une attention particulière est portée à la continuité du service rendu aux habitants en phase travaux et à la proximité des lieux de repli.

L'objectif est que la plupart des activités soient relocalisées pour le mois de septembre 2026, hormis les activités liées à la petite enfance dont l'objectif de relocalisation est fixé à janvier 2027.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 05 décembre 2023 et du 20 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Aménagement du territoire » et du Bureau municipal,

APPROUVE au stade d'études « APD » le nouveau montant de l'autorisation de programme 2020 01 « Rénovation et extension du CSC MARAIS » à hauteur de 5 200 000 € TTC ;

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions et à signer toute convention y relative ;

AUTORISE Madame la Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux correspondant.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	37	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participent pas part au vote	2	M. Julien HÉLARY, Mme Shéhrazade BOUYAHIA.

Date de
télétransmission : 30 avril 2026
Date de retour de l'acte : 30 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260428-2996-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 28 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



Un bâtiment accueillant et ouvert sur le quartier
Une continuité des volumes



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 28 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Etait excusée et représentée :

Mme Bénédicte MATZ par M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Secrétaire de séance : Shéhrazade BOUYAHIA

N° 2026DE066 - MOTION "SCHILTIGHEIM UNIE POUR L'AVENIR DU SITE DE L'ESPÉRANCE"

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

À la suite des informations parues dans la presse évoquant la mise en vente du site Heineken, le Conseil municipal de Schiltigheim tient à rappeler les enjeux et à affirmer une position d'union.

Schiltigheim est une ville de brasseurs. Cette histoire industrielle a structuré notre territoire, façonné ses quartiers et accompagné des générations d'emplois. Elle s'est également inscrite, depuis plusieurs décennies, dans une évolution marquée par la concentration progressive du secteur brassicole autour de grands groupes internationaux.

Le groupe Heineken a ainsi racheté, puis arrêté successivement les principales brasseries du territoire : Adelshoffen, Fischer, puis l'Espérance, inscrivant dans la durée une transformation profonde de l'appareil industriel local. La fermeture récente du dernier site en activité, avec plus de 220 emplois directs impactés, en constitue l'aboutissement.

La mise en vente de 13 hectares en cœur de ville ouvre aujourd'hui une nouvelle phase. Elle intervient dans un contexte où les décisions prises à l'échelle d'un groupe international, dont l'activité en France représente plusieurs milliards d'euros de chiffre d'affaires, produisent des effets directs et durables sur notre territoire.

Le Conseil municipal souligne que cette situation est connue et anticipée. La Ville de Schiltigheim a engagé, dès l'automne, les premières démarches permettant d'encadrer l'évolution de ce foncier, notamment par la

mise en place d'un périmètre de prise en considération. En lien avec l'Eurométropole de Strasbourg, un dossier de préemption a été constitué et est aujourd'hui prêt à être mobilisé.
Le moment est désormais venu d'agir.

Le site Heineken constitue l'une des dernières grandes opportunités de transformation à l'échelle de la ville et de la métropole. Par sa localisation au cœur du bassin de vie nord et ses 13 hectares, il est un enjeu structurant du développement métropolitain, à commencer par les mobilités qui nécessitent une réflexion approfondie, sur le tram nord comme le développement de la gare de Bischheim–Schiltigheim.

Il offre, dans le même temps, un potentiel rare pour accueillir des activités économiques et productives, créatrices d'emplois, en dialogue avec les acteurs économiques, ainsi que des équipements publics structurants à commencer par un collège, au service des habitants.

Enfin, dans un contexte d'urgence climatique, il peut devenir un véritable poumon vert pour le nord de la métropole, en intégrant des espaces de pleine terre, des continuités écologiques et des îlots de fraîcheur, capables de transformer durablement le cadre de vie.

Dans ce contexte, la maîtrise publique du foncier apparaît comme la seule condition pour garantir un projet cohérent, équilibré qui réponde au besoin de la métropole et de ses habitants.

Le Conseil municipal affirme que cette capacité d'intervention existe à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg. Par ses compétences, par ses outils et par sa capacité d'action, elle constitue le niveau pertinent pour porter une réponse à la hauteur de cet enjeu.

Sur ce dossier, le Conseil municipal de Schiltigheim fait le choix de l'unité. Une unité fondée sur la responsabilité et tournée vers un objectif commun : permettre au territoire de définir pleinement l'avenir de ce site.

Dans cet esprit, le Conseil municipal de Schiltigheim :

RAPPELLE le caractère stratégique du site Heineken pour l'avenir du territoire et de la métropole ;

AFFIRME la nécessité d'une maîtrise publique du foncier, garante d'un projet structurant et équilibré ;

DEMANDE à l'Eurométropole de Strasbourg de préciser rapidement les modalités de son intervention, notamment par la mobilisation du droit de préemption à partir de la déclaration de vente ;

EXPRIME sa volonté unanime de travailler avec la Présidente de l'Eurométropole dans un cadre étroit et opérationnel ;

AFFIRME enfin que Schiltigheim prendra toute sa place dans la définition du projet futur, avec l'ambition d'un développement maîtrisé ;

AFFIRME à ce titre sa volonté d'associer pleinement les habitants à la définition du projet, à travers des démarches de concertation exigeantes et ouvertes.

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 30 avril 2026
Date de retour de l'acte : 30 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260428-3231-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 28 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

